Université Mouloud Mammeri De Tizi-Ouzou

Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

Département Des Sciences De Gestion

MÉMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de master

Option : Management Public (MP)

THÈME

L'intercommunalité et la gouvernance territoriale : quel lien ?

Application aux services publics communaux de gestion des déchets des communes de Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda et Tirmitine

Présenté Par :

- **ISSAADI Kahina**
- **SI-GUESMI Hassina**

Dirigé Par :

Mr. CHENANE Arezki

JURY :

Président : Mr SI MOHAMMED Djamal, professeur, UMMTO

Rapporteur : Mr CHENANE Arezki, Maitre de conférences A, UMMTO

Examinateur : Mr LAICHE Mohamed, Maitre de conférences B, UMMTO

Promotion : 2016/2017

Remerciements

- Merci à DIEU de nous avoir armé de courage et de patience pour affronter les obstacles rencontrés, merci de nous avoir aidé et éclairé tout au long du chemin.

- Nous tenons à exprimer nos remerciements pour notre encadreur M^{er} CHENANE Arezki, pour sa disponibilité et pour son soutien à chacune des étapes de cette recherche.

- Notre remercions s'adressent également aux membres de jury pour l'intérêt qu'ils ont accordé à ce travail en acceptant de le juger.

- Notre profond reconnaissance part vers Mme LAZIBE, de nous avoir bien accueillis, et facilite notre enquête au sein de la direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, et aussi nous remercions Mme DELMI pour sa compréhension et sa gentillesse pendant la période de notre stage pratique au niveau de CET de Oued Falli.

- Enfin, notre gratitude va vers toutes nos familles, nos amis(es), qui ont assisté, et ont contribué à la concrétisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

- A la source de ma joie, trésor et force de ma vie, mes PARENTS qui m'ont encouragé tout au long de mes études.
- A mes chers frères.
- A meilleures sœurs.
- A ma chère binôme HASSINA.
- A tous mes amis(e) sans exception.
- A tous mes cousins et cousines.
- A tous ceux qui militent et luttent pour la protection de l'environnement.

& kahina &

Dédicace

Nulle parole ne peut exprimer ma reconnaissance :

- A mes chers parents.
- A mes chers frères.
- A mes chères sœurs et à leurs mariés ainsi que leurs enfants.
- A ma sœur et adorable SOSOU et sa famille.
- A ma chère binôme KAHINA.
- A tous mes amis.
- De manière particulièrement a mon fiancé, et à sa famille.
- A tous ceux qui militent et luttent pour la protection de l'environnement.

& HASSINA &

Sommaire

Introduction générale **1**

Chapitre I : Cadre conceptuel est théorique de l'intercommunalité **4**

Section 1 : Typologie des intercommunalités 5

Section 2 : La portée théorique et pratique de l'intercommunalité 11

Section 3 **:** L'intercommunalité dans les textes juridique 13

Chapitre II : **Présentation de la gouvernance territoriale** **24**

Section 1 : Le concept de gouvernance et ses fondements 25

Section 2 : La gouvernance territoriale ; repères analytiques 35

Section 3 : La relation entre l'intercommunalité et la gouvernance territoriale 42

Chapitre III : la gestion intercommunale des déchets cas des trois communes (Tizi-Ouzou, Draâ-Ben Khedda et Tirmitine) du CET de Oued Falli de Tizi-Ouzou **53**

Section 1 : présentation et aspect réglementaire en matière des déchets 54

Section 2 : mécanismes de la gestion des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou 68

Section 3 : la gestion intercommunale des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou : cas de CET d'oued Falli 74

Conclusion générale **96**

Bibliographie
Liste des abréviations
Liste des figures
Liste des tableaux
Liste des annexes
Table des matières

Introduction générale

En Algérie, la commune occupe une place importante dans le développement à l'échelle locale et en matière de gestion des services publics locaux. En effet, la commune est définie par le code communal comme la cellule fondamentale dans l'organisation du pays.

Les collectivités locales sont des structures qui doivent prendre en charge les intérêts de la population. Elles occupent aussi une place incontournable dans le développement économique et social du pays.

L'intercommunalité désigne toute forme de partenariat entre deux ou plusieurs communes ; dont le but de gérer une activité de service public d'intérêt communal. Telles que l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, etc. En effet, l'intercommunalité permet aux communes de se regrouper soit pour assurer certains prestations, soit pour élaborer de véritables projets du développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme.

Depuis quelques années, la gouvernance ne cesse de faire l'objet d'étude de plusieurs travaux qui ne sont tout à fait homogènes. En effet, il existe une variété de disciplines traitant de ce sujet et relevant d'approches théoriques distinctes.

Cette notion de gouvernance s'appuie sur celles du développement économique, notamment par les grandes institutions internationales (FMI, Banque mondiale), des relations internationales, du domaine de l'entreprise, enfin de celui du management public autour de la question notamment du partenariat public /privé.

La question de la gouvernance territoriale pose plus particulièrement le problème de l'action publique dans un contexte de recomposition des territoires et de décloisonnement géographique de l'autorité publique. La gouvernance prend acte de la perte relative de souveraineté des gouvernements nationaux et locaux qui ne peuvent plus prétendre réguler l'ensemble des relations économiques et sociales au sein de leur territoire, et en raison de l'émergence de nouveaux centres de décision. En effet La gouvernance territoriale se trouve à la base de toute dynamique territoriale et productive induisant l'amélioration du bien –être des acteurs territoriaux.

Dans la wilaya de Tizi-Ouzou, de fortes pressions sur l'environnement ont été enregistrées notamment dans les domaines de service de déchets. Cette situation se caractérisé par une dégradation de plus en plus d'hygiène et de salubrité publique. La gestion des déchets est considérée comme un bien public assuré par la commune.

Objectif de la recherche

Notre travail se fixe comme objectif principal d'apporter un certain nombre d'éclairages théoriques et pratiques, se demanderait alors si l'intercommunalité peut elle être comme outil de la gouvernance territoriale locale.

La problématique

La problématique à la quelle nous essayerons de répondre sera alors formulée comme suit :

En quoi l'intercommunalité peut-elle être un instrument de bonne gouvernance ?

Pour élargir notre champ d'analyse, on a subdivisé cette question principale en questions secondaires :

1- Est-ce que le traitement des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou relève du cadre de l'intercommunalité?
2- Dans quelle mesure la gouvernance territoriale favorisait-elle un développement local durable ?

Les hypothèses de la recherche

A fin d'apporter des éléments de réponses, à notre problématique nous avons formulé les hypothèses suivantes :

H 1: l'intercommunalité peut-elle être un vecteur de bonne gouvernance territoriale.

H 2 : La coopération intercommunale est supposée être évoquée dans les services des déchets sous forme de formation et d'interactions collectives.

Méthodologie de la recherche

Pour répondre à notre problématique, nous avons opté pour une démarche méthodologique à la fois théorique et empirique. Dans l'approche théorique, nous sommes appuyés sur différents travaux ayant traite le thème de l'intercommunalité et la gouvernance. Dans le cadre de notre étude, nous avons opté pour une méthode qualitative. Ce mode de recueil et de données est très répondu en sciences de gestion vu qu'il permet d'explorer l'objet étudie.

Dans l'approche empirique, nous avons effectué une enquête de terrains (étude de cas) : à travers le choix d'un intercommunalité en cours de développement dans la wilaya de Tizi-Ouzou, autour de la problématique que de la gestion des déchets, nous évaluons sa pertinence et ses effets sur le développement durable local dans les trois communs impliquées : Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda, Tirmitine. Au niveau du centre d'enfouissement technique(CET) de Oued-Falli.

Notre travail est divisé en trois chapitre qui contient chacun trois sections. Les deux premiers portent sur une étude théorique de l'intercommunalité et la relation avec la gouvernance territoriale locale qu'on a enrichie avec une lecture foisonnante variée d'ouvrages, de revues et d'articles.

Le premier chapitre concerne le cadre conceptuel et théorique de l'intercommunalité qui comporte trois sections sur les typologies des intercommunalité (section 1), la portée de l'intercommunalité sur les territoires (section 2), et l'intercommunalité dans les textes juridique (section 3).

Le deuxième chapitre intitule présentation de la gouvernance territoriale locale. La première section porte sur le concept de gouvernance et ses fondements, et la deuxième section présente la gouvernance territoriale ; repères analytique, et la dernière section parle sur la relation entre l'intercommunalité et la gouvernance territoriale locale.

Le dernier chapitre est consacre à l'étude de l'intercommunale au sein de notre zone d'étude. La première section se base sur les généralités et les aspects réglementaire en matière des déchets, la deuxième porte sur les mécanismes de la gestion des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou, la dernière section explique la gestion intercommunale des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou : cas de CET de Oued-Falli.

Introduction

L'intercommunalité est une collaboration qui joue sur le maintien des entités communales et des conseils municipaux et sur une représentation des communes et non des habitants dans les instances intercommunales.

Ainsi , les structures de coopération gèrent un certain nombre de dossiers et les conseils municipaux continus de gérer ce qui ne relève pas de la compétence intercommunale .Notons que l'intercommunalité est relative à plusieurs Communes ou municipalités de proximité qui se regroupent pour travailler en commun à la création et à la gestion de services d'équipement, d'infrastructure ou à la délivrance de prestations afin de mieux répondre aux besoins de leur administration et dans un but de développement local.

Elle va rendre institutionnel ce qui leur et commun de point de vue structurel mais aussi fonctionnel. Elle offre ainsi une possibilité de réaliser des économies d'échelle, autour de la gestion mutualisée d'affaires considérées comme l'intérêt général pour tous les nombres, tout en recherchant un haut degré de qualité du service rend a une écrasante majorité.

L'intercommunalité est une dans un sens ou une commune, à elle seule, ne pourrait gérer des services ou des activités relavant de sa compétence, pour assurer la pérennité du service public local

Dans ce premier chapitre, nous allons aborder le cadre conceptuel et théorique de l'intercommunalité. Est subdivisée en trois sections. Pour mieux comprendre la notion de l'intercommunalité, nous tenons de présenter dans la première section la typologie des intercommunalités. La secondesection, seraconsacrée à la portée de l'intercommunalité en analysant ses effets sur : l'économie et la fiscalité, l'action publique locale et enfuissent les territoires, par la comparaison au développement de l'intercommunalité en France. Enfin du la troisième section, nous traiterons, l'intercommunalité dans les textes juridiques qui régissent le fonctionnement de la commune algérienne des code communaux de 1967et 1990 et celui de 2011.

Section 1 : Typologie des intercommunalités

Cette section sera consacrée, essentiellement à présente, la définition et objectifs ainsi que les enjeux de l'intercommunalité.

1-1 Définition et objectifs de l'intercommunalité

La coopération intercommunale ou l'intercommunalité est relative à plusieurs communes ou municipalités de proximité qui se regroupent pour travailler en commun à la création et la gestion de services d'équipements, d'infrastructures ou à la délivrance de prestations afin de mieux répondre aux besoins de leurs administrés et dans un but de développement local. L'intercommunalité va institutionnaliser ce qui leur est commun du point de vue structurel mais aussi fonctionnel. Est ainsi offerte une possibilité de réaliser des économies d'échelle, autour de la gestion mutualisée d'affaires considérées comme d'intérêt générale pour tous les membres, tout en recherchant un haut degré de qualité du service rendu.

Au regard du niveau de développement ou de perfectionnement de l'organisation de la coopération, on peut réellement parler d'intercommunalité, lorsque notamment une structure autonome est dédiée à la coopération et à la gestion en commun de divers services substantiels et est régie par diverses règles spécifiques. En cas contraire, on reste au niveau d'une simple coopération, qui pourra éventuellement évoluer vers une intercommunalité suffisamment institutionnalisée. Néanmoins la frontière est très délicate à déterminer entre d'éventuels niveaux d'évolution de la coopération. La coopération intercommunale vise les formes horizontales de coopération, entre collectivités de même niveau territoriale, mais sans exclure les relations verticales entre les collectivités de proximité, les structures intercommunales et les autorités supérieures, lorsqu'elles sont un élément nécessaire à la coopération intercommunale.

Celle-ci, désigne « *une forme de coopération entre deux à plusieurs communes représentées par des élus indépendants politiquement mais solidaires de fait pour réfléchir ensemble à l'avenir d'un territoire donne*».[1]

[1] CHENANE.A, « réflexion sur les alliances stratégiques intercommunales et reconfigurations territoriales dans l'optique du développement durable local en Algérie », Thèse de doctorat, université Mouloud Mammeri, 2015.page .84.

1-2 Lesobjectifs de l'intercommunalité

L'intercommunalité est une dans sens ou une commune, à elle seule, ne pourrait gérer des services ou des activités relèvent de sa compétence, pour assurer la pérennité du service public local. Celle-ci répond à plusieurs objectifs que nous résumons ainsi :

- Favorise le développement économique local et relance de la politique d'aménagement du territoire ;
- Réalisation du plein- emploi des ressources et des capacités humaines locales, par le développement de solidarités basées sur la complémentarité et non sur la concurrence entre les communes d'un même territoire[2], permettant ainsi l'amélioration des conditions de vie de population ;
- Tout en préservant l'identité des communes, elle permet de regrouper des moyens et de développement des stratégies cohérentes sur une échelle plus importante[3]pour gérer en commun des équipements ou des services publics et faciliter des projets de développement économique à une échelle dépassant celle de la commune ;
- Rationalisation des conditions de fourniture des services publics locaux, l'adaptation de leur taille, de leur gamme, d'où l'économie d'échelle[4] ;

1-3 Les enjeux de coopération intercommunale

Sans remettre en couse directement l'autorité du maire sur le territoire, l'intercommunalité exécute une redistribution des compétences, des moyennes et des responsabilités. Ce ci implique des enjeux matériels qui ne sont pas sans impact sur les modes d'exercices et de l'légitimation du pouvoir local.

Les élus fondent leur pouvoir en fonction de la position qu'ils occupent à l'intersection des réseaux qui structurent la communauté locale. Ils apparaissent comme des médiateurs capables d'élaborer une perception globale des enjeux en présence .c'est pourquoi ils tentent de contrôler de développement de l'intercommunalité, les responsabilités exercées au sein d'une coopération intercommunale jouent un rôle majeur dans le déroulement des carrières politique locale.

---

[2] RABIA.E, «l 'intercommunalité un cadre institutionnel pour impulser la dynamique du développement local», In revue profils, N^{0}05, 2005, page. 33/35.
[3]CARLIER.B, RUPRICH.R, LEVRAUT.B, «initiation aux finances locales », Edition Berger Levrault, 1996, page.29.
[4]PAPILLON. J.C et LEDUFF.R, «gestion publique», Edition Vuibert, Paris, 1998. Page.69.

Au – de la de ses enjeux politiques l'intercommunalité dépose sur un loge processus d'apprentissage par lequel les habitants prennent conscience de leur appartenance à un même territoire, les élus prennent, pour leur part, l'habitude de travailler ensemble, de montrer des projets d'ajuster leurs positions. Sur le plan économique et fiscal, elle intervient pour repartir équitablement la charge financière entre les communes

1-4 Les formes de l'intercommunalité : cas de France

El existe des formes plus au moins approfondie de coopération intercommunale tant sur le plan des activités prises en charge que sur le plan financier. On peut distinguer des forme de coopération dits souples ou associatives tels les syndicats de communes ou les syndicats mixtes qui consistent en une simple mise en commun de moyens , et des formes de coopération qualifies d'approfondies ou intégratives caractérisées par l'existence de compétence obligatoire et facultatives et par une fiscalité propre .ces formes de coopération plus au moins souples renvoient à deux conception majeures de l'intercommunalité dite de gestion et celle dit de projet .

1-4-1 L'intercommunalité de gestion

Les communes se regroupent pour gérer ensemble une activité, soit un service d'intérêt général technique (électrification, adduction d'eau, ramassage des ordures ménagères …….) soit une activité qui, par nature dépasse les limites territoriales des communes (transport, assainissement …..). Elles transfèrent donc leur compétence de gestion du service considère à un établissement public, nouvelle structure intercommunale[5].

Il s'agit généralement se service peu différencies en fonction des communes. Se regrouper et mettre ses moyens en commun permet alors d'atteindre une taille critique offrant la possibilité aux municipalités d'offrir des services qu'elles n'auraient pas assurer par leurs propres moyens .par ce type de coopération .

Les communes cherchent à réaliser des économies d'échelle et à optimiser la gestion du service rendu .cette forme d'intercommunalité permet également aux communes de développer une meilleure expertise et d'accroitre leur pouvoir de négociation vis-à-vis des prestataires des services.

[5] www.vie-publique.fr.

Ainsi, les raisons qui précédent à ce type de regroupement sont avant tout économiques et proviennent d'un constat simple, qu'il est plus rentable de gérer un service par plusieurs communes (plus de moyens de financement, économed'échelle, investissements conjoints, équipement raisonnes …..). Cette forme d'intercommunalité donnegénéralement lien à la création de syndicats intercommunaux à vocation unique (S.I.V.U), et multiples (S.I.V.O.M)

On syndicats mixtes devant assurer la gestion du service délègue par les communes.

- Les syndicats intercommunaux à vocation unique (S.I.V.U) est la plus ancienne structure intercommunale. en France institue par la loi du 22 mars 1890. le S .I .V.U est une association de communes, même non limitrophes, se regroupant afin de gérer une seule et même activité d'intérêt intercommunal. ils sont généralement de taille réduite et la plus souvent compétents en matièred'adulation, traitement et distribution d'eau, d'activités scolaires et périscolaires, d'assainissement.

- Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (S.I.V.O.M), créés par l'ordonnance du 5 janvier1959, les S.I.V.O.M permettent aux communes de s'associer pour gérer plusieurs activités à la différence des S.I.V.U. les compétences les plus répandues des S.I.V.O.M relèvent des domaines d'assainissement collecte et élimination des ordures ménagères publics .

- Les syndicats mixte qui permettent d'associer des communes, des collectivités territoriales des groupements de communes et d'autres personnes morales de droit public , il existe deux sortes de syndicats mixte dit «*formes*» associant exclusivement des communes et des EPCI[6]. ils assurent des compétences classiques des EPCI dans le domaine de la réalisation et de la gestion des services publics. les syndicats mixtes dit «*ouverts*» associer des collectivités territoriales (régions, départements, communes) des EPCI et d'autres personnes morales de droit public (chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie). Ils assurent souvent des compétences plus novatrices en matière de développement local puis que divers partenaires sociaux peuvent être réunis.

La structure syndicale conserve toujours aujourd'hui une grande utilité quoi qu'elle soit la seule à être dépourvue d'autonomie fiscale. Son financement provient des contributions budgétaire ou fiscalises des communes membres. Laqualitépremière du syndicat est de

[6]MONTFORT, PASCAL, droit et gestion des collectivités locales», page.7/11.

permettre la réalisation de missions technique (création etgestion). Il a également constitue un palier intéressant permettant souvent de se diriger vers unintercommunalité plus intégrée et de nature plus fédérative.

1-4-2L'intercommunalité de projet

Elle tend à regrouper des communes pour faire face aux grands enjeux poses par l'aménagement urbain. Elle est fondée sur la volonté des municipalités d'élaborer des projets communs de développement et nécessite une structure intégrée. Les communes se regroupent pour construire ensemble des projets de l'intercommunalité. En effet une commune est le théâtre d'interaction avec son environnement proche. Elle fait partie intégrante d'un territoire structure par la géographienaturelle, par les réseaux de communication (transport …), les échanges de biens et de personnes qui dépassent généralement les limite communales.

Les périmètres de structures intercommunales délimite un territoire, la nature des difficultés résoudre, les moyens disponibles et par conséquent conditionnent fortement la qualité et la portée des réponses aux problèmes rencontres s'il n'existe pas un seul espace idéal pour traiter l'ensemble des problèmes (économiques, sociaux, environnementaux…etc.) L'intercommunalité nécessite cependant un territoire compatible avec la nature des compétences exercées[7].

Créer la structure intercommunale et construire des projets en commun est alors une manière de reconnaitre et de construire la communauté de destin qui lie et liera la population de l'espace intercommunal. Bien entendu, se regrouper permet également de mener des projets de plus grandes ampleurs ayant une meilleure rentabilité mais aussi d'accroitre le pouvoir de négociation des communes. Elle permet enfin de mener des politiques sectorielles harmonisées. S'appuyant sur les complémentarités des communes. Cette forme d'intercommunalité donne généralement lieu à des formes intégrées de coopération directe (taxes foncières, d'habitation ou professionnelle) levées par les établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme d'intercommunalité (la forme fédérative) donne généralement lieu à la création des (communautés de communes, des communautés d'agglomérations, syndicats d'agglomérations nouvelles, communautés urbaines).

[7] www.vie-publique.fr.

- **Les communautés de communes** : créées par la loi du 6 février 1992, elles visent à organiser les solidarités nécessaires en vue de l'aménagement et du développement uniquement au milieu rural, mais séduisent de plus en plus lemilieu urbain. Elles exercent, à la place des communs membres, obligatoirement des compétences en matière d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique. Elles exercent également des compétences optionnelles choisies parmi au moins un des domaines suivants[8] :
  - ✓ Protection et mise envaler de l'environnement ;
  - ✓ Politique du logement et du cadre de vie ;
  - ✓ Création, aménagement et entretien de la voirie ;
  - ✓ Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- **Les communautés d'agglomérations** : créées par la loi du 12 juillet 1999, ellesremplacent les communautés de ville.

Elles associent plusieurs communes urbaines sur un espace sans enclave et d'un seul tenant, regroupant plus de 50 000habitants autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants.

Elles exercent des compétences obligatoires dans les matières suivantes.

- ✓ Développement économique ;
- ✓ Aménagement de l'espace communautaire ;
- ✓ Equilibre social de l'habitat ;
- ✓ Politique de la ville dans la communauté ;

Elles exercentégalement au moins trois compétences, au chois, parmi les cinq suivantes :

- ✓ Création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs des stationnements d'intérêt communautaire ;
- ✓ Assainissement ;
- ✓ Eau ;
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

[8] Gide d'accompagnement, «l'intercommunalité mode d'emploi», page.6/9.

- **Les syndicats d'agglomération nouvelle** : crées par la loi du 13 juillet 1983, ils ont été mis en place pour répondre aux besoins des villes nouvelles crées dans les années1970. ils regroupent les communes constituant une agglomération nouvelle. ils ont des compétences en matière de programmation et d'investissement en urbanisme, logement, transports, réseaux divers et en matière de création de voies nouvelles et de développement économique.
- **Les communautés urbaines** : crées par la loi du 31 décembre1966, elles regroupent plusieurs communes formant un ensemble de plus de 500 000 habitants sur un espace d'un seul tenant et sans enclave. elles sont obligatoirement chargées :
  - ✓ Du développement et de l'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire ;
  - ✓ De l'aménagement de l'espace communautaire ;
  - ✓ De la politique de la ville dans la communauté ;
  - ✓ De la gestion des services d'intérêt collectif ;
  - ✓ De la protection et de la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie ;

Section 02 : La portée théorique et pratique de l'intercommunalité

Dans cette section, on va présenter la principale portée de l'intercommunalité tel que fiscale et économique, l'action publique locale et de territoires.

2-1 La portée économique et fiscale de l'intercommunalité[9]

En raison de l'existence d'inégalité intercommunale de différentes natures, plus précisément financières liée aux couts de production, inégalités d'usage, toutes les communes n'offrent pas nécessairement sur «*le marché des services publics* »la raison principale étant l'existence des comportements concurrentiels inter collectivités communales.

La pratique de l'intercommunalité permet par les économies d'échelle qu'elle procure, la maitrise des couts. Cette idée, s'inscrit en droite ligne avec l'argument économique relatif à la nécessite de mettre ensemble les moyens (créer des synergies locales) pour organiser un service et le gérer.la réflexion autour d'un intérêt collectif, entraine dans la mise en ouvre

[9]CHENANE.A, « réflexion sur les alliances stratégiques intercommunales et reconfigurations territoriales dans l'optique du développement durale local en Algérie », Thèse pour l'obtention du diplôme de doctorat, université MOULOUD MAMMERI, 2015. P. 207.

d'un projet intercommunal, un effet bénéfique pour la gestion de l'aménagement faire l'analyse de l'impôt« local»

En France par exemple, celui-ci fait l'objet de vote de son taux par les élus jouissant, par conséquent, d'une relative liberté fiscale, c'est pour cette raison, que la concurrence inter collectivités résulte de la fixation des taux différents entre communes.

D'une part, pour réduire les inégalités fiscales et d' autre part, pour une information des niveaux de pression fiscale.

Puisque l'origine de la taxe professionnelle intercommunale réside dans le prélèvement communal de la taxe professionnelle pour limiter les inégalités, il faut« délocaliser l'impôt »

C est pour quoi, en France il a eu innovation dans se sens par la création de nouvelles formes de coopération inter communales appelées communautés de communes et de communautés de villes peuvent être financées par la taxe unique professionnelle prélevée au niveau du groupement sur la base d'un taux unique. Voila l'un des avantages que procure la pratique de l'intercommunalité dans son volet économique et fiscal.

2-2 La potée de l'intercommunalité sur l'action publique locale[10]

Il s'agit d'assurer la mise en place et la gestion d'un ou plusieurs services publics d'intérêt commun : eau, assainissement, ordures ménagères, autant de champs qui peuvent s'inscrire dans ce type d'intercommunalité

Cette implication visant la prise en charge des problèmes que pose la gestion du territoire au niveau local ne ferait qu'élargir la sphère de l'action publique locale. D'autant plus que sur les plans juridiques, l'assise d'un projet d'intercommunalité est permise aux communes. Cet élargissement de l'étendue de l'action publique locale ne viendront que soulager l'échelon central dans la mesure où' les communes ne feront, pas souvent, recours à la tutelle dans le cadre de l'assistance qu'elle apport à ces dernières .Cette vision s'inscrit dans le cadre des prérogatives données au communes et qui justifient le principe de la décentralisation. Par conséquent les comportements et les interventions des collectivités

[10]« Réflexion sur les alliances stratégiques intercommunales et reconfigurations territoriales dans l'optique du développement durale local en Algérie », thèse pour l'obtention du diplôme de docteur, université MOULOUD MAMMERI, 2015. OP-CIT. P.121.

communales ont pour objectif la coordination de l'action publique locale et la réduction, non seulement, des effets externes mais aussi l'intervention par des instruments qui permettent le retour à la situation d'allocation optimale des ressources.

2-3 La portée de l'intercommunalité sur les territoires[11]

L'intercommunalité implique le raisonnement à l'échelle d'un territoire supra-communale cette approche supra-communale envisagée, implique des communes tenant compte de la spécificité géographique (littoral, rural, urbain) de ces dernières supposées concernées dans ces problématique identique.

L'aménagement du territoire tel qu'il il est conçu, institutionnellement, est remise en cause par l'existence d'une intercommunalité qui se pratique, d'où la nécessite de l'analyse territoriale à l'échelle supra-communale. La communaliste reforme un espace regroupant plusieurs communes mitoyennes d'où la dynamique innovatrice de l'intercommunalité.

Cet avantage sur les territoires à pour but, en théories, des simplifier et de rationaliser le paysage intercommunal, de l'adapter aux objectifs du développement local et l'aménagement du territoire, en faisant réduire le degré du particularisme communal.

Section 3 :L'intercommunalité dans les textes juridiques

Les lois doivent définir la structure des institutions locales, les procédures, les compétences la répartition des rôles entre l'échelon centrale et l'échelon locale, et pour compléter chaque loi, une série de règlements décrivant et interprétant en détail les pratiques et les procédures selon les quelles la loi sera appliquée.

L'intercommunalité, comme nécessaire accompagnement à la décentralisation est présente dans les textes et les débats préalables à l'adoption de la décentralisation et de la déconcentration des services de l'Etat. Elle se fonde sur le respect de l'autonomie locale des communes, principe qui fonde la décentralisation.

En Algérie, la question de l'intercommunalité est relativement ancienne, elle figure dans les textes juridiques fondateurs des collectivités territoriales algériennes. L'analyse des textes des codes communaux de 1967et1990et celui de 2011.

[11]« Réflexion sur les alliances stratégiques intercommunales et reconfigurations territoriales dans l'optique du développement durale local en Algérie », thèse pour l'obtention du diplôme de docteur, université MOULOUD MAMMERI, 2015. OP-CIT. P.122.

3-1 Définition et les formes de la décentralisation

La décentralisation est un élément primordial pour favoriser le développent au niveau local. Elle devenue, au cours de ces dernières années, un sujet important du débat politique dans les pays en voie de développement. Le terme de décentralisation est complexe.il contient une variété de concepts et recouvre des sens différents généralement la décentralisation désigne« *le transfert de compétences de l'Etat à des institutions distincts de lui, ici les collectivités territoriales*»[12]. Autrement dit la décentralisation est« *le transfert d'autorité et de responsabilités en matière de fonctions publiques depuis l'administration centrale vers les autorités intermédiaires ou locale ou vers des organismes gouvernementaux quasi autonomes et ou vers le secteur privé.*»[13].

Selon la banque mondiale, la décentralisation consiste en un transfert du pouvoir de l'Etat vers des personnes morales de droit public distinct de lui. C'est aussi un système d'administration dans les quel le pouvoir de décision est exerce à la fois par l'Etat et par des personnes morales autonomes soumises au contrôle, en principe de légalité, des autorités étatiques. Autrement dit, la décentralisation consiste en le transfèrent d'attribution de l'Etat à des collectivités ou institution de lui et bénéficiant, sous sa surveillance, d'une certaine autonomie de gestion.

On distingue principalement trois formes de décentralisation dans le cadre du secteur public :

3-1-1La décentralisation politique

Correspond à la délégation de pouvoir politique et de compétences décisionnelle, a des subdivisions administratives tels que des conseils villageois élus, des conseils district et des collectivités d'Etat. On est en présence de dévolution lorsque la délégation de certaines compétences décisionnelles, de financement et de gestion est faite à des collectivités publiques locales autonomes et totalement indépendantes de l'autorité à l'origine de la dévolution.

[12] J.I. BOUEF et M. MAGNANA, «les collectivités territoriales et la décentralisation», édition VIE POLITIQUE, annee2005, page .38.
[13] HANS BORNOLSEN, «la décentralisation et la gouvernance local : définition des concepts», DDC (direction du développement et la coopération), suisse, novembre 2007, page.4.

3-1-2La décentralisation fiscale

Implique une réallocation de ressources à une autorité locale d'un montant lui permettant de remplir correctement ses taches. Elle comprend également le transfert des responsabilités en matière de prestations de services pour les fonds alloués. Les arrangements concernant l'allocation des ressources se négocient en règle générale entre les autorités localeset centrales. L'affectation des impôts locaux, la réparation des recettes fiscales la fixation de taxe de marché et d'utilisateur relèvent également de la politique en matière de décentralisation fiscale.

3-1-3La décentralisation administrative

Représente le transfert de compétences décisionnelles, de ressources et de responsabilités aux fins de la fourniture d'un certain nombre de services publics, de puis l'administration centrale vers d'autres niveaux administratifs, divers organismes ou des antennes des organismes satellites de l'administration centrale. La forme la plus radicale de décentralisation administrative est la dévolution. La collectivité locale à l'entière responsabilité d'engager/congédier du personnel et d'attribuer des compétences/responsabilités pour l'exécution de certain taches La décentralisation correspond au transfert de compétences et de responsabilités d'un niveau de l'Etat à un autre. L'unité locale est redevable au ministre ou à un bureau de l'autorité centrale qui à été décentralisée.

La décentralisation est considérée comme un mécanisme de transfert de pouvoir aux institutions locales. Celle-ci est une forme qui satisfait la volonté à la fois du gouvernement et des citoyens d'élargir le champ de la démocratie. Elle consiste en un transfert de pouvoir, c'est-a-dire de compétences de ressources financière nécessaires à son exercice, de niveau centrale (Etat) au niveau locale (collectivité territoriale), et à des organes élus. C'est un facteur qui rapproche les populations aux niveaux de prise de décisions les concernant de manière à les rendre participatives. En favorisant le rapprochement des institutions publiques des citoyens, elle les rend plus facilement comptables de leur gestion. La décentralisation permet ainsi, un contrôle de proximité des administrations publiques pour une transparence de la gestionlocale. Elleest aussi perçue comme un facteur de participation et de renforcement des capacités des populations et moyen de lutte contre la pauvreté au plan locale. La décentralisation est un facteur d'amélioration de la capacité de gestion de la collectivité et un outil d'apprentissage de la gouvernance. Elle est un facteur qui permet un

meilleur contrôle de la fourniture des services publics tout en facilitant la mise en œuvre des réseaux[14].De partenariat qui auront à doter les territoires en ressources stratégiques.

Toutefois, la décentralisation est un obstacle pour trois principales raisons. Elle est potentiellement inégalitaire. Elle dé-professionnalise les décisions techniques délicates le pouvoir est la question clé de la décentralisation.

Le processus de décentralisation reste soumis à des difficultés qui peuvent limiter son succès. La décentralisation peut favoriser La balkanisation des collectivités locales et donner lieu à des facteurs inefficaces. Elle peut en effet accentuer la performance de certains territoires au détriment d'autres, générée par la concurrence destructrice entre collectivités. Elle peut aussi accroitre le niveau général de la corruption ainsi que les coûts en termes d'efficience dans la fourniture des services publics. Elle modifie, enfin, la frontière entre l'offre centrale et l'offre locale de services publics, suite à la réduction de rôle du gouvernement centrale, les coûts peuvent être élèves.

La notion de décentralisation est souvent définie parallèlement à une autre notion qui est la déconcentration[15].Elle se présente un correctif technique et un palliatif sociopolitique de l'absence de décentralisation.

3-2La déconcentration

La déconcentration est une technique d'organisation administrative qui consiste à reconnaitre d'importantes compétences décisionnelles à des relais du pouvoir central qui sont places à la tète des divers services ou à des circonscriptions de l'Etat.

Dans le cadre de la déconcentration, c'est toujours l'Etat qui agit mais pour être plus efficace, il rapproche certaines de ses autorités de ses administres. En terme plus juridique, les organes centraux de l'administration d'Etat installent des agents et des services déconcentres, afin d'agir dans des aires géographiques délimitées.

En Algérie, l'organisation de l'Etat en départements ministériels correspond à une déconcentration de l'Etat. Ils sont représentes dans la wilaya par des services déconcentres qui les représentent localement et prolongent leurs actions dans la circonscription ou ils sont implantes.

[14] B.KHERRDJEMIL, «territoire, mondialisation et redéveloppement», In revue d'économie régionale et urbaine(RERU), N^0 2, 1999, page.271.
[15] GREFFE(X), « territoire en France », Edition Economica, paris, 1986.

Le wali et le chef de daïra sont des agents de la déconcentration, qui agissent au nom de l'Etat pour résoudre les problèmes complications des transmissions de dossiers administratifs.

La décentralisation et la déconcentration ne sont pas des termes opposes dans le sens ou la généralisation de la déconcentration doit permettre à l'Etat d'être un partenaire efficace et complémentaire des collectivités territoriales[16].

La différence fondamentale entre ces deux termes est d'ordre politique, par le fait d'une redistribution du pouvoir qui bénéficie d'une manière effective dans le cadre de la décentralisation, à travers la dotation des organes élus d'une personnalité morale et d'une autonomie de gestion dont ils peuvent jouir, contrairement à la déconcentration qui est un aménagement territorial de l'Etat et un aménagement pratique de la centralisation[17].

3-3 L'ordonnancen^{0}67-24

En 1967, l'ordonnance n^{0}67-24du 18 janvier1967portant code communal, défini la commune dans son premier article comme étant : « *la collectivité territoriale, politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base* ». La commune constitue un maillon solide entre la représentation politique et les citoyens, elle dispose d'organes propres: une assemblée populaire communale (A.P.C) et un exécutif communal (P/A.P.C)

Ce code attribue à la commune des prérogatives diversifiées, lui permettant l'accomplissement de ses missions et l'élaboration de son programme d'équipement local, conformément au plan national de développement dans la limite de ses ressources et des moyens mis à sa disposition. Pour la réalisation de ses missions, de nouveaux principes de bases ont été édicte

- Précision des conditions d'établissement du budget et de la comptabilité communale ;
- Définition de la nature des ressources et des dépenses ;
- Institution d'un F.C .G (fonds communal de garanti) pour éviter aux communes les Aléas d'une instabilité des recettes fiscale ;
- Institution d'un F.C.S (fonds communal de solidarité) charge de verser des attributions et des subventions d'équipement aux communes déshéritées ;

Cette ordonnance donne la possibilité à la commue de coopérer avec d'autres communes pour mener à bien des actions dans de bonnes conditions et cela conformément à

[16]ALBERTINI .j .B, «la décentralisation territoriale dans la reforme de l'Etat », Edition Economica, paris, 1997, page.7.
[17] GRUBBER. A, « décentralisation et institutions administratives », collection U, 2 eme Edition, A.Collin.

l'article 12du chapitre deux qui stipule : «*les communes peuvent coopérer et mettre leurs ressources en commun pour entreprendre des actions d'utilité commune. A cet effet, elles peuvent crée des organismes et des services communs pour assurer certaines fonctions de leurs compétences*». Cet article, confirme la possibilité offerte aux communes de se coopérer entre elles pour la gestion d'un service public relevant de leurs prérogatives.

Ces communes, peuvent se constituer soit en regroupement de communes, soit en syndicat spécialise, ou à vocation multiple. Cette perspective de gestion correspond au souci d'harmoniser l'action publique locale pour les grandes réalisations d'envergure nécessitant une solidarité intercommunale comme par exemple les projets de développement local.

Cette intercommunalité, doit se réaliser avec le consentement des assemblées élues .il s'agit, ici, des incitations aux actions locales, l'assise juridique communale de 1967, a défini les modalités pratiques de création d'une structure intercommunale. Elle peut prendre, la forme de syndicats de communes ou de conférences intercommunales qui sont reprise dans le chapitre deux du code :

a) - Le syndicat intercommunal

La notion de syndicat renvoie à la définition donnée par le législateur pour designer un établissement public a créer pour assurer la gestion d'un service public deux types de syndicat sont à distingue les S.I.V.U et les S.I.V.O.M.

- **Les syndicats intercommunaux à vocation unique (S .I.V.U) :** sont défini comme un établissement public, le syndicat est dote, des son origine, de la personnalité administrative et financière. Il ne peut être crée que par consentement unanime des communes participant, il ne dispose par de ressources propres (chaque commune devant affecter sa contribution à la structure). Ce sont des syndicats spécialises.
- **Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (S.I.V.M) :** il s'agit, dans ce cas, d'élargir les domaines d'interventions de ce syndicat relevant des compétences territoriales et administratives des communes intéressées.

b) – les conférences intercommunales

Conçues comme un deuxième type de groupement de communes par la tenue des conférences pour débattre des sujets d'utilité communale par les assemblées populaires communales de deux on plusieurs communes et ce, en vertu de l'article26 du code communal

de 1967. Cet article n'a pas défini, expressément, les domaines d'interventions des communes portant ces conférences intercommunales

L'assise juridique offerte à la commune à travers le code de 1967, donne la possibilité à cette organisation qui est chargée de promouvoir le développement local, de se coopérer avec d'autres entités du même range (d'autres communes), afin de gérer en commun des œuvres ou des services.

En pratique, les communes algériennes, durant cette période, se sont préoccupes beaucoup plus de leurs encadrements pour gérer les conjonctures difficiles que des ententes autour d'un projet global de développement afin de mobiliser les ressources communes. La nouvelle reforme communale opérée en 1990 a réaffirme, également, l'intercommunalité sous une autre terminologie.

3-4La loi n^0 90-08 du 7avril 1990 relative à la commune

La loi n^{0}90 – 08confere un rôle prépondérant à la commune, en le définissant dans son premier article comme «*la commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est créée par la loi* »

Conformément à cette article ; la commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est créée par la loi. Elle a le pouvoir d'exercer la mission de puissance publique en fournissant les services publics aux habitants par le biais du budget. Elle est caractérisée par quatre éléments qui sont : un nom, un chef lieu (siège de l'A.P.C), des limites territoriales et une population l'organe délibérant est l'assemblée populaire communale (A.P .C) et l'organe exécutif est le président d'assemblée populaire communale (P/A.P.C).

La commune, en vertu de ce code est dotée de pouvoir de décision et de gestion des domaines qui lui sont reconnus propres et d'un champ de compétences très large, qui font d'elle une collectivité omni-compétente, habilitée à intervenir dans tous les domaines et dans toutes les activités administratives, économiques, politiques, sociales, etc.

Ce code a aussi donne la possibilité aux communes de s'associer pour une gestion en commun des services publics. Il a enrichi d'avantage la coopération entre les communes et a ramener une nouvelle forme d'organisation en rendant possible lacréation d'établissement public intercommunale. Conformément l'article 9«les assemblées populaires communales de

deux ou plusieurs communes peuvent décider de s'associer pour la réalisation et la gestion d'œuvre, d'équipements et de services d'intérêt et d'utilité intercommunaux dans le cadre d'un établissement public intercommunal».

L'article 10 de cette loi établit le statut de l'EPCI, qui est dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

L'article 11 réglemente la gestion et l'administration de biens et droits indivis relevant de plusieurs communes. Il propose la création d'une commission intercommunale constituée d'élus des assemblées des communes concernés.

L'article 12 de cette loi renvoie à un texte réglementaire les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de cet EPCI.

3-5 L'intercommunalité et le code de 2011

La loi n^{0}11-12 du 22 juin 2011(le cadre juridique actuel de la décentralisation), dans les visas de ce code on dénombre 83 textes législatifs dont 18 ordonnances et 65 lois, ce qui est logique parce que le domaine de compétence des communes est large. Les intitules des parties nous donnent un aperçu du contenu : Attributions de la commune – administration, services publics, biens communaux – finances, communales – solidarité intercommunales, et intercommunalité.

Cependant une nouveauté par comparaison au code communal de 1990il est fait mention, pour la première fois, du secrétaire générale pour animer l'administration communal à l'article 125et suivant mais toujours sous l'autorité du président de l'APC ajoutent d'autres dispositions. Ses responsabilités et obligations et son mode de nomination sont dévolus à un texte réglementaire. En réalité compare aux lois précédentes ce code n'a pas modifie les rapports entre le centre et le local.

La commune est toujours désignée comme la CT de droit public, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. Elle est investie de prérogatives de puissance publiques. Ses organes, le maire et les conseillers sont élus au suffrage, universel direct et ils administrent librement la commune.

Cette loi, qui en vigueur, a repris de nouveau le mode de gestion intercommunal et la considère comme un espace de partenariat et de solidarité entre les communes limitrophes.

Ce code donne la possibilité aux communes de s'associer pour une gestion en commun, qui selon l'article 216 est matérialisée par des conventions et des contrats adopte par délibérations. L'objet de cette association, concerne, au sens de cette loi :

- Les équipements ;
- Les services d'intérêt général et d'utilité publique ;

Ces équipements et services peuvent être gères en commun dans le codre d'un établissement intercommunal, âpres consentement des assembles populaires communaux concernes. Par rapport au statut juridique de l'établissement intercommunal. L'article 216 de la loi sur la commune prévoit strictement sur la coopération intercommunale et les modalités de création des établissements intercommunaux.

3-6 Le décret n^{0}83 -200 du mars 1983 précisant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public local

Pour la gestion des services publics, les communes peuvent, conformément aux dispositions des ordonnances n^{0}67- 24 du18janvier 1967et 69- 38du 23 mai1969, créer des établissements dotes de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Conformément à l'article 2 du décret n^{0}83-200 du mars 1983 précisant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement publics local cet établissement peut être crée par l'association de plusieurs communes et le conseil d'administration de cet établissement est constitue de :

- Wali du siège ou son représentant, présidents ;
- Les responsables au niveau des directions d'exécutifs de wilaya concernes par l'objet de l établissement ;
- Les présidents des assemblées populaires communales associées ;
- Deux membres de chacune des assemblées populaires de communes des communes associées ;
    - Le directeur de l'établissement ;
    - L'agent comptable de l'établissement ;

Conclusion

L'intercommunalité apparait comme un moyen puissant qui permet de renforcer la solidarité entre les communes. Pour objectif de répondre : organise le secteur public afin qu'il répondre au mieux besoins des citoyens, aux diversités des contextes locaux et aux contraintes toujours plus fortes qui présent sur les finances publiques.

Il est destiné aussi bien aux gouvernements centraux des Etats membres, en tant qu'initiateurs du cadre législatif. Permettant à la coopération intercommunale d'exister, qu'aux collectivités locales souhaitant s'engager dans une telle coopération. Il peut aussi s'adresser à tous ceux, institutions ou citoyens, qui s'intéressent à l'intercommunalité.

La coopérationintercommunale ou l'intercommunalité est relative à plusieurs communes ou municipalité de proximité qui se regroupent pour travailler en commun à la création et la gestion de services d'équipement, d'infrastructures ou à la délivrance de prestations afin de mieux répondre aux besoins de leurs administrés et dans un but de développement local. L'intercommunalité va institutionnaliser ce qui leur est commun du point de vue structurel mais aussi fonctionnel. Est ainsi offerte, autour de la gestion mutualisée d'affaires considérées comme d'intérêt général pour tous les membres, tout en recherchant un haut degré de qualité du service rendu.

La coopération intercommunale apporte une réelle rationalisation de l'action locale, en termes d'efficacité et d'économie. Le traitement commun d'affaires locales permet de répondre aux demandes croissantes et de plus en plus complexes de populations mobiles, et de plus en plus hétérogènes, l'outil est ainsi fondamental, il présente de larges potentialités et offre de nouvelles formes d'actions locale sans systématiquement recourir à une privatisation intégrale des services en cause.

Introduction

Depuis quelques années, la gouvernance ne cesse de faire l'objet d'étude de plusieurs travaux qui ne sont tout à fait homogènes. En effet, il existe une variété de disciplines traitant de ce sujet et relevant d'approches théoriques distinctes.

Cette notion de gouvernance s'appuie sur celle du développement économique notamment par les grandes institutions internationales (FMI, la banque mondiale), des relations internationales, du domaine de l'entreprise et enfin de celui du management public autour de la question notamment du partenariat public /prive.

La question de gouvernance territoriale locale pose plus spécifiquement le problème de l'actionpublique dans un contexte de recomposition des territoires et de décloisonnement géographique de l'autorité publique. La gouvernance prend acte de la perte relative de souveraineté des gouvernements nationaux et locaux qui ne peuvent plus prétendre réguler l'ensemble des relations économiques et sociales au sein de leur territoire, et ce en raison del'émergence de nouveaux centres se décision.

En effet, la gouvernance invite à rendre compte du domaine d'action de l'Etat en englobant les évolutionsactuelles. Elle conduit en somme à caractériser les formes émergentes de l'action publique. Dans son vise, elle détermine l'orientation du changement nécessaire. Dans sa dimension, elle est appréhendée comme un dispositif que nous allons adopter au cours de cette étude sans exclure la dimension participative des acteurs, la gouvernance implique la négociation, l'interaction et la coordination.

Ce chapitre, est subdivisée en trois sections la première section est consacrée au concept de gouvernance et ses fondements.La seconde section, nous évoquerons la gouvernance territoriale locale, et la troisième section a' intéressera à la relation entre l'intercommunalité et la gouvernance territoriale locale.

Section 1 : Le concept de gouvernance et ses fondements

Dans cette section, nous passerons en revue l'historique et la définition du concept de la gouvernance, ses indicateurs et ses acteurs. Enfin, nous parlerons de la bonne gouvernance.

1-1 Historique et définition du concept de la gouvernance

Avant de donner les définitions de la gouvernance, nous présenterons d'abord sa genèse.

1-1-1 Historique

L'origine et l'historique du mot gouvernance sont rarement présentées de manière unique, mais varient selon les acteurs, chacun privilégiant tel ou tel aspect de ce parcours, et quel que soit le regard choisi, l'origine ancienne du concept de gouvernance est désormais soulignée.

Le mot gouvernance est hérite de la racine grecque des mots «*kyberman*» et «*kybernete*» qui signifient respectivement «*naviguer* »et «*piloter*» c'est-à-dire : tenir le gouvernail, piloter le navire en maitrisant la trajectoire. De cette même racine provient d'ailleurs le terme «*cybernétique*» et son objet qui est la régulation des trajectoires.

Cependant, la gouvernance n'est pas le «*gouvernement* » et à dire vrai le terme a du mal à émerger-au- delà d'une utilisation médiévale à caractère institutionnel ou il caractérise un mode de la gestion municipal, avec déjà, on le notera, une notion de subsidiaritéféodale qui anticipe ce que deviendra, les bien plus tard, le concept. en effet ,ce n'est qu'au XX^{eme}siècle que le terme «*gouvernance*» refait surface dans les pays anglo-saxons par l'auteur Ronald H.coase (1937)pour expliquer un nouveau moyen de coordination au sein des entreprises .Il s'agit alors , d'un conceptéconomique qui propose de réduire le coût des transactions par un pilotage moins bureaucratique et mieux coordonné .

A partir de 1975,Williamson[1] renforce la théorie des coûts de transaction et définit la gouvernance comme l'ensemble des mécanismes de coordination réglant

[1] WILLAMSON OLIVER E, (2005), «the economics of governance», university of California, Berkeley, January 2005, page.1.

D'une part, l'organisationhiérarchique interne à l'entreprise, d'autre partles relations entre l'entreprise et ses partenaires, notamment dans le cadre de rapports contractuels stables destinés à réduire les coûts de transaction.

Il faut attendre la fin des années1980 pour que le concept glisse du champ économique vers le champ politique en Angleterre, qui est entre dans le domaine des relations internationales par l'usage de l'expression de «bonne gouvernance» pour désigne les particularités de la bonne administration publique dans les pays soumis à des programmes d'ajustement structurel. Et c'est à travers cette notion que les institutions internationales (FMI et BM) prônent des reformes institutionnelles nécessaires à la réussite de leurs programmes économiques.

1-1-2 Quelques définitions de la gouvernance

De nombreuses et différentesdéfinitions ont été attribuées à la notion de gouvernance, depuis sont apparition. Chaque définition met l'accent aspect particulier. Les premières définitions accordées à ce concept le qualifié de l'art et la manière de gouverner et elles renvoient au partage du pouvoir entre les différents acteurs de la société. Les autres définitions qui viennent après se concentrent sur les aspects relatifs à une stratégie de développement participatif qui vise à amorcer un processus de développement local à travers l'implication rationnelledes ressources locales.

Selon BenkoetLipitz(1995), la gouvernance corresponde à un mode de régulation qui ne repose pas exclusivement sur les mécanismes du marche, ni suer les interventions de l'Etat, mais qui s'appuie plutôt sur la sociétécivile. Elle renvoie à l'action de piloter un système coordonné une action collective (paquet, 1999 : 23- 24) dans laquelle «*l'ordre du système*» (Thuot, 1998). Ce terme signifie des capacitésexercées par les multiples acteurs et traduirait la «*multiplicité des lieux de décision*» (Andrew, 2000 : 76)[2]

Pour Jean-PierreGaudin (2002) : «*la gouvernance, ce serait tout bonnement de l'action publique en réseau, une pratique relationnelle de coopérations non prédéfinies et toujours à réinvente à distance des armatures hiérchiques du passe et des procédures routinières*»[3].

[2] www.a 211.qc.ca/web/document/ayeva-gouvernance.pdf.
[3] JEAN-PIERRE GAUDIN, «pour quoi la gouvernance ?», presses de la FNSP, coll. La bibliothèque du citoyen, paris,2002, page.43.

La banque mondiale voit dans la gouvernance «*la manière par laquelle le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays au service du développement*» et considère que l'existence d'un Etat de droit et de la démocratie l'exigence de la transparence et de la responsabilité dans les divers aspects de la vie publique et privée , la gestion participative et l'existence d'un système décentralisé de la prise de décision , la gestion efficace des ressources publiques . Ladisponibilité d'une cadre macroéconomiquesain, incitateur et favorable à la libre entreprise et à l'économie de marché et à la lutte contre la corruption, sont des conditions nécessaires à la bonne gouvernance.

Cette définition de la banque mondiale est axée principalement sur le fonctionnement des pouvoirspublics, surtout sur la façon d'exercice dupouvoir qui doit se référer à certains principes tels que la démocratie, la transparence, et la participation des acteurs privés à la prise des décisions, à la gestion des ressources et au développement. Entre autres, la banque mondiale reprend certains aspects figurant auparavant dans le consensus de Washington[4] qui consiste à la fondation d'un cadre macroéconomique sain, stimulateur et propice à la libre entreprise et à l'économie de marche.

Une autre définition proche de celle présentée par la banque mondiale est celle proposée par la comite de développement de l'Organisation pour la Coopération, et le Développement Economique (OCDE), quiconsidéra la gouvernance comme «*l'utilisation de l'autorité politique et l'exercice du contrôle en rapport avec la gestion des ressources d'une société en vue du développementéconomique et social*»[5].

Selon le Programme des NationsUnies pour le Développement (PNUD, 1997), la gouvernance peut dans son sens le plus général, êtredéfinie comme «*l'usage de l'autoritépolitique, économique ou administrative pour gérer les affaires d'une communauté* »[6] .cela implique un système de valeurs et de règles que les s'engagent de respecter. Au sein des communautés politiques (locales, nationales, internationales), le système en question comprend des institutions et des règles du jeu par les quelles la société gère ses affaires.

La gouvernance estégalementdéfinie comme «*coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts discutés et définiscollectivement. la*

[4] Le consensus de Washington est considère par ces opposant comme instrument de ces institutions
[5] Beria-cfp.org/page-articulation gour. 11. Html.
[6] Lire United Nationsdevelopment programmes, reconceptualizing governance, UNDP, New York, 1997.

gouvernance renvoie alors à l'ensemble d'institutions , de réseaux , de directives, de réglementations , de normes , d'usages politiques et sociaux , d'acteurs publics et privés qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique , à son orientation , à la capacité de diriger , de fournir des services et à assurer sa légitimité » par le Gales , 2006[7] .

Le point commun à toutes les définitions ainsi présenter de la gouvernance c'estqu'il s'agit de la manière dont le pouvoir est exercé et de la manière dont les décisions importantes dans une société sont prises. Elle se réfère non seulement aux institutions, mais également au fonctionnement de ces institutions. Les différents définitions soulignent également l'importance non seulement des acteurs de l'Etat, mais également des divers autres acteurs de la société civile dans la gouvernance au niveau local.

1 -2 Les indicateurs de gouvernance d'après la banque mondiale[8]

Dans un rapport de recherche publié en 2005, les deux économistes Kaufmann[9]et kraay[10], proposent un tableau de bord à l'échellemondiale, comprenant des indicateurs de gouvernance. Kaufmann et kraay ont développé et analysé six (06) composantes chiffrables de la bonne gouvernance en prenant comme point de départ la fin des années1990. Ces indicateurs sont résumes comme suit :

1-2-1 L'expression et la responsabilisation

Cet indicateur inclut la liberté individuelle et la liberté de la presse .Il mesure la liberté des citoyens dans le choix de leur gouvernement, et la liberté d'exprimer et de se relier, ainsi que le degré de la transparence.

1-2-2La stabilité politique et la violence

Cet indicateur mesure la possibilité d'une gouvernance d'être endommagée par la violence .Il embrasse des critères différents mis par la banque mondiale telle que la protestationviolente, les conflits armés, les troubles sociaux, et les tensions internationales.

[7] www.institut-gouvernance.org/fr/.../fiche-synthèse-15. Html
[8] Http : //www.worldbank.org/wbi/governance/pubs/govmatter.html
[9] DANIEL KAUFMANN, directeur du programme gouvernance mondiale a l'institut de la banque mondiale
[10] AART KRAAY, économiste principal dans le groupe de recherche de la banque mondiale

1-2-3 L'efficacité de la gouvernance

Cette dimension englobe la qualité des processus d'élaboration des politiques et de leur application .Aussi, elle évalue la qualitédes services publics offerts aux citoyens et la liberté de l'administration à faire des interventions politiques.

1-2-4 La qualité de la réglementation

La qualité de la réglementation évalue l'ampleur de la relation entre le développement du secteur privé et les politiques gouvernementales.

D'après la banque mondiale, c'est la capacité du gouvernement à formuler et rendre effectif des politiques saines et des règlements qui permettent et encourage le développement du secteur privé.

1-2-5La primauté du droit

Cet indicateur, appelé aussi Etat de droit, mesure le degré de la confiance donne aux tribunaux et aux autorités de surveillance et de protection, aussi bien que le degré de mise en application des règlements. Laprimauté du droit signifie que toutes les personnes sont au dessous du droit, et elle organise les relations entre les citoyens et l'Etat et entre les institutions gouvernementales.

1-2-6 La lutte contre la corruption

Cet indicateur mesure l'ampleur à la quelle les fonctionnaires publics sont impliqués dans des actions corrompues et malhonnêtes comme les « *pots-de-vin* ». Il mesure aussi le degré d'intervention et d'influence du secteur privé sur l'administration publique.

1-3 Les acteurs de la gouvernance

Il s'agit de toutes les parties qui s'engagent dans un partenariat, et fixent l'objectif de construire, administrer et améliorer les conditions de vie des populations et la réalisation d'un objectif commun.

Ces acteurs peuvent se résumer en trois catégories telle que : l'Etat, le secteur privées enfin la sociétécivile.

1-3-1 L'Etat

La réussite des projets de développementdépend largement du rôle de l'Etat qui permet à travers ses institutions et l'exercice de ses pouvoirs : législatif, judiciaire et exécutif ; de concevoir unenvironnement politique légal et un climat favorable au développementhumain, tout en préservant les intérêts individuels et collectifs. En effet, c'est à l'Etat de veiller,dégénérer au respect de la loi, au maintien de l'ordre et de la sécurité, de créer une identitéet une vision nationales, de définir une politique et des programmes publics dégénérer des recettes pour les services et infrastructurespublics, d'élaborer et d'appliquer son budget, de réglementer et d'encourager le marché.

1-3-2 Le secteur privé

Le secteur privé réunit toutes les entreprises, quelle que soient leurs tailleset leurs activités et qui ne sont pasétatiques. Le secteur privé contribue au développement territorial par la production et la fourniture des biens et services, la création de l'emploi et la répartition des revenus aux citoyens. Bien que sa localisation dans une régionspécifique contribue davantage à son développement, le secteur privé n'est pas propre à un territoire spécifique, vu la possibilité pour les grandes entreprises et les multinationales de s'implanter dans plusieurs régions par le moyen de leurs filiales.

1-3-3 : La société civile

La société civile est représentée par l'ensemble des êtres humains occupant un espace territorial donné. Elle est constituée des personnes agissant individuellement ou en groupe structure dans des organisations non gouvernementales, des organisationsprofessionnelles, des associations religieuses,féminines, culturelles, pour faciliter l'interaction politique et sociale, notamment en mobilisant des groupes des citoyens pour qu'ils puissent à participer aux activités économiques, sociales et politiques, afin de défendre l'intérêt de leur territoire.

Figure 1 : les trois paliers de la gouvernance selon le PNUD (1997)

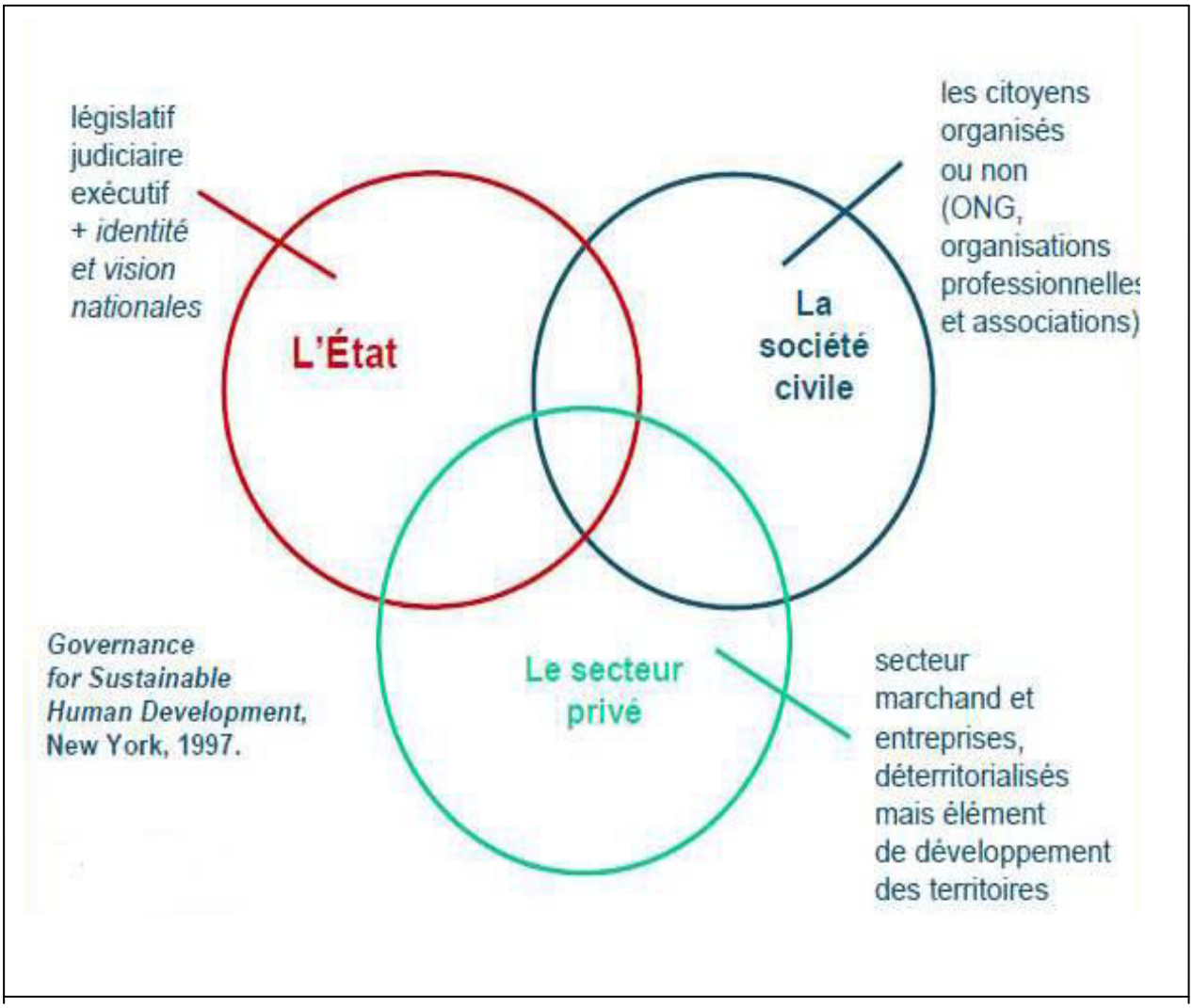

Source: PNUD, Governance for sustainable human develpment,NewYork,1997 .In DEESTATTE Philippe

1- 4La bonne gouvernance

Au milieu des années1990, la banque mondialea introduit une approche normative intitulée «*la bonne gouvernance*». C'est une idée optimum des aides internationales se sont avérées inefficaces du fait des lourdeursbureaucratique et du poids clientélismes. C'est sur cette base que la banque mondiale, insiste sur la manière dont les gouvernements puissent exercer leurs pouvoirs,gèrent leurs affaires et définissent le champ de leurs interventions.

Ainsi, la bonne gouvernance recouvre des recommandations en faveur du recul de l'interventionnisme de l'Etat, des privatisations, du décloisonnement entre le secteur public et privé, la limitation de la dette des dépensespubliques, l'introduction des principes du new

public management[11]. Depuis, la nation s'est propagée en faveur de publications et de colloques (que la banque mondiale à beaucoup finances) tandis que d'autres organisations internationales (FMI) l'associent aux plans d'ajustement structurel conditionnant l'octroi de ses prêts. Pour ses opposants la bonne gouvernance n'est qu'un prolongement des politiques ultralibérales et du consensus Washington établis- les années1990.[12]

Les théoriesinstitutionnelles[13]en cette période,insistaient sur la nécessite d'établir un environnement institutionnel adapté à toute activitéeconomique si on visait un développement durable .Ce courant dépensée a pu faire de la bonne gouvernance les thèmes accompagnant toutes les reformes que recommandaient les institutions internationales aux Etats des pays en développement .C'est la conformité acquise de leurs démarches scientifique en introduisant les variables sociopolitiques.

En 1950, les œuvres de Veblen et Commons ont déterminé l'institution comme celle qui représente «…. *L'action collective ; facteur général et dominant de la vie sociale, qui conditionne le contrôle, la libération de l'expansion de l'action individuelle* ».Ainsi, ces travaux ont eu un regain d'intérêt au cours des années1980 aussi bien chez les politologues (March et Olsen, 1984 ; ostrom 1991).

L'homo économicusle jeu des facteurs sociaux et culturels le détermine aussi bien. Cela vient du fait que l'organisation et les mécanismesde contrôle de l'économie sont plus importants que l'allocation dans l'économeamèneSamuels(1989) à dire que le marche est institue. Généralement, les institutions sont composées par un ensemble de droits,usages,règles, qui déterminent par une contrainte formelle, par la pression sociale ou par l'adhésion à un système de valeur, le comportement des acteurs économiques. Mais, les conceptions des institutionnalistes divergent selon :

1-Les holistes : les institutions désignent globalement des règles de comportement, des conduites homogènes ou des organismes publics reconnus par un groupe social.

2-Les adeptes de l'approche individualiste : les institutions contrôlent un principe d'action collective du contrôle de l'action individuelle.

[11] Un management des administrations qui soit calque sur des entreprises.

[12] NAIT CHABANE, «gouvernance territoriale et stratégies des acteurs : cas de la wilaya de Bejaia», université de Bejaia ,2010.page ,39/41.

[13] En économie, ce courant de pensée cherche à prendre en compte le rôle des institutions sociales dans l'organisation économique .Dans un sens large, par institution on entend la culture. Le type de comportement d'un groupe social dans un sens restreint. Elle désigne les institutions qui régule et encadre l'économie : l'Etat les administrations, les banques.

3-Les institutions mésoéconomiques : leurs conceptions sont en fonction des structures organisationnelles publiques ou privées (type réseaux), que des modes de comportement (règles, habitudes,.... etc.) (Bellet, Colletis et Lung, 1993).

En effet, toutes ces conceptions se perçoivent sur la nécessité de la mise en place d'arrangement institutionnels ou des structures de gouvernance pour gérer les conflits d'intérêt. Suite à la déstabilisation du marché, l'intervention de l'Etat est justifiée. Gerry stoker exige la participation de tous les acteurs (individus,collectivitéslocales, Etats centraux) dans le choix et l'application des politiques économiques.dans cecontexte, la gouvernance consiste donc à ne plus considérer la gestion et la régulation à un seul niveau mais les articuler entre les différentsniveaux.

Genny stoker[14]propose ainsi une théorie de la gouvernance fondée sur cinq propositions :

1-La gouvernance fait intervenir un ensemble complexe d'institutions et d'acteurs qui n'appartiennent pas à la sphère de la gouvernance ;
2-En situation de gouvernance, les frontières et les responsabilités sont moins nettes dans le domaine de l'action social et économique ;
3-La gouvernance traduit une interdépendance entre les pouvoirs des institutions associées à l'action collective ;
4-La gouvernance fait intervenir des réseaux d'acteurs autonome ;
5-La gouvernance part du principe qu'il est possible d'agir sans s'en remettre au pouvoir ou à l'autorité de l'Etat ;

En effet, la gouvernance apparait comme un processus de conjonction de plusieurs niveaux de régulations. Surle plan macroéconomique, la gouvernance considère que la nature d'un système économique et social est en liaison avec le système politique. Cette approche met l'accent sur le glissement de l'Etat hiérarchique et centralisateur vers la gouvernance en réseauxd'acteurs. L'objectif de cette démarche est de chercher des modes de coordination efficaces entre groupe etprécisément,le rapport de force en termes de prise de décision entre eux.

[14] STOKER. G, « cinq proposition pour une théorie de la gouvernance » in revue internationale des sciences sociales, N^{0}155, UNESCO.

Enfin, nous pouvons dire que la bonne gouvernance tente d'alléger les contraintes qui empêchent le bon fonctionnement de lamarche. C'est pourquoi les instituts internationaux interviennent en privatisant essentiellement les entreprises et les services publics**.**

1-4-1Les principes de bonne gouvernance

Les principes clé de bonne gouvernance sont :

1-4-1-1La participation d'individus, organisés ou non dans le processus décisionnel local

On entend par participation, la capacité d'une personne à prendre part à une décision, à son exécution et à la jouissance de ses résultats. Elle fait partie des mécanismes de partage du pouvoir, compris comme la capacité de divers intérêts à atteindre ce qu'ils veulent. Elle est l'intervention du citoyen dans la prise des décisions communales et aussi son apport au processus de développement de sa commune.

1-4-1-2La transparence ou le partage de l'information dans les procédures de prise de décisions

La participation des acteurs non-étatiques à l'élaboration et au suivi des politiques publiques vise aussi à renforcer la responsabilité des pouvoirs publics envers leur société, la participation étant ici perçue comme un facteur de contrôle de l'action publique locale. Cette transparence constitue. D'ailleurs un facteur de renforcement de la participation citoyenne à l'action publique.

1-4-1-3 L'efficacité des autorités locales dans la réalisation des objectifs de développement

Les autorités communales doivent pouvoir gérer les ressources de la collectivité de manière à atteindre réellement les objectifs de développement retenus de manière consensuelle, et sans occulter aucun aspect, ces objectifs, par ailleurs consignes devraient servir de tableau de bord à toute décision de gestion prise par les autorités, car elles sont appelées à rendre compte de l'atteinte desdits objectifs à leurs mandants.

1-4-1-4 L'équité ou le traitement égal et impartial de ces similaires de la part des autorités locales

Ce principe est fondé sur l'égalité de tous devant les charges publiques ainsi que l'égalité de tous devant les lois, en charges comme en avantages.

Donc, la gouvernance est un processus de coordination, d'acteurs de groupes sociaux, d'institutions, pour atteindre des buts, discutes et définis collectivement.

Section 2: La gouvernance territoriale : repères analytiques

La gouvernance se présente comme une caractéristique du territoire, c'est la façon avec la quelle, les acteurs situent sur un territoire se coordonnent et articulent leurs actions.

2-1 Retoursur la notion de territoire

Les mutations économiques et institutionnelles que vit le monde (régionalisation, décentralisation administrative et économique, mondialisation ….), ont favorisé l'émergence du territoire communniveau pertinent d'analyse. Le territoire se voit de plus en plus comme un construit social actif,dynamique. F. Leloup, L. Moyart et B. Pecqueur(2005) notent à ce propos : *« Dans les évolutionsportées par les notions de développement local et territorial, le territoire ne s'entend pas comme un simple échelon spatial parmi d'autres –l'échelon local, entre commune et l'Etat – ou s'élaboraient, par l'application d'une bonne subsidiarité, des politiques de proximité et d'interface adéquate. Il ne correspond pas à un niveau administratif neutre ou une politique selon une démarchehiérarchiquedescendante, le territoire s'impose constante appropriation, il se construit ainsi grâce aux relations durables de proximitégéographiquedéveloppée entre une pluralité d'acteurs ; ces relations de «voisinage» peuvent mener à des actions concrètesvoire à l'élaboration commune de normes – ou rejoint alors la notion de proximité institutionnelle* ».[15]

Les interactions et relations qui entretiennent les acteurs du territoire donnent du sens au territoire entant que construit social. En effet, la dynamique des synergies entre acteurs va caractériser le territoire, d'une dynamique propre à lui.

C'est ainsi que la gouvernance territoriale s'inscrit dans cette optique en vue d'adapter le territoire aux évolutions permanentes de l'environnement à travers l'adaptation des

[15] LELOUP F, MOYARET L, PECQUEUR B(2005), «la gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale» géographie économie, 2005/4.page.321.

mécanismes de coordination, comme le mentionnent J-P Gilly et J. Perrat (2003), « *Le territoire est caractérisé par sa gouvernance,définit comme l'ensemble des processus institutionnels qui participent à la régulation locale du système économique territorial*»[16]

2-2 Les acteurs territoriaux

Le processus dudéveloppement local ne s'auto enclenche jamais tout seul ; il doit y exister des forces qui l'enclenchent. Celles-ci, sont générées par les acteurs du territoire concernés par le projeté de développement. Sur ce point,Lothiois[17]considère trois types d'acteurs territoriaux :

- **Les acteurs institutionnels** : englobent l'ensemble des acteurs ayant un pouvoir légitime et élusdémocratiquement.Autrement dit, l'Etat et ses structures déconcentrées, les collectivités locales et leurs services ;
- **La communauté** : représente l'ensemble des individusvivants agissant sur un territoire donné, etqui partagent des valeurs, des normes, des responsabilités et les relations avec l'environnement ;
- **Les acteurs économiques** : désignent l'ensemble des entrepreneures et opérateurs économiques du territoire ;

2-3 Définition de la gouvernance territoriale

La gouvernance territoriale est définie comme «*le processus d'articulation de l'ensemble des pratiques et des dispositifs institutionnels entre les acteurs géographiquement proches en mesure de résoudre un problème productif ou de réaliser un projet de développement (GILLY ,WALLET, 2OO5)* »[18]**.**Dans cette définition, la gouvernance est présentée comme étant un processus d'articulation entre les différents acteurs territorialement proches visant à réussir un processus de développement , comme elle évoque aussi la notion de proximité .

[16] GILLY J-P, PERRAT .J(2003), «la dynamique institutionnelle des territoires : entre gouvernance locale et régulation globale» cahiers du GRES (groupement de recherches économiques et sociales) N^0 2003 – 5 mai 2005.

[17] BELOTTAT M et IDIR A (206), «le développement locale : quelques éléments théoriques et pratiques », université de Bejaia, communication au colloque international : «articulation espace-local-espace mondial», université de Bejaia le 21 et 22 juin2006.

[18]I.N. NAIT CHABANE ABDELLATIF, « gouvernance territoriale et stratégies des acteurs : cas de la wilaya de Bejaia », mémoire de magistère, université de Bejaia, 2010.3

J-P .goudin(2002) [19]considèreque la gouvernance a des apparitionsmultipolaires .Il note que la gouvernance «*se donnera à vois sur plusieursscènes, l'économie, le managementpublic, lasociologie, ou encore la science politique .Elle sera commentée par des cercles intellectuels et des courants d'analyse bien distincts* ».

La gouvernance territoriale représente une rationalisation du partage du pouvoir entre les différents acteurs ayant des intérêts dans l'organisation ou la firme .Elle donne l'importance à l'initiative publique et /ou privée dans l'efficacité de l'action publique .elle croit aussi que la gestion des effets de la répartition du pouvoir entre les propriétaires, d'une part et les gestionnaires d'autre part.

2 -4 Les caractéristiques de la gouvernance territoriale[20]

BERNARD.E, (2003) [21]identifie plusieurs caractéristiques de la gouvernance territoriale. Dans une premièreapproche, la gouvernance locale se replace dans le champ le plus vaste du changement profond des modes d'action de la société sur elle- même, en particulier à travers la décentralisation qui transforme l'architecture politico-administrative de la société, mais aussi à travers des formesterritorialesdes politiques publiques. La gouvernance des territoires locaux est ainsi l'une des marques distinctives d'une seconde modernité qui s'oppose aux logiques des gouvernances de la premièremodernitéqui, à travers la représentation et l'exercice d'une certaine souveraineté, sontcentralisés,hiérarchisés et cloisonnés par domaines spécifiques d'activités (Muller, 1990)

Les référentiels d'action se territorialisent :régulationstransversales et réactives entre les devers domainesd'action, globalisation territoriale des stratègespolitiques. La coopération entre de multiples acteurs, activation d'une citoyenneté locale en sont les principales modalités (Ion, 1990 ; Joubert, 1995).L'ondécoule de nouveaux rapports sociaux locaux. A la seule subordination des gouvernes sous les règles de la démocratie représentative s'ajoute leur implication dans les argumentations et décisions politiques, ainsi que leur participation au champ politique local. C'est ainsi que les acteurs de la sociétécivile, en particulier ceux qui se revendiquent de l'économie sociale et solidaire, sont convies à faire œuvre de gouvernance.

[19] Gaudin j-p. (2002), «pourquoi la gouvernance ?», la bibliothèque du citoyen, presses de science po, paris, page.33.
[20] JEAN FRANCOIS NGOKEVINA, gouvernance territoriale : enjeux et paradoxes site :
http : //www.ville-management.org/forum/files/ 40-ngok-evina-109.pdf
[21] BERNARD EME, gouvernance territoriale et mouvements d'économie sociale et solidaire, institut d'études politiques de paris. page2.

Une des caractéristiques de la gouvernance territoriale est donc de faire appel à une pluralité d'acteurs : les «*parties prenantes* », la plus large possible jusqu'aux citoyens de base. Le clivage entre acteurs prive et acteurs publics ainsi qu'entre société civile et Etat, les frontières entre l'intérêtprive, particuliers ou visant un bien commun et les intérêts publics ou généraux sont brouilles. Ce changement d'importance suppose délibérèrent et décidentensemble des affaires de la cite locale. La logique de connexion entre acteurs est prépondérante, la figure d'un Etat social de régulation et de distribution s'estompe (pour une fonction d'arbitre) au profit d'instances «*partenariales* » regroupant une multiplicité d'acteurs (strorker, 1998).

Une autre caractéristique est celle de la continuité de l'action ;la gouvernance n'est pas un problème en parallèle de l'exercice normal des gouvernements locaux,mais en tension avec la démocratiereprésentative, il se déroule de manière pérenne .il n'est pas une logique de projet, celle –ci n'étant que l'une des principales technologies qui sont mises en œuvre par les gouvernances locales ou par les gouvernements.

2-5 Les enjeux de la gouvernance territoriale

Les principes de la gouvernance des territoires se résument dans les éléments suivants :

2-5-1Adaptation des méthodes et formes des gouvernements locaux à la gouvernanceterritoriale

Cet enjeu vise à redonner à l'acteur et le territoire leur sens. Eneffet, la gouvernance territoriale entend privilégier la concertation entre acteurs a fin de réaliser des projets de développement et construire le territoire .ce ci suppose que l'acteur devient l'élément essentiel de cette gouvernance. Toutefois, le rôle du territoire ne réfère plus à un simple espace neutre. Il est désormais le lieu de mobilisation et de concentration des acteurs. C'est un espace qui se construit par les acteurs et qui acquiert uneidentité.

De ce fait, le territoire est l'espace de la gouvernance territoriale .Cependant, se pose la question suivante : existe-t-il un territoire pertinent de gouvernance territoriale ? Laréponseréside dans le fait qu'il n'existe pas de territoire pertinent ou s'appliquerait la gouvernance territoriale .Tout territoire, quelque soit ses caractéristiques peut prêtera à une gouvernance territoriale car il n'existe pas d'échelle territoriale optimale ou (minimale) qui favorise la concentration entre acteurs, le développement et l'innovation territoriale.

Les espaces des gouvernances sont hétérogènes et à géométrievariable. Parconséquent, ce sont les formes et méthodes de gouvernance qu'il faut adapter à chaque territoire. Ces

modes de gouvernance doivent favoriser l'émergence de partenariats et de collaboration entre les acteurs à différentsniveaux.

2-5-2LaParticipation, une condition à proliférer pour mieux gouverner

La participation de l'ensemble des acteurs apparait comme une condition nécessaire pour la réussite de tout projet de développement, notamment la participation des citoyens, des associations et des bénéficiaires du projet. Le village (quartier) apparait alors comme l'échelle pertinente de la participation et ce, du fait qu'il constitue l'unité de base qui bénéficie des projets de développement et à partir de la quelle émerge l'association d'individu qui transmet les besoins des populations aux niveaux hiérarchiques et aux autorités concernées.

2-5-3Améliorer le partenariat public /privé

La gouvernance territoriale, qui est un processus de coordination entre les différentsacteurs, ne se limite pas uniquement aux acteurs publics et n'opère pas d'exclusion .au contraire, la gouvernance propose la création de nouvelles formes de partenariat de type public / prive, vise aussi à faire converger les intérêts général (de l'ensemble des acteurs) et à associer les logiques publiques et privées. C'est précisément cette convergence d'intérêts qui conduisant à l'émergence des projets de développement local est tout se la contribue à la création des politiques locales de développement.

2 -5-4 Réaliser la coopération intercommunale

Le champ de la gouvernance ne limite pas uniquement aux seuls acteurs du territoire en question. Elleenglobe, par conséquent, d'autres a d'autres territoires.Ce ci appelle ainsi à une mobilisation entre les collectivitéslocales. Lacoopération de ces derniers se voit de plus en plus comme un moyen pour faire ressentir les potentialités de chaque territoire et permet de diminuer la facture entre eux. Elle permet également d'avoir une meilleure gestion des ressources collectives en vue de la résolution des problèmes communs et la problématique de développement commun également..

2-5-5Articulation entre les politiques menées à différents échelons territoriaux

L'existence de différents niveaux territoriaux impliques dans le processus de gouvernance, outre les acteurs directement lies au territoire (entreprises, population, associations …) nécessite une articulation entre ces différents niveaux afin d'assurer la cohérence globale des mécanismes et leur pérennité. Cette articulation se concrétise

notamment entre trois niveaux : national, régionale et local. Il s'agit de combiner les efforts de l'ensemble des acteurs et particulièrement des différents niveaux afin d'avoir une cohésion de l'action publique et privée, et de partages les responsabilités.

2-6 Typologie de la gouvernance territoriale[22]

La nature de la gouvernance territoriale renvoie à la dynamique propre du territoire, à son mode d'articulation avec des mécanismes globaux de régulation au sein desquels des acteurs –clefs jouent un rôlefondamental.

L'observation empirique permet de proposer des caractérisations plus précises et différenciées suivant les situations productives localisées. Ainsi, on peut distinguer quatre types de gouvernance territoriale, en fonction de son caractère privé ou non, des objectifs assignes et des modes d'appropriation par les acteurs des ressources ainsi produites.

2-6-1 Gouvernance privée : ce sont les acteurs prives dominants qui impulsent et pilotent des dispositifs de coordination et de création de ressources selon un but d'appropriation privée. Il en ainsi de la firme motrice, par exemple, ou la création d'un grand groupe, qui structure l'espace productif local.

2-6-2 Gouvernance privée collective : dans ce cas, l'acteur clé est une institution formelle qui regroupe des operateurs prives et impulse une coordination de leurs stratégies. On trouve dans ce cas les chambre de commerce, les syndicats professionnels et touts forme de club regroupant des operateurs prives.

2-6-3Gouvernance publique : les institutions publiques ont des modes de gestion des ressources qui différent de l'appropriation prive, notamment à travers la production de biens ou services collectifs, donc par définition, utilisables par tous les acteurs, sans rivalité ni exclusion d'usage. Ce sont au premier chef,l'Etat, les collectivitésterritoriales et toutes les formes d'inter-collectivités (districts, syndicats d'aménagement …), mais aussi les centres de recherche publics, …etc.

2-6-4 Gouvernance mixte : dans la réalité, rare sont les situations pures ; on trouve le plus souvent une association de ces différentes formes mais avec une dominante, ce qui permet

[22] GABRIEL COLLETIS, JEAN-PIERRE GILLY, ISABELLE LEROUX, BERNARD PECQUEUR, JACQUES PERRAT, FREDERIC RYCHEN, et JEAN-BENOIT ZIMMERMANN, construction territoriale et dynamiques productives», page. 14.

de caractériser chaque territoire comme un cas particulier entrant dans une catégoriegénérale (plutôt publique ou privée) avec un dosage spécifique et variable.

2-7Les composantes de la gouvernance territoriale[23]

Zimmermann et Pecqueurrésument ces composantes dans ce qui suit :

2-7-1La relation salariale locale : (entre les entreprises et les salaries) dont différents types peuvent êtrerepérés en fonction des logiques productives (notamment sectorielles) qui structurent les systèmes productifs locaux ;

2-7-2 Le mode de coordination entre entreprises : selon qu'il renvoie principalement à la compétition entre les acteurs, ou au contraire, qu'il relève davantage de relations de partenariat. Ce dernier intègre les formes de coordination hors marche caractérisant par exemple les rapports entre les firmes et les centres de recherche ;

2-7-3 Le mode d'insertion et d'intervention des acteurs publics : qui diffère selon les espaces productifs locaux en fonction de leur dynamique propre et de leur cohérenced'ensemble.

Celles –ci varient selon les particularismes nationaux et le pouvoir de coercition des acteurs publies centraux ;

2-7-4 Le positionnement de l'espace local au sein de la division spatiale du travail : dans analyse en termes de ressources productives spécifiques et génériques, afin de définir le degré d'autonomie de l'espace local par rapport aux logiques économiques globales ;

2-7-5 Le mode d'exercice de la contrainte monétaire et financière sur la trajectoire de développement du système productif local : par exemple l'influence différenciée des variations des taux de change sur les territoires selon que leur compétitivité ou bien sur une logique de compétence ;

La gouvernance locale, en tant que structure, n'est pas la simple combinaison de ces cinq proximités institutionnelles locales, mais leur combinaison, qui lorsqu'elle est suffisamment cohérente, permet de générer des régularités socioéconomiques locales.

[23] BERNNRD PECQUEUR, JEAN- BENOIT ZIMMERMANN, «économie de proximité », Edition Lavoisier, paris, 2004, page.196-197.

Section 3 : La relation entre l'intercommunalité et la gouvernance territoriale locale

Après l'exposé des deux notions de l'intercommunalité et de la gouvernance territoriale, il est évident de cerner dans un certain sens la relation quiexiste entreces deux concepts.

L'intercommunalité est l'un des principaux outils de la gouvernance territoriale. Ce ci fait apparaître la gouvernance territoriale locale comme une forme de régulation territoriale et d'interdépendance dynamique, et institutions locaux. Pour réalise l'intercommunalité, implique une meilleure décentralisation. Cette dernière est un instrument pour renforces la gouvernance territoriale locale et attendre une plus gronde cohésion sociale. Car elle permet aux collectivités et structures locales d'assumer de nombreuses fonctions parmi les quelles :

- Les services publics ;
- Démocratie participative ;

Nous traiterons ici la définition de la démocratie participative dans sont application au contexte local, de ses avantages et des différentes formes qui la caractérisent.

3-1 Définition de la démocratie participative locale

Selon l'expression de R.Le Floch(2004), la démocratie participative est aussi perçue comme une«*quête d'un remède pour la citoyenneté*».[24]Elle viserait, par conséquent, à repêcher une citoyenneté et désintéressée par les projets, et notamment par les politiques, de développement. Pour R. le Floch(2004), une démocratie participative réussie est celle qui tend souvent vers des formes de « *Co-gestion* », et c'est vers l'extension des responsabilités attribuées participative, et non vers une autonomisation. Elle serait ainsi le lieu de l'expression et de discussion. Pour permettre l'émergence de visions nouvelles contribuant au développement del'ensemble des acteurs.

La démocratie participative au niveau local revoie à une « *gestion participative notamment les politiques locales* »[25].Ce la revient à restituer les relations entre l'Etat et la société dans une perspective à observer les mécanismes de fonctionnement et de médiation

[24] LEFLOCH R. (2004). «Démocratie participative : attendus et contradictions», économie et humanisme, numero371, décembre 2004, page .94.
[25]GALLEGOS F.R. (2005), «dispositifs délibératifs pour le développement local en équateur : le cas des municipalités indigènes», dans BACQUE M-H, RYE H, SINTOMER Y. 2005. Op.cit., page, .257.

émergeants entre deux catégories (F.R.GALLEGOS.2005).L'espace public et l'novation institutionnelle permettant alors de cerner ces relations.

La participation des citoyens au niveau politique est supposée existante a travers l'échange et la décision concernant la matérialisation des intérêts de leur communauté politique.Reprenant Stewart(2001) F.R Gallegos (2005 ;p.258) soulignent que la démocratie participative suppose la constitution d'une séries de cadre et de dispositif garantissant des processus de décision et de réflexion dont on peut résulter une vision plus précise des conflit sous jacent d'une problématique déterminer et de façons de les abordes .La notion d'espace public renvoie précisément à ce type de cadre de réflexion synonyme d'un espace de participation des citoyens au nivaux politique ,de dialogue et d'interaction entre les différentes acteurs. L'espace public parait ainsi une instance de médiation entre les acteurs qui se caractérisepar une forme institutionnalisés.

Quant au processus d'innovation institutionnelle, celle-ci fait référence à l'articulation progressive entre le système politique, l'activité publique des citoyennes et les organisations sociale dans la perspective d'une gestion légitime des problèmes publics (F.R.Gallegos 2005 ;p 258).Dans ce cadre ,il existe des dispositifs spéciaux favorisant la participation des acteurs dans l'élaboration des politiques tout au long des étapes de celle-ci et conduisant a l'amélioration de le gestion publique .F.R Gallegos (2005) note, encorea propos de ce processus d'innovation institutionnelle que «*le caractère institutionnel de la politiqueapparait comme le responsable du positionnement de la qualité et des continus qui soutiennent les politiques de régulation économique et de redistribution de la richesse sociale*».[26]

L'innovation institutionnelle permet de développer des processus participatifs incluant les citoyens dans l'espace public afin de discuter et de réfléchir sur des stratégies visant à relancer le développement local et améliorer les conditions de vie des citoyens. La participation des citoyens au développement local permet de spécifier la dynamique des acteurs locaux, à la fois, comme moteur et expression de ce développement.

L'encouragement des initiatives de collaboration et de la coopération entre les acteurs est une condition à l'instauration d'une démocratie participative favorisant la négociation et la réflexion sur les problèmes de développement entre les acteurs. Toutefois, il faudrait surmonter les obstacles à la démocratie.

[26]GALLEGOS F.R (2005), opcit, p.258.

3-2Champ d'application et avantages de la démocratie participative locale

La première idée qui découle de la démocratie locale est de considérer que« *Toute personne est experte du lieu ou elle vit*»[27], afin d'éviter que les lieux soient détournés de leur usages. Pour ce la il est indispensable d'impliquer leurs avis et leur besoins. De même les élus ne sont pas assez nombreux pour appréhender un quartier. Ils ont besoin de l'aide des habitants. La démocratie locale a donc pour rôle de permettre un meilleur fonctionnement du quartier, mettant en relation des élus, les habitants et l'administration. Elle permet d'accroitre la cohésion sociale au niveau locale car les réunions et les assemblées organisée vont souvent dans le sens d'une intégration sociale.

La démocratie est aussi vue comme un moyen d'appliquer les gens dans la politique. Il est en effet« *un territoire lisible par les gens et par les groupes, c'est le lieu d'application possible et l'objet d'une possibilité d'une mise en mouvement*»[28].Elle est aussi considérée comme un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Les citoyens ne sont pas seulement des électeurs intermittents mais ils agissent au quotidien pour leur environnement.

1-3 Les formes de la démocratie participative

Elles sont au nombre de trois(03)[29];

3-3-1 La participation démocratisation généralisée : le pouvoir des individus

Au sens le plus large, mais le moins répondus, la participation de l'individu désigne le fait qu'il contribue aux transformations des différents contextes dans les quels il évolue. C'est par exemple, les salariés dans l'entrepris qui participent à la définition des nouvelles méthodes de travail, ou les usagers des hôpitaux consultes dans la mise en place d'une nouvelles réglementation d'accès aux soins. La participation est un acteur de transformation sociale et de démocratisation généralisée. Solon Jean-Léon Beauvois (2006) « *la démocratie participative aurait alors pour fonction de faire en sorte que les gens participent à l'exercice du pouvoir qui règle leur existence sociale dans la quotidienneté des rapports sociaux et des relations qu'ils ont avec les appareils du pouvoir*»

[27]ANNE HURAND, «enjeux et limites de la démocratie participative », dans observatoire du management alternatif, Édition HEC ″apprendre à Oser″, paris, Mars 2008, page.9/21.
[28]«Démocratie participative local, comprendre, agir, proposer», «collection les pratiques de CEDIS».
[29] CEDRIC POLERE, «la démocratie participative : état des lieux et premières éléments de bilan, synthèses miliaires, le centre de ressources prospectives du grand Lyon, 2007, page .1/28.

Gérard Mendel développe une approche de la participation qui se suite dans*« un esprit qui cherche : favoriser un pouvoir des individus sur leur actes sociaux quotidiens, en particulier dans le travail. Elle vise au passage de la société de masse. Celle d'aujourd'hui, à une société d'individus sociaux qui développent leur ressources psychologiques dans la dimension privée qui ne regarde- qui eux-mais aussi dans la sphère sociale»*[30]

3-3-2 La participation à la décision : une approche qui vise à refonder le modèle démocratique

La participation peut se définir comme l'ensemble des actes par lesquels les citoyens interviennent dans le processus de décision publique et influencent les décisions des gouvernances (Sandra Breux 2004). Dans la mesure, au cette conception de la participation et référée de manière explicite au mécanisme de la prise de décision politique, on appellera« *participation décision ou la participation des citoyen*s» à des espaces devers, mais presque toujours d'échange et de délibération, elle est un moyen d'étendre leur accès à la décision. En fait, il peut laisser plus ou mois de pouvoir aux citoyens : dans sa version minimum, elle consiste en l'expression des désirs des citoyens sur leur affaires. Dans sa version minimum, il permet de remettre à des citoyens la gestion d'un budget, d'un projet, etc.…, indépendamment de la volonté du pouvoir local.

Selon Jean-Léon Beauvois la démocratie participation se présente comme « *un contrepoids face au caractère trop abstrait ou trop lointain (on dirait technocratique), ou encore trop pesant (bureaucratique) du pouvoir d'Etat ou du pouvoir des organes centraux et de son exercice par les commissionnaires, fonctionnaires ou administrateurs, y compris décentralisés. Il s'agit de créer ces contrepoids en essayant de faire descendre le plus bas possible le processus de prise, au moins d'aval démocratique ˝prés du terrain˝, la ou ces décisions doivent s'appliquer*»

3-3-3 La participation-consultation : une approche qui ne modifie que marginalement les fonctionnements des institutions

La notion de participative se restreint à la phase d'expression ou de consultation, et ne revendique, pas «des comptes » sur la décision elle-même. Par exemple, en France, la loi Barnier[31] et la loi sur la ˝ démocratie de proximité˝ étendent la participation des citoyens, qui

[30] MENDEL G. (2003), «pourquoi la démocratie est en panne. Construire la démocratie participative».
[31] Loi de Bernier, relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27fevrier 2002, sur proposition de la commission P. MAUROY.

peuvent donner leur avis et être écoutés, et ont un pouvoir consultatif reconnu. Les instances de débats ou la population peut s'exprimer se sont multipliées ces dernière années, en France (décision d'aménagement susceptibles d'avoir des répercussions sur les riverains, conseils de quartier…) Mais leur promoteurs ne les mettent pas au service de la participation-décision, et influence de la décision est loin d'être leur seule finalité.

3-4 La notion de service public

Le service public, si couramment utilisée, est pourtant l'une des plus difficiles notions à caractériser.

3-4 -1 La définition organique des services publics

Selon Duguit(1920), le service public relève de «*toute activités dont l'accomplissement doit être assure, règle et contrôlé par le gouvernants, parce que l'accomplissement de cette activité, est indispensable a la réalisation et au développement de l'indépendance sociale, et qu'elle est de telle nature qu'elle ne peut être réalise complètement que par l'intervention de la force gouvernante*» [32]

Selon Duguit, le service public est l'activité sociale que les pouvoirs publics instituent comme tel. Cette définition accorde une place prépondérante à l'Etat. L'activité est directement rattachable à une personne (l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics), des personne privés ne peuvent pas assurer une mission de service public.

On se fondant sur cette définition on peut déduire que la gestion des déchets ménagers, par exemple, est un service public dans la mesure où cette activité relève d'une personne publique qu'est la commune. Cette personne publique (commune) est soumise à un régime de droit public.

3-4-2 Définition matérielle des services publics

Le service public est toute activité dont l'objectif est de réalise l'intérêt générale[33]cette approche met l'accent sur l'activité et non la personne qui le produit, le service public est une activité d'intérêt générale.

[32] LEVEQUE F. «Concepts économiques et conception juridique de la notion de service public» paris. CNRS Édition, 2000. Page.1.
[33]J.F.AUBY, «management public » édition. Sirey, 1996, p.100.

En se basant sur cette définition, on peut juger que la gestion des déchets ménagères est un service public dans la mesure ou il répond à une activité d'intérêt générale, qui peut être assure par une personne publique (commune) ou prive.

Le service public peut donc être la prestation des services par l'administration elle-même (critère organique) ou par un organisme prive pour le compte de premier.

L'amélioration de la qualité des services publics est devenue une préoccupation fondamentale et l'action quotidienne de l'administration et des collectivités locales.

3-5 Les principes de service public

Selon la **loi Rolland** (1938) trois principes fondent le service publlic[34]

3-5-1 Le principe d'égalité et de gratuité de service public

Il s'agit d'un principe général du droit qui a suscité une jurisprudence complexe dont le contenu essentiel peut être résumé de la manière suivante : les discriminations organisées entre les usagers ; dans les conditions d'accès ou les tarifs du service publics doivent trouver leur fondement dans des principes d'une nature au moins équivalente à celle de l'égalité, et ne doivent pas eux-mêmes crée d'inégalités supplémentaires. Toute personne dans une situation différente doit être traitée de manière équivalente à l'autre personne placée dans la même situation. On distingue ordinairement l'égalité d'accès et l'égalité de traitement (l'égalité tarifaire).

En Algérie, ce principe trouve son fondement dans la constitution «*les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou circonstance personnelle ou sociale*»[34].

3-5-2 Le principe de continuité de service public

Qui suppose que l'administration publique qui produit le service soit en mesure d'assurer un fonctionnement régulier et que les usagers aient droit au maintien et à la régularité du fonctionnement de service public, induit également des règles complexes, c'est en se fondant sur se principe que sont admises des limitations au droit de grève des agents du service public qui peuvent entrainer, dans certaines conditions la réquisition de ces agents.

[34] Article 29 de la constitution algérienne.

En Algérie, ce principe est consacré dans l'article 57 de la constitution qui stipule le suivant «le droit de grève est reconnu il s'exerce dans le cadre de la loi. Celle-ci peut en interdire ou en limiter l'exercice dans les domaines de décence nationale et de sécurité, ou pour tous services ou activités publics d'intérêt vital pour la communauté.»

3-5-3Le principe d'adaptation

Le principe d'adaptation des services publics a un contenu ambigu. Il est d'une certaine manière, le contre point du principe de continuité. Il signifie que les services publics doivent s'adapter à l'exigence de l'évolution technologique ou sociale[8].Mais il ne signifie pas pour autant que le service ait l'obligation de se transformer en toute circonstance et en fonction de tout désir exprimé par l'usager. Les autorités publiques ne peuvent jamais renoncer, pour l'avenir, à créer ou à supprimer un service public.

En fin, la notion de service public n'est pas quelque chose de statique, mais une conception dynamique car «*sont uniquement, exclusivement services publics, les besoins d'intérêt général, que les gouvernants d'un pays donné, à un moment donné ont décidé de satisfaire par le procédé du service public*»

3-6Les types de services publics locaux

3-6-1 Selon leur statut juridique

Le service public peut être classé soit dans la catégorie des services publics a caractère administratif(SPA) soit dans celle des services publics industriels et commerciaux (SPIC).S.PETITET développe deux critères juridiques pour distinguer SPIC et SPA.

« *Le premier, organique, amène à considérer comme industriels et commerciaux le service susceptible, en l'état de la jurisprudence de moment, d'être gérés par des entreprises privées ;en ver tu du second, matériel, services publics industriels et commerciaux fonctionnement grâce au prix versé par le destinataire de service, qui au regard du service étant alors plutôt un client, alors que les services administratifs sont financier par des ressources fiscales, le destinataire du service étant alors plutôt considéré comme un usager, un bénéficiaire ou un administré*»

●SPIC :(relégable en principe) collecte des déchets, distribution d'eau, assainissement, gestion d'un plan d'eau, services de remontées mécaniques, abattoirs municipaux, les transports publics de personnes.

●SPA : non relégable-cadastre, état-civil, police.

Dans le code communal algérien on ne trouve pas cette distinction entre SPIC et SPA, d'ailleurs ces deux expressions sont inexistantes. En revanche le code spécifie ce qui relève du service public administratif et de service publictechnique[35]

3-6-2: Selon le contenu de leur activité

On distingue :

a- Les services éducatifs, sportifs, culturels et sociaux

Conformément à l'article 122 du la loi n^{0}11-10-du 22 juin 2011 relative à la commune, la commune prend en charge :

-la réalisation et entretien des établissements s de l'enseignement fondamental

-la réalisation et la gestion des cantines scolaires.

-veiller à assurer la disponibilité des moyens de transport aux élèves.

-promouvoir l'épanouissement de la petit enfance, les crèches et jardins d'enfants.

-concourir à la réalisation d'infrastructures communales de proximité, destinées aux activités de sport, de jeunesse, de culture et de loisirs.

-participer à l'entretien des mosquées et des écoles coranique se trouvant sur son territoire et assurer la préservation du patrimoine culturel

-favoriser les actions d'apprentissage et la création d'emplois.

-identifier et organiser leur prise en charge dans le cadre des politique publiques nationales arrêtes en matière de solidarité et protection sociale.

b- Les services publics se rapportant à l'économie

-les halles marchés et poids publics

-les parkings et aires de stationnement

-l'éclairage public

-les transports collectifs

c- Les services publics se rapportant à l'hygiène et à la salubrité publique

Conformément à l'article 123 de la loi n^{0}11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, ces compétences en rapport avec l'hygiène et la salubrité publique, avec le concours des services techniques de l'Etat sont :

- de distribution d'eau potable

[35] L'article 149 de la loi 11-10 correspondant au 22joine 2011relative à la commune.

-d'évacuation et de traitement des eaux usées

-de collecte, transport et traitement des déchets solides

-d'lutte contre les vecteurs des maladies transmissibles

- d'hygiène des aliments, des lieux et établissements accueillant le public

-de signalisation routière qui relève de son réseau routier

- en fonction de ces moyens, la commune assure l'aménagement des espaces verts, la mise en place du mobilier urbain et participe à l'entretien des espaces récréatifs et des plages

-l'alimentation en eau potables et l'évacuation des eaux usées

Donc on peut conclure que les services publics locaux concernent une large part de la vie quotidienne la voirie, l'eau, la santé, l'éducation sont des services à usage quotidien pour chacun. Les modes des gestions de ses service publics locaux et la commune n'a qu'a choisir le mode qui va lui permettre de réaliser la meilleur combinaison cout /qualité

La gouvernance territorial c'est constitué un élément unificateur de composantes locales, de nature hétérogènes. Des relations d'autorité, d'influence, de domination, de conflits, de coopération, de négociation, d'intérêts, vont inéluctablement surgir lors de la gestion du développement du territoire. Et, c'est de la confrontation des acteurs en présence, qui émergent le territoire et son propre développement ainsi que des valeurs communes à se faire partager, telle que la démocratie, la responsabilité et l'efficacité.

3-7 Les caractéristiques du service public local

Les caractéristique des services publics sont résumés dans l'ouvre de Samuelson et Mus grave (1959) comme suit :

-L'indivisibilité : les individus consomment en commun la totalité de la quantité disponible du service(ou bien) collectif, l'usage de ce service est le même pour tout utilisateur ;

-La production jointe aux utilisateurs multiples : le bien collectif, une fois produit, est disponible à un cout marginal nul pour tout nouvelusager[36] ;

-L'impossibilité d'exclusion : le bien ou (service) est disponible pour chacun en totalité, Tout individu accède de la même manière ;

[36]Deyrick.P.H et Gibert.G.OP.Cit, page 07

A préciser que l'expression de« bien» renvois à l'équipement public, celle de«*services*»fait référence aux« *biens* »immatériels publics, (services de l'éducation par exemple).

Quant à l'adjectif« *collectif*» ou« *public*», les premiers renvois à des caractéristiques d'utilisation en commun, le second à des modes de financement sur fonds publics.

Conclusion

Les investigations inhérentes à ce chapitre nous ont aides à cerner plusieurs notions essentielles de la gouvernance , en général , et de la gouvernance territoriale en particulier .de même , nous avons mis en relation la proximité et la gouvernance territoriale , et ce ,en s'appuyant sur quelques principes tels que : la légitimité et la cohésion territoriales ; la démocratie et la citoyenneté ;la pertinence et la compétence de l'action publique ; le partenariat entre acteurs ; la relation locale globale et l'articulation entre les différents échelons de gouvernance .

La gouvernanceterritoriale se caractérise principalement par, une décentralisation (à travers une mutation vers une logique participative dans la construction desdécisions) politique et administrative. Elle milite aussi pour des modes d'action bases sur la régulation transversale, souple , réactive entre les domaines d'actions et la coopération de plusieurs acteurs .de même , la gouvernance suppose l'implication et la participation de la société civile dans la prise de décision au niveau local ; une pluralité d'acteurs qui renforce la figure d'un Etat social de régulation et de distribution au profit des instances partenariales ; une logique de projet qui dépasse un simple processus temporaire et qui est incluse dans la continuité et la durabilité du développement local .

Pour tenter de mettre en pratique ces éléments théorique, nous avons traite de l'intercommunalité de la gestion des services publics lies aux déchets concernent un espace territoriale de la wilaya de Tizi-Ouzou.

La gouvernance sera développée dons le contexte de la coordination des acteurs. C'est l'objet de suivent chapitre de ce présent travail.

Introduction

La problématique de la gestion des déchets s'insère dans un contexte plus global de développement durable et elle est soumise à des enjeux économiques, sociaux et environnementaux

En Algérie, la croissance économique s'est accompagnée d'une production très importante de déchets (2% par an) (banque mondiale, 2004). L'Algérie étant signataire de plusieurs conventions internationales, la gestion des déchets s'intègre dans un cadre globale de protection de l'environnement et de développement durable. Les principaux défis environnementaux sont la préservation des ressources naturelles (eau, sol, milieux naturels) et les ressources énergétiques, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie des populations humaines.

Au-delà d'une perspective linéaire ou le souci majeur dans la gestion des déchets est de réfléchir à leur élimination et à arrêter la nuisance qu'ils causent, la question de la gestion des déchets se pose dans un nouveau contexte porteur d'enjeux multiples. L'accumulation des déchets ouvre de nouvelles perspectives industrielles notamment en matière de recyclage.

Aujourd'hui, la plupart des économies recourent de plus en plus, à une gestion intégrée et durable des déchets qui implique la mise en place d'un système optimisé de pratiques de gestion de déchets pour un territoire donné. Un tel système s'appuie sur une évaluation environnementale, énergétique et socio-économique des différences pratiques de gestion des déchets qui doivent intégrer les priorités nationales et régionales. Ces orientations sont reprisse dans le cadre de la vision du développement durable.

L'objectif de ce chapitre est de réaliser une étude sur la gestion territoriale intercommunale des déchets au niveau d'un centre d'enfouissement technique pour évaluer l'effet de l'intercommunalité sur la gestion des déchets de cette zone et sur la gestion des trois communes (Tizi-Ouzou, Draâ- Ben-Khedda, et Tirmitine).

Pour ce faire, nous avons choisi le CET de Oud Falli de la commune de Tizi-Ouzou comme site de notre étude afin de décrire les moyens et les méthodes de gestion des déchets.

Lapremière section de ce chapitre propose l'aspect réglementaire en matière des déchets. La deuxième section sera consacré au traiter les mécanismes de la gestion des déchets à la commune de Tizi-Ouzou, présentation de zone d'étude. Enfin, la troisième

section vise à expliquer la gestion intercommunale des déchets des trois commune (Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda et Tirmitine) du CET de Oued Falli.

Enfin, nous analyserons en quoi l'intercommunalité dans le cas étude pente être un moyen par excellence de la gouvernance territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

Section1 : Présentation et aspect réglementaire en matière des déchets

La gestion des déchets est considérée comme un bien public assure par la commune.

1-1 Définition et caractéristique des déchets

Le déchet tire son origine du bas latin « dechie » qui signifie un bien déchut. Le déchet est le témoin de la culture et de valeurs. Il est le révélateur du niveau de vie des populations et de l'espace dans lequel elles évoluent. Il est aussi le reflet d'une dépressionsocio-économique.

1-2 Définition des déchets selon la réglementation algérienne

D'âpres la loi algérienne $N^0$01-19 du 15 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et l'élimination des déchets « un déchet est tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation et aussi toute substance ou produit dont le propriétaire ou le détenteur se défait ».

1-3 Caractérisationdes déchets

Mieux caractériser pour mieux gérer, c'est ainsi que plusieurs auteurs résument l'enjeu de la caractérisation des déchets urbains au sein d'une collectivité.

C'est seulement dans les années 1980 que la démarche de caractérisation des déchets, est apparue comme un préalable indispensable pour la mise au point des stratégies nationales ou bien locales des déchets.

- D'évaluer la masse de déchets générée et de suivre son évolution en vue de planifier et de définir les stratégies futures en matière de gestion et de traitement.

- D'évaluer le potentiel de valorisation (compostage, recyclage des métaux et du carton, etc.) ou les besoins pour le traitement et l'enlèvement des déchets.

- D'optimiser le mode de traitement en connaissant précisément la composition des déchets.

-De prédire les émissions de ces déchets dans l'environnement et éventuellement de travailler sur l'atténuation de leur impact.

La caractérisation des déchets n'est pas universelle, car elle dépend de l'objectif pouvant capitaliser les résultats obtenus par celle-ci. Il existe plusieurs façons de caractériser un déchet. Brunner et Ernst suggèrent une caractérisation suivant des paramètres divisés en trois groupes :

1- matériaux (papier, verre, métaux, etc.)

2- paramètres physiques, chimiques ou biologiques (masse volumique, teneur en eau, biodégradabilité, etc.)

3- composition élémentaire (carbone, mercure, etc.)

Il est toutefois important de signaler que la détermination de tous ces paramètres n'est pas toujours nécessaire. Il est souvent suffisant d'analyser un seul groupe spécifique pour répondre à une question donnée sur la gestion des déchets. Par exemple, pour le recyclage matière, l'analyse du groupe matériaux est suffisante alors que l'évaluation de l'impact des émissions de l'incinération sur l'environnement nécessite une analyse de la composition élémentaire des déchets. La caractérisation peut être abordée de 2 manières différentes, soit par des méthodes et modèles théoriques, soit par des méthodes d'analyse directe sur les déchets. x (papier, verre, métaux, etc.)

1-4 Gestion et contrainte de la gestion des déchets

La gestion se définit selon le Petit Larousse comme étant l'action ou la manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser quelque chose ; ou bien, période pendant laquelle quelqu'un gère une affaire. C'est une définition plus générale et par conséquent peu précise lorsqu'on parle de la gestion des déchets solides urbains. La règlementation algérienne (loi 01-19) définit la gestion des déchets comme «Toute opération relative à la collecte, au tri, au transport, au stockage, à la valorisation et à l'élimination des déchets, y compris le contrôle de ces opérations».

1-4 -1 L'enlèvement des déchets

On entend par enlèvement, l'ensemble des opérations ayant pour objet l'évacuation des déchets urbains, lesquelles comprennent :

-Le pré collecte

-La collecte et le transport.

1-4-1-1 Pré - collecte

C'est la première étape de la gestion des déchets .Elle désigne l'ensemble des opération de rassemblement et de stockage des déchets par les producteurs des déchets (ménages) les déchets sont rassemblé dans des sacs en plastique , normalement utilisés pour emporter les achats ,en suite ils seront déposés soit dans des poubelles individuelles soit collectives(suivant le volume des déchets et le type d'habitation) qui constituent les deux moyens de stockage de déchets observés dans la willaya de TIZI OUZOU .

- Les poubelles individuelles : dans ce cas les producteurs des déchets

Récipient perdus : les sachets à ordures ou des sacs ordinaires des cartons, des anciens cageots…etc.

- Récipient à vides : ce sont des bacs à ordures qui seront vidés dans des véhicules de collecte les usagers utilisent à cette fin des récipients normalisés tels que des bidons en plastique et parfois des poubelles de couleur grise (pots de peinture)

Les poubelles collectives : les moyens de stockage des déchets utilisés sont :

-Les conteneurs ou caissons métalliques

-Les niches à ordures

-Les vides sanitaires (niches)

-Les tas d'ordures déposés carrément sur les territoires

1-1-4-2 La collecte

L'opération de la collecte est située au cœur du processus de la gestion des déchets. La collecte est une« compétence gérable» par la collectivité.

Elle désigne l'ensemble des opérations qui consistent à regrouper les déchets depuis leur de production puis à les transporter jusqu'aux centres de traitement[1]

Différents types de collecte existent :

[1] J .M . BALET : « Aide-mémoire : gestion des déchets »Ed : Dunode 2eme édition, 2008, p.24.

-Les collectivités usuelles : il s'agit des collectes traditionnelles, dans les quelles sont placés en mélange dans une poubelle par l'usager, dans un sac ou un bac roulant.

-Les collectes sélectives : elles concernent certains flux de déchets (emballages ménagères, journaux /magazines…) préalablement séparés par les usagers, en vue d'un traitement spécifique ou d'une valorisation matière

La collecte des déchets peut être :

- **La collecte en apport volontaire** : acte volontaire d'aller dans un lieu particulier pour y déposer ses déchets.

Ce geste volontaire reflète le niveau d'implication de l'habitant, et permet principalement de minimiser le gène dans le lieu de vie, de protéger l'environnement urbain et de recycler ce qui peut être récupère ce qui réduit le cout de l'élimination.

- **La collecte en porte à porte :** c'est la municipalité qui organise la collecte des déchets déposes par les producteurs sur la voie publique, une à deux fois par semaine.

1-4-1-3 La collecte sélective

La collecte sélective des déchets, est une gestion écologique qui a des retombées économiques du fait qu'elle permet une récupération facile des produits ayant une certaine valeur comme elle améliore les performances du compostage en séparant les éléments non fermentescibles gênants ou nuisibles.

La collecte sélective à la source, soit au niveau des ménages et des principaux générateurs, nécessite la mise en place de moyens de collecte spécifiques, une sensibilisation et une bonne information des habitants. Elle peut aussi se faire directement dans les centres de recyclage ou déchetteries. Elle est fondée sur le principe de l'apport volontaire (civisme), qui consiste en la mise en place de points d'apport volontaire à proximité des habitations, chaque point reçoit un type de déchets ; verre, plastique, papier et carton.

1-4-1-4 Pratique de la collecte sélective

Dans la pratique, la collecte sélective consiste à séparer et à trier les déchets et à les répartir sur divers récipients ; des conteneurs, des poubelles ou des sacs. La population dispose généralement de 3 à 4 types de récipients de collecte : -Le conteneur pour verre et papier : Ces conteneurs sont placés dans des endroits stratégiques, d'accessibilité facile - le verre est même trié selon sa couleur verte, marron et transparente. - Le conteneur bio pour les

déchets fermentescibles des cuisines et jardins : A l'intérieur des foyers, les déchets organiques sont emballés dans des sacs en papier renforcés pour absorber l'eau et disposés dans des bidons à couvercle qu'on vide par la suite dans le conteneur bio, recevoir des produits d'emballage qui sont revalorisables comme les emballages métalliques (boites de conserve, tubes, couvercle de yaourt, etc.), les emballages plastiques (sacs plastiques, bouteilles, pots de yaourt, etc.).

Figure 3 : les types des bacs selon la nature des déchets

Source:www.actuenvironnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/collecte_selective.php4

1-4-1-5 Le transport :

En ce qui concerne le volet du transport, l'emplacement des centres de regroupement secondaires et le temps nécessaire pour aller du parc des véhicules aux bacs à ordure et au lieu de traitement sont des paramètres non négligeables. Par conséquent il est nécessaire, par un calcul, de déterminer les zones d'emplacement les plus adéquates. Les centres des collectes non recyclables au lieu de remblayage. Cette option permet de réduire les couts de transport. Il existe une gamme de véhicules de collecte et d'option pour les équipements de transport :

-camions de collecte avec bonne tisseuses.

-camions de collecte avec carrosserie fermée et compression des déchets. C'est les plus répandu en Algérie.

-camions de collecte avec équipement hydraulique de chargement et de compression.

-camions pour collecte sélective munis d'une grue pour l'enlèvement de conteneurs spécialise

L'état des lieux du matériel de transports des déchets dans la wilaya de Tizi-Ouzou est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 08 : Nombre de véhicules de collecte de transporte des déchets existants au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou en 2012

Type de véhicules	Nombre
Camions benne tasseuses	90
Camions	66
Tracteurs	125
Camions Ampli roll	22
Remorque	57
Total	360

Source : bilan d'avancement du PROGDEM 2012

1-5 Modes d'élimination des déchets :

Selon la loi 01-19, l'élimination des déchets design toutes les opérations de traitement thermique, physico-chimique et biologique, de mise en décharge, d'enfouissement, d'immersion et de stockage des déchets, ainsi que toutes autres opération ne débouchant pas sur une possibilité de valorisation ou autre utilisation des déchets. Les modes d'élimination existant au niveau de la wilaya sont :

1-5-1Les décharges

Il y a deux types de décharges :

1-5-1-1 : La décharge sauvage : est celle qui se crée en violation des règlements régissant la gestion des déchets, dans laquelle certains habitants déposent leurs déchets « à la sauvette ». Dans le premier cas, les décharges sont mises en dépôt parfois avec un semblant de précaution alors que dans le deuxième cas, aucune précaution n'est observée. Ces décharges présentent au regard un amoncèlement d'immondices qui peuvent se développer jusqu' former des montagnes d'ordures fumantes et malodorantes, désastreuse pour l'environnement, générateur des risques d'incendies, de prolifération d'agents pathogènes.

Figure 4 : Décharge sauvage

Source : journal « le temps d'Algérie » 25decembre 2015

1-5-1-2 La décharge contrôlée : est considérée comme une méthode d'élimination des déchets solides urbains. Son principe repose sur l'enfouissement des déchets effectués de façon rationnelle, dont le but est d'éviter toute nuisance. C'est une technique à part entière, jugée satisfaisante d'un point de vue environnemental, avantageuse du point de vue des coûts, mais elle nécessite une mise en œuvre très soignée :

- Elle est implantée sur un site approprié après autorisation de l'administration ; cette autorisation n'étant accordée qu'après une étude approfondie de son impact sur l'environnement, et en particulier de tous les dangers de pollutions pouvant en résulter.
- Les déchets y sont mis en dépôt dans le respect des règlements administratifs en vigueur et suivant des techniques bien maitrisées garantissant leur élimination hygiénique.
- Son exploitation s'effectue conformément un plan fixé l'avance et suivant lequel la réintégration du site dans son environnement naturel devra s'effectuer en fin d'exploitation.

Figure 5 : Décharge contrôlée (CET de Tizi-Ouzou)

Source : CET de TO

1-5-1-3 Enfouissement technique

L'enfouissement des déchets est une opération de stockage des déchets en sous-sol. Nous distinguons deux types de centre d'enfouissement technique (CET) :

-Lesdéchets admis en CET de classe I : sont des déchets essentiellement solides, minéraux avec un potentiel polluant constitue de métaux lourds peu mobilisables. Ils sont très peu réactifs, très peu évolutifs, et très peu solubles.

-Lesdéchets admis en CETde classe II : sont d'une part, les déchetsménagers et assimiles dont le comportement est forcémentévolutif et conduit à la formation de lixiviats et de biogaz par dégradation biologique, et d'autre part, les déchets dont le comportement est peu évolutif avec une capacité de dégradation biologique faible et présentant un caractère polluant modère.

Depuis 2001, le gouvernement algérien a fait le choix d'éliminer les déchets urbains par enfouissement, il a ainsi lance un ambitieux programme de centres d'enfouissement technique sur tout le territoire national. L'un des objectifs du PROGDEM (programme national pour la gestion intégrée des déchets ménagers), est d'abandonner le mode traditionnel d'élimination des déchets par la mise en charge. La wilaya de Tizi-Ouzou a bénéficié dans le cadre de ce programme de la mise en œuvre d'un CET localise à Oued Falli. Malgré le fait que son centre de tri n'est pas encore fonctionnel et qu'il n'accepte que les déchets organiques, ce centre aide la commune dans l'élimination du volume important de ses déchets, en attendant d'autres initiatives.

1-5-1-4Compostage

Le compostage est une bio-oxydation, c'est-à-dire un processus micro biologique de dégradation de la matière organique en présence d'oxygène. Le compost ainsi produit est compose de matière organique stabilisée et d'éléments minéraux assimilables (azote, potassium, acide phosphorique.etc…).

Cette opération permet le recyclage des déchets organiques et la production d'un amendement organique ou engrais pour les cultures. Le compostage constitue une méthode complémentaire aux autres opérations de traitement des ordures ménagères, il permet donc la réduction de la quantité des déchets biodégradables stocke en décharge. Il peut être mis œuvre à toutes les échelles, à la fois par les petites, moyennes et grandes collectivités, permettant ainsi le désengorgement des incinérateurs.

L'inexistence des débouchés pour le compost, est d'autant plus forte que la taille de l'installation est plus importante. Le compost, n'est donc recommandable que si une étude de marche approfondie à été effectuée à l'avance. Les déchets concernes pour le compostage sont touts les matières organiques contenues dans les déchets peuvent en principe être traitées par compostage. Cette pratique est prometteuse car le taux de matière organique des déchets solides municipaux est particulièrement élève dans les pays en développement (50% à 80% principalement sous forme de déchets alimentaires), tout comme leur taux d'humidité[2].

Le compostage des déchets urbains nécessite une opération préliminaire de triage pour séparer la matière organique de certains produits qui ne sont pas biodégradables, par exemple :

-Les objets volumineux ;

- objets dangereux (bouteilles de gaz) ;

-Les objets compacts (monteur de voitures, cadres de bicyclettes,…) ;

-Les objets récupérables tels que ferraille, carton,métaux non ferreux ;

Cette opération fait appel aux techniques de triage (manuel ou mécanique), criblage, flottation, séparation magnétique. Apres la séparation de ces substances et des

[2]LE COURTOIS.A, « Faire des déchets solides municipaux une ressource », In Revue Secteur Public Et Développement, N^{0}15, Octobre 2012.P4.

produitsgênantsou récupérables, les déchets restants sont déchiquètes mécaniquement, puis subissent une opération de triage (criblage) qui permet l'élimination de certains produits indésirables(déchets en plastique, cuir, verre, porcelaine…), échappes à l'opération de la granulométrie du compost et à l'élimination des ordures de départ(environ3% de produits récupérables, 2% de produits à mettre en décharge, 2%de produits compostage ne se fait pas au niveau de la commune de Tizi-Ouzou.

1-5-1-5L'incinération

Cette technologie à vue le jour en 1865 en Grande-Bretagne avec le british déstructure, puis a été exporté aux Etats-Unis et en Europe.

La commission européenne(CE) dans une communication de 1996 relative à la stratégie des déchets à renforce la notion d'hiérarchie d'actions liées aux déchets, d'où l'incinération qui est placée tout en aval juste avant la mise en décharge. En Algérie, l'incinération est appliquée uniquement pour les déchets hospitaliers au sein des hôpitaux. Pour les DMA, ce mode de traitement n'est pas adopte même si cette solution semble plus écologique que l'enfouissement.

L'incinération est une autre voie de traitement des déchetsménagers, elle a pour objectif la minéralisation totale des déchets par combustion. Elle consiste à bruler les ordures ménagères dans des fours spéciaux adoptes à leur caractéristique : composition variable, pouvoir calorifique, taux d'humidité. Ce procède permet de réduire la masse des déchets d'environ 70% et leur volume de 90%.

Si le processus de combustion des déchets n'est pas bien mène et le traitement des fumées dégagées n'est pas effectue, l'incinération de l'environnement par les rejets toxique qui sont dégagées.

Tous les déchets ménagers peuvent être traites par l'incinération, cette technique permet la réduction de leur volume, elle permet également leur minéralisation en produisant de l'énergie qui est utilisée pour le chauffage ou pour l'alimentation d'un turboalternateur produisant de l'électricité.

Dans le cas de l'incinération avec récupération d'énergie la combustion doit être menée correctement et assortie d'un traitement des fumées (dépoussiérage d'éviter tout transfert de pollution et de nuisance ; à cet effet la réglementation fixe les conditions de combustion et les

seuils de rejets gazeux dans l'atmosphère parfois plusieurs fours. La chaleur dégagée est récupérer sous forme de vapeurs, par passage des fumées au travers peuvent êtreutilisée de trois façons.

-pour la alimenter un turbo alternateur produisant de l'électricité ;

-pour la cogénération qui consiste à produire à la fois de la chaleur et de l'électricité ;

-les fumées contiennent à la sortie de la chaudière un certain nombre de polluants (métaux hordes, gaz acides, poussières) qu'il est nécessaire de capter pour être en conformité avec la réglementation qui définiles capacités horaire de l'émission des polluants en fonction de la capacité horaire de l'installation. L'épuration des fumées concerne en particulier le dépoussiérage et la neutralisation des gaz qui peuvent être réalisent dans le même processus.

1-5-1-6 La récupération pour la valorisation, recyclage

1-5-1-6-1 La récupération

La récupération a pour objectif la séparation de certains produits ou composants des déchets à fin de réemploi, de réutilisation ou de recyclage.

1-5-1-6-2 La valorisation

La valorisation conduit à des économies de matières premières et peut contribuer de façon directe ou indirecte à une réduction des impacts environnementaux et sanitaires (pollution des eaux, des sols…etc.). Le recyclage, le réemploi, la réutilisation des déchets sont des moyens de valorisation, qui pour être efficaces doivent être précèdes par une collecte séparée on un tri des composants. En outre ce tri permettra d'orienter au mieux les déchets en fonction de ses propriétés intrinsèques. Cette technique est justifiée par un double objectif sous les condition sciées-dessous :

-Un objectif économique, qui consiste à économiser la matière première et la fournir aux industries avec des prix moins chers.

-Un objectif écologique qui réside dans la diminution de la quantité des déchets donc da réduction de leur nocivité.

Pour que la valorisation soit efficace il faut que les conditions suivantes soient réunies :

-Un effort volontaire de la part des ménages (séparation de leurs déchets).

- Un réorganisation de la collecte (encourager la collecte sélective, le tri et mettre en place les moyens nécessaires).

-Une législation incitative et une infrastructure adéquate pour la collecte.

On distingue trois types de valorisation :

- La valorisation matière (production de compost, de biogaz…)

- La valorisation énergétique (production d'électricité ou de chaleur)

- Le recyclage matière

Initialement les modes principaux de valorisation étaient connus sous la notion des 3R :

- **Récupération** : c'est une opération qui consiste à récupérer le déchet sans lui faire subir de transformation. Ainsi, les produits de consommation, les marchés de l'occasion, et les reprises d'emballage gardent leur fonction initiale et ne sont plus considérés comme des déchets.

- **Réutilisation** : elle consiste à faire subir au déchet une transformation physique, chimique, biologique ou thermique dans le but d'avoir un bénéfice qui était masqué par l'usage principal.

- **Recyclage** : la notion de recyclage « consiste à réintroduire les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production ou processus de fabrication en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge ». Le recyclage consiste à utiliser les déchets à la place de la matière première et permet une réduction des ressources naturelles et des économies d'énergies.

1-6 Les contraintes de gestion des déchets

Les principales difficultés rencontrées sont les : le manque des infrastructures de traitement, des problèmes de fonctionnement et de maintenances des équipements de bas ; des personnels sous qualifiés ; et enfin, le manque chronique de ressources financières,

1-6-1 Insuffisances des ressources financières

Malgré les insuffisances et les imperfections signalées, la gestion des déchets a un cout pour la collectivité. Selon les informations fournies par certaines communes de la wilaya dans le cadre des études de schémas directeurs, il ressort que le cout de gestion d'une tonne de déchets est très variable d'une commune à une autre .il est par exemple de 3 738DA/tonne [3]a Azazga, 2 736à DA Draa El Mizane Ces cout sont loin des couts nécessaires pour une gestion adéquate des déchets municipaux qui sont estimés à 3 750 DA par tonne**.** Encore faut-il préciser que ces sources affectées par les communes à la gestion des déchets ne proviennent que dans une très faible part du produit de la taxe d'enlèvement d'ordure ménagères (TEOM), le montant de cette taxe ne couvre que partiellement le service rendu, dans certaines communs cette taxe n'est ni imposé ni perçue.

«*Cette taxe est une ressource modique face aux besoins en financement, c'est pourtant la ressource principale pour financier la collecte est le traitement des déchets ménagères. Cette situation s'explique par une certaine inefficacité des services de recouvrement, mais également par le fait que la TEOM n'est généralement par réclamée par la commune. La TEOM est donc très loin de couvrir les dépenses engagées par la commune pour l'enlèvement des déchets, ces dépenses ne prenant pourtant pas en compte les couts de pré-collecte*»

Prés de 100% des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou financent la gestion des déchets à partir de leurs budgets généraux[4]. En effet, les dotations de l'Etat a travers les différents programmes de développement est la principale source du budget communal. Elle consiste en :

-Le transfert du budget d'équipements pour les investissements (déjà octroyé en partie dans le cadre de PROGDEM).

-Les dotations de fonctionnement provenant du font de l'environnement et de la dépollution.

-Les dotations des fonts communs des collectivités locales (FCCL) qui relaieront celles du FEDEP.

[3] Bilan d'avancement du PROGDEM, 30-06-2013.
[4] AHMEDZAID.M, et ANNANE.S, « Management des services publics locaux des déchets et logistique durable en Algérie »colloque logistica'13,30-31 mai 2013, EMI- Tanger (Maroc).

1-6-2 Défaillance de la gestion (systèmes de collecte, de transport)

D'après nos investigations sur le terrain, la collecte des déchets constitue un vrai problème pur certaines communes :

«Le ramassage des déchets par camion est souvent freinée par le manque de moyens financières suffisants qui se manifeste à travers le manque d'entretien des véhicules et les pannes prolongées des équipements. En effet, la commune prévoit un bu jet dérisoire pour l'entretien de ces équipements en plus vue le relief accidenté de la wilaya de Tizi-Ouzou ces équipements ne parviennent pas à évacuer l'ensemble des déchets ménagers dans les villages. On a aussi un problème du non respectes heures de dépôts des déchets par les ménages et certains comportements inconscients, le succès de chaque stratégies de gestion des déchets ménagères dépend avant tout de la participation de la population »[5] .

1-6-3 L'absences ou l'insuffisance d'installations de traitement

La gestion des déchets peut être scindée en deux compétences un service de collecte et un service de traitement. Le traitement des déchets constitue une étape majeure.

Depuis quelques années des efforts sont déployés pour organiser la mise en décharge des déchets mais la situation générale demeure préoccupante. Selon l'inventaire élaboré par la direction de l'environnement, une prise en charge déficiente des déchets urbain liée à l'absence ou l'insuffisance de CET et de décharge contrôlées ainsi qu'une prolifération des décharge sauvages.

Sur les 1 500 dépotoirs recensés, on peut évaluer à environ 75ha l'aire totale dévolue aux déchets. Dans ces décharges destinées aux déchets des ménages, des déchets toxiques provenant des activités économiques et des établissements de soin y compris des déchets anatomiques sont déversés de manière illicite, en même temps que les déchets ménagers .ces point noirs sont répertoriés notamment en :

- Milieu forestier avec 25 décharges en forts dont la majorité est localisé au niveau des massifs forestiers d'Akfadou, Béni Ghobri, Azouza, Tamgout, et Mizrana. Elles présentent un risque majeur de pollution de l'environnement et surtout de départ de feux de forets.
- En milieu urbain et routier avec 1475dépotoirs.

[5] Le responsable de la direction de l'environnement de Tizi-Ouzou.

Les sites de mise en décharge sont le plus souvent exploites de façon non appropriée à l'environnement et leur contrôle, lorsqu'il existe ne se limite qu'au gardiennage par des agents inopérants et sans aucune qualification.

Section 2 : Mécanismes de la gestion des déchets à la commune de Tizi-Ouzou

Dans cette section nous allons présenter le centre d'enfouissement technique(CET) : de Tizi-Ouzou : sa localisation et son historique.

2-1 Localisation du CET de Oued Failli

Le site est localisé au sud –ouest de la ville de Tizi-Ouzou, 4Km du chef-lieu de la wilaya situé à «Oued- Failli». Le CET intercommunal de Oued Failli situer en bordure de la rocade, contournant la ville de Tizi-Ouzou à proximité de l'échangeur qui même vers Tirmitine, Draâ-Ben-Khedda

2-2Historique et présentation du CET de Oued Falli

2-2-1Historique

Le CET de Oued Failli est implanté dans la commune de Tizi-Ouzou, Daïra de Tizi-Ouzou. Ce centre a été mise en exploitation à partir du 15 Mai 2009, son activité débuté par les subventions de l'ETAT qui s'élèvent à **(213.200.000,00 DA)** durant les périodes située entre 2010 et 2012 et les subventions de la Wilaya qui sont d'ordre de **(50.000.000,00DA)** entre 2010 et 2011, la subvention de l'année2011 est destiné à l'achat de deux pelles à chenilles. A partir de 2013 L'E.P.W.G-C.E.T possède sont propre budget.

Sa superficie est de 24 hectares avec une capacité de stockage de 440 000 m^3. Les communes desservies sont : Tizi-Ouzou, Draa-Ben-Khedda, Tirmitine, Et huit autres communes rattachées qui sont autoriser à déverser leurs déchets dans le centre, qui sont : Timizart, Maatkas, Souk El Thenine, Tizi –Rached, Ouagnoun, Sidi Naamane, Ait Bouadou et Makouda.

La durée d'exploitation du CET d'Oued -Failli est de 20 ans et un centre de tri avec une durée de vie de 07 ans (sachant que le centre de tri est en cours de réalisation) (CET, 2015).

Dans le point qui suit nous allons présenter l'organigramme de L'.P.W.G-CET.

Conseil d'administration se réuni une fois chaque année, dans le cas extraordinaire il fait appelle à une deuxième réunion. Il composé de :

•Le wali de Tizi-Ouzou

•Les quatre P-APC (DPK, TO, Tirmitine et Tademaït)

•Les 12 directions de wilaya

•Le directeur du L'EPWG.CET

•Le chef du centre d'Oued-Failli

•Le chef du centre d'Ouacif

•Le chef du centre du DEM

2-2-2Présentation

Sur une superficie de 20ha, le centre dispose plusieurs parties :

- **Poste de garde et clôture**

Le poste de garde est le seul accès au centre, qui dispose d'un portail pour la fermeture total lord des périodes de fermeture du centre.

Le centre est clôturé par un grillage de 20m de hauteur au minimum pour empêcher tout accès étranger au centre.

Figure 8 : Poste de garde et portail d'entrée

Source : CET de Oued-Falli

❖ **Poste de contrôle et pont bascule**

Le poste de contrôle est un procédé de contrôle de la nature des déchets entrant à la décharge, pour vérifier la conformité des déchets avec la liste des déchets admissibles au niveau du centre.

La mise en place d'un dispositif de passage constitue une composante indispensable d'une décharge contrôlée, un pont bascule de«16*3m» de diamètre fut installé à ce niveau protégé par un abri bascule, lié à un logiciel informatique qui se trouve à l'intérieur du poste de contrôle.

❖ **Le centre de tri :**

Le centre de tri est un lieu où s'effectuent le tri industriel et le conditionnement des déchets par types avant leur valorisation, traitement, ou l'élimination. Les déchets à trier sont en grande majorité les papiers, cartons, journaux, plastiques, verres, acier aluminium.

L'objectif assigné à cette grande infrastructure d'ordre économique est d'amortir les couts financières investis, respecter la durée de vie et assurer une rentabilité plus-value des produits tries et sous-produits à revaloriser.

► **Le projet de centre de tri est caractérisé par** : Un changé de 1250 m^2 en charpente métallique (ossature métallique, chéneaux, couverture, capot, et auvent). Une plate-forme inférieur de 3 400 m^2 avec le changer et les aire de déchargement (quais et trémies) et servitudes.

Une voie périphérique supérieure délimitée par un mur de soutènement. Ce mur constitue sur sa partie centrale des quais de déchargement :

●Quais de déchargement des déchets bruts.

●Quais pour déchetterie pour le tri des apports volontaires.

●Loge d'accueil-réception et bureaux et vestiaires intégrés dans le site

●Réseau de collecte des eaux pluviales

●Réseau de collecte des eaux usées

►**La composition de l'unité de tri de CET** : L'unité de tri est composée des équipements suivants :

●Trémie de chargement.

●Transporteur alimentateur pour le transfert des déchets.

●Tapis de pré-tri.

●Dispositif d'ouverture des sacs et crible (trommel).

●Séparateur magnétique : système de séparation des métaux ferreux constitué par un transporteur à bonde et conteneur de réception à l'extrémité du transporteur.

●Transporteur de tri vers la cabine de tri.

●Cabine de tri manuel avec tapis de tri des trémies installées à coté de chaque poste de tri pour recevoir les produits triés et les décharger dans un conteneur placé sous la plate-forme.

●Transporteurs d'évacuation qui déchargeront les rebus vers des bennes pour évacuation au casier d'enfouissement à l'extérieur du local de tri

●Manutention et gestion-Conditionnement des produits valorisables à l'aide de :

●Engin,

●presses à balles et presses à paquets,

●Conteneurs et bacs roulant.

Figure 11 : Vue interne et externe du centre de tri d'Oued Falli. (Photo d'origine2014)

Source : CET de Oued-Falli

- **Les casiers**

La zone à exploiter est divisée en casier, eux-mêmes subdivisés en alvéoles.Les dimensions des casiers et des alvéoles sont déterminées par la superficie du site et des quantités des déchets admises (le 1er et le 2éme casiers sont de volume respectivement 440000m^3 et450000

La méthode de construction des casiers et des alvéoles consiste à découper le site en aires de forme rectangulaire. Pour le faire, il suffit creuser des tranchées dans le sol et de construire des digues sur terrain.

Les casiers sont pourvus de deux membres empêchant l'infiltration des lixiviations vers le sol :

- Le géotextile : dont le rôle est de protéger la géo-membrane.
- La géo- membrane : est une couche imperméable de couleur noir.

Figure 12 : Le casier d'Oued Falli

Source : CET de Oued-Falli

❖ **Bassins de rétention de lixiviats**

Les eaux de percolation générées sur la décharge par le casier seront accumulées dans un bassin de rétention qui est étanchéifié d'u e couche de géo-membrane protégée par une couche de géotextile, d'une capacité d'environ 1800 m^3, et d'une profondeur de 2,5m.

La présence de 3 lagunes de rétention de lixiviats à Oued Falli est dans le but de :

●Permettre l'aération et l'oxygénation du lixiviats pour avoir une bonne activité microbienne qui dégrade la matière organique.

●Favoriser la sédimentation pour obtenir de la boue qui sera soit récupérée et traitée soit enfouie dans le casier.

●Augmenter la surface d'évaporation du lixiviat.

Figure 13 : Bassins de rétention du lixiviat

Source : CET de Oued-Falli

- **L'administration**

Le bloc d'administration contient le directeur ainsi que tous les autres bureaux du personnel, c'est le maillon essentiel qui assure le bon fonctionnement du centre.

Figure15 : Bloc de l'administration d'Oued Falli.

Source : CET de Oued-Falli

Le centre d'enfouissement technique(CET) de Oued Falli contribuer à améliore la gestion des déchets des communes, grâce à l'émanation de nombreuses des décharge sauvage ce que permet à les communes d'améliore la qualité de leur environnement.

Section 3 : La gestion intercommunale des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou : cas de CET de Oued Falli

Dans cette section, nous présentons la démarche que nous avons utilisée afin d'approcher ce sujet, nous mettrons l'accent sur le rôle de l'intercommunalité dans la gestion des déchets, via un exemple de la coopération intercommunale, regroupement les trois communes de Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda et de Tirmitine, et les instruments de collecte d'informations privilégies.

3-1 Méthodologie de collecte d'information

-Objet de l'étude : Le but de notre recherche est de montrer le rôle de l'intercommunalité dans la gestion des déchets, exemple d'intercommunalité regroupant les communes de Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda, Tirmitine.

-Méthodologie de recueil de données : Afin de répondre aux questions posées et les hypothèses formulées, on a opté pour plusieurs techniques de collecte d'information à savoir

l'analyse documentaire, et enquêtes par entretiens auprès des élus, maires et agents de développement.

-Lieux : trois communes de la wilaya de Tizi-Ouzou (Tizi-Ouzou, Draa-Ben-Khedda et Tirmitine).

-Echantillon : entretiens auprès des élus (5), maire (4) et les responsable du CET (7).

-Représentativité : notre échantillon représente trois commune types de la wilaya de tizi-ouzou.la commune de Tirmitine est une petite commune de montagne avec de faibles ressources est un relief accidente. La commune de Draa-Ben-Khedda est une commune moyenne située pour partie en zone de colline et pour partie en zone de plaine. Et la commune de Tizi-Ouzou est la plus grande commune de la wilaya avec également un relief relativement occident.

-Méthode d'analyse : traitement des données des entretiens, analyse du profil des communes et diagnostic des mécanismes des coûts de gestion des déchets, via une grille de lecture adaptée de la littérature.

3-2 Présentation de la commune de Tizi-Ouzou

Dans ce point, on va présenter la situation géographique et économique de la commune de Tizi-Ouzou.

3-2-1La situation géographiques

Couvrant une superficie de 102,36Km2[6], soit 3,46%de la superficie totale de la wilaya, Tizi-Ouzou occupe une position géographique exceptionnelle pour plusieurs raisons. Elle est localisée au cœur de la grande Kabylie et au centre de la wilaya. Elle est bordée au Nord par les communes de Sidi Naâmane et de Aissa Mimoun, à l'Est par les communes de Ouaguenun de Tizi Rached, au Sud par les communes de Irdjen, Béni Aissi, Bénizmenzer, souk et Tenine, et Maatkas et à l'Ouest par les communes de Draa Ben Khedda et Tirmitine.

Le relief de la commune est peu accidente, ainsi le territoire de Tizi-Ouzou est occupé à 60%de montagnes, à 30%de collines et 10% de vallées[7]. Traversée d'Est en Ouest par la RN12, Tizi-Ouzou est située à moins de 100Km de la capitale, Alger. Par sa situation

[6] Statistiques fournies par la direction de planification et d'aménagement du territoire(DPAT) de la wilaya de Tizi-Ouzou.
[7] Voir PDAU de Tizi-Ouzou, ANAT, 1998

géographique, Tizi-Ouzou constitue un passage obligé pour son arrière-pays, d'une part, pour la capitale nationale, et d'autre, pour les capitales régionales telle que : Bouira, Boumerdes. Donc, elle est au centre des relations intra et interrégionales. Son climat est de type méditerranéen, frais et pluvieux en hiver, chaud et sec en été.

Elle se compose essentiellement de :

-Agglomération chef-lieu (ACL) ;

-Agglomérations secondaires (AS) ;

-Zone éparse ;

3-2-2 Les données économiques

Les caractéristiques de Tizi-Ouzou à savoir que : sa situation géographique et son statut administratif ainsi que politique, ont fait d'elle un moyen du développement économique et social. Autrement dit, sa situation géographique lui confère les caractéristiques suivantes :

-Lieu d'échanges économiques ;

-lieu d'accumulation des capitaux ;

-lieu d'échanges sociaux ;

En outre, les activités économiques sont subdivisées en trois secteurs : l'agriculture, l'industrie et les services (commerce et administration).

En termes d'emploi, selon le RGPH 2008, les secteurs comptent respectivement 3,63%, 17,55%et 78,43%, de la population active. A priori, nous constatons, à l'égard des villes des PVD, que le secteur tertiaire est prépondérant par rapport aux deux autres secteurs avec plus de 78%. Par contre, le taux d'emploi dans le secteur industriel est relativement modeste et enfin pour l'agriculture elle est insuffisante.

D'âpres les statistiques avancées, il ressort que la commune de Tizi-Ouzou est moins agricole car les terres agricoles sont menacées par les autres secteurs et la localisation de novelles infrastructures telles que : l'habitat, les routes, les équipements industriels et économiques, etc. Elle est plus centrée sur les activités du territoire. Cette concentration d'emploi tertiaire est due au fait que Tizi-Ouzou représente une capitale politique,

administrative, financière, culturale, commerciale, etc. Il faut noter que malgré le taux d'emploi modeste en industrie, la commune possède un potentiel industriel important car elle dispose d'un nombre significatif d'entreprises publiques et privée qui génèrent des déchets de différents types, soit dangereux ou assimiles aux DSU.

De ce fait, Tizi-Ouzou est confrontée à plusieurs problèmes : l'importante croissance démographique la forte extension urbaine, la montée du tertiaire, etc. tous ces éléments font de ce territoire un milieu favorable à la prolifération de quantités considérables de déchets solides urbains.

3-2 Présentation de la commune de Draâ-Ben-Khedda

Dans ce point, on va présenter les donnes géographiques et économiques de la commune de Draâ- Ben- Khedda.

3-3-1 La situation géographique

La commune de Draâ-Ben-Khedda est située à l'ouest du chef-lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou. Elle s'étend sur une superficie de 33,41KM2. Elle est délimitée au nord par la commune de Sidi Naâmane. A l'est par la commune de Tizi-Ouzou, à l'ouest par la commune de Tadmaitet au sud par la commune de Tirmitine. Le relief de la commune de Draâ-Ben-Khedda est forme par trois ensembles :

- Le plaine de Bougdoura-Sebaou, constitue l'essentiel de sa superficie, avec une altitude est assez modérée.
- Ou retrouve, aussi les collines des touares d'altitude modérée. Culminant à 263metres à Tajoumâat.
- Enfin, les piémonts du massif de sidi Ali Bounab à l'ouest et au sud-ouest culminent à 587metres, au-dessus de Kerboucha et dont les pentes sont faibles à la base.

3.3.2 Les donnes économiques

La ville de Draâ- Ben- Khedda était un centre industriel assez développé dans la région est de la basse Kabylie, plusieurs usines sont installées dans la ville, parmi les plus notables le complexe d'industrie textile spécialisée dans le tissage (ex : cotonnière industrielle et textile) ouvert des premières années de l'indépendance est des premiers jalons de l'industrialisation du pays il a connu une phase de prospérité d'un quart de siècle durent laquelle il employait 56000 travailleurs ,son déclin, qui a débité au milieu des années 1980 avec un sur stockage de

la production du un baisse de qualité et à la concurrence da des productions d'importation , il perdra à chaque étape un meilleur d'emploi à travers les compressions , les départs volontaires et départs en retraite.

Actuellement et depuis 2011, le complexe est affilié à l'entreprise algérienne des textiles industriels et technique (EATIT) et compte un peuple de 600 travailleurs.

Le complexe de production laitière (exù4Orlac office régional du lait centre) privatisée en 2008, fut créé au début des années 1970 il était considérée comme l'un des fleurons de l'industrie laitière local et national.

3-3 Présentation de la commune de Tirmitine

Dans ce point, on va présenter la situation géographique et économique de la commune de Tirmitine.

3-3-1 La situation géographiques

Il ya lieu de signaler que contrairement aux communes de Tizi-Ouzou et Draâ-Ben-Khedda qui sont à dominant urbaine, la commune de Tirmitine est une commune essentiellement rurale. Elle s'étire sur les versants du massif central kabyle, entre les bases collines de Oud Felli jusqu'aux premiers sommets du massif central supérieur à 600metres d'altitude.

La commune de Tirmitine est délimitée au nord par les communes de Draâ-Ben-Khedda et Tadmait, à l'Est par la commune de Tizi-Ouzou, à l'Ouest par la commune d'Oued Ksari (ex Ait Yahia Moussa) et au Sud par la commune de Mâatka.la situation en retrait de la commune par rapport au chef-lieu de Draâ-Ben-Khedda constitue pour cette dernière un handicap pour son développement. Par ailleurs, elle est confrontée à d'autres contraintes d'urbanisation[8].sur ce point, il y a lieu d'évoquer le manque des communes d'une planification urbaine notamment sur le plan de l'habitat.

3-3-2 Les donnes économiques

La commune de Tirmitine a vacation agricole alors se secteur peut constituer une base économique de la commune. Le développement de la commune doit être essentiellement oriente vers la consolidation voire l'enrichissement de la vocation rurale (agricole, élevage) de

[8] Voir PDAU de la commune de Tirmitine.

cette dernière, avec le développement des activités complémentaires à ce secteur. Par contre pour l'industrie nous assistant au fil des différents plans de nouveaux projets ou le privé devient de plus dynamique.

Le secteur industriel peut contribuer favorablement au développement économique de la commune outre la contribution de l'élévation du niveau de l'emploi et par conséquent le niveau de revenu.

Généralement le développement de l'activité industrielle au niveau de la commune suivra dans sa globalité les orientations de développement de l'activité industrielle à travers la wilaya.[9]

3-4 Historique de la décharge publique des trois communes (Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda et Tirmitine)

Dans ce point on va citer les principes étapes de la gestion intercommunale de la décharge publique entre les communes Draâ-Ben-Khedda, Tizi-Ouzou et Tirmitine autour de la problématique de gestion des déchets.

3-4-1L'invention de la décharge intercommunale entre Draâ-Ben-Khedda et Tirmitine[10]

Le site a été mis en exploitation depuis 1987, suite à un choix approuvé : par une commission technique de la commune de Draâ-Ben-Khedda. Il s'agit la, d'une intercommunalité réunissant les communes de Draâ-Ben-Khedda et Tirmitine. Il s'agit la, d'une intercommunalité de gestion à l'état embryonnaire et non structurée. La coopération intercommunale se limite à la définition d'un lieu commun de décharge des déchets des deux communes. Aucune convention contractuelle ne fut signée entre ces communes à l'effet de mutualiser les moyens ou les modalités de gestion des déchets.

La décharges est située au sud de la commune de Draâ-Ben-Khedda sur une distance de 04Km au Nord de la commune de Tirmitine Sistan de 03Km de son chef-lieu une fois collectes, les déchets sont transportés vers «lâazib» lieu- dit de la décharge publique intercommunale.

[9] P.D.A.U, Op.cit. p58.
[10] CHENANE.A, « réflexion sur les alliances stratégiques intercommunale et reconfigurations territoriales dans l'optique du développement durable locale en Algérie », thèse pour l'obtention du diplôme de doctorat, université Mouloud Mammeri, 2015.P.207.

Le site choisi n'a pas fait l'objet d'étude d'impact préalable, comme cela est exigé par la réglementation. En vertu de la loi N^{0}83/03 du 05/02/1985relative à la protection de l'environnement, complétée par le décret exécutif N^{0}84/378du1/12/1984 fixant les conditions de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des déchets solides urbains ?en effet, le seul critère de choix de localisation pris en considération de Draâ-Ben-Khedda . A ce titre, la décharge se trouve dans un état dégrade, du au mauvais fonctionnement. Il n'existe aucun aménagement permettant d'assurer une gestion rigoureuse et pérenne de la décharge. Le site de la décharge est essentiellement un lieu où les déchets sont brules en plein air, portant ainsi atteinte à l'environnement.

Sur le plan technique, la décharge ne dispose pas de moyens d'enfouissement des déchets. Les déchets deux communes (Draâ-Ben-Khedda et Tirmitine) sont déverses au niveau de la décharge sans qu'aucune technique de mise en décharge ne soit appliquée. De ce fait, les déchets sont parfois abandonnes en tas à l'entrée de la décharge. Ces conséquences en tas à l'entrée de la décharge. Ces conséquences de cette gestion sur le cadre de vie sont nombreuses :

- Emissions causes par les feux de la décharge ;
- Mise en danger de la nappe phréatique ;
- Manque d'hygiène ;

Cette dégradation du cadre de vie et de l'environnement se voit encore aggrave par l'existence, au niveau de la zone d'étude, de lieux de décharges sauvages. Elles sont pris place en milieu urbain sans égard à l'hygiène ou à la protection des espace publics. Ces points de dépôt sont pour origine l'insuffisance des moyens de collecte.

La commune de Tizi-Ouzou, utilisait initialement, la décharge de Boukhalfa au Nord-Ouest de la ville de Tizi-Ouzou pour divers déchets. Par la suite et en raison de l'accroissement de la population et des déchets générale (206 Tonnes/jour), il devenait nécessaire de trouver un autre site plus important et mieux équipe.

Dans les années 1998, la commune de Tizi-Ouzou fut autorisée exceptionnellement par la commune de Draâ-Ben-Khedda afin d'utiliser la décharge publique intercommunale de cette dernière, sur la période 1998-2000. Cependant cette autorisation s'était accompagnée d'une clause exigeant de la commune de Tizi-Ouzou de participer à la gestion de la décharge

par une contribution sous forme de moyens humaine et matériels pour éliminer les déchets et ce, proportionnellement au tonnage de déchets devers quotidiennement.

Le refus de la commune de Tizi-Ouzou de répondre à la clause fixée par la commune de Draâ-Ben-Khedda a mis en suspens le projet. Les deux communes entrent alors en conflit par l'intermédiaire de leurs assemblées d'élus. La commune de Draâ- Ben-Khedda a fini par la récupération de son site sur décision de son assemblée élue en 2000. La commune de Tizi-Ouzou ayant un besoin urgent de site pour ses déchets urbains en forte croissance est revenue à la négociation, dans l'espoir de trouver un arbitrage qui peut satisfaire les deux parties.

3-4-2 Le changement de la décharge publique intercommunale en un centre d'enfouissement technique(CET) intercommunale[11]

Au titre des dispositions de la loi 01-19 du 12/12/2001 relative à la gestion. Au contrôle et à l'élimination des déchets, les communes sont tenues de se doter d'outils de planification et de gestion des déchets, qui est le schéma directeur de la gestion des déchets. Ce dernier dont l'élaboration demeure indispensable, constitue un outil précieux d'aide à la décision tant au niveau locale qu'au niveau régional.

C'est dans cette perspective que le M.A.T.E, en collaboration avec le M.I.C.L ont mis en œuvre une programme d'action (PROGDEM) incitant les communes à abandonner le mode traditionnel de mise en décharge des déchets dans des sites incontrôlés, pour adopter un nouveau dispositif moderne de gestion, via les centre d'enfouissement technique (CET).

La commune de Tizi-Ouzou fut classée parmi les communes allant bénéficier un centre d'enfouissement. C'est ainsi qu'une nouvelle étape de négociation fut engagée entre la commune de Tizi-Ouzou, celle de Draâ-Ben-Khedda et de Tirmitine pour trouver un lieu de localisation commun devant accueillir le CET. Les couts de réalisation et d'équipement de ce CET étant à la charge de l'Etat.

Plusieurs sites proposes pour la réalisation du CET n'ont pas abouti en raison soit de la nature juridique du terrain, soit de la présence d'eau superficielle ou du fait que le site se trouve sur le territoire d'une autre commune. C'est ainsi que ces communes se sont mises d'accord à localiser la décharge contrôlée (CET) intercommunal par consentement, dans la

[11] CHENANE.A.OP-CIT, P.209.

commune de Draâ-Ben-Khedda, donnant naissance à une forme d'intercommunalité que l'on peut qualifier d'embryonnaire. L'objectif de cette intercommunalité se limite en effet à :

-L'éradication des décharges sauvages au niveau des trois communes ;

-La création et exploitation d'un site conforme aux normes de protection de l'environnement ;

-L'optimisation de la gestion du foncier par la création d'un seul site au lieu de trois, un site par commune ;

-La réduction des couts de la gestion des déchets ;

-La mise en œuvre de procédures de recyclages et de préservation de l'environnement ;

A ce titre, le décret n^0 84-378stipule dans sa section deux intitulée «*choix du site*», que la demande de réalisation d'une décharge contrôlée ou d'une unité de traitement des déchets solides urbains et industriels, doit être accompagnée d'une étude d'impact et de faisabilité, ainsi que toutes information utiles, se rapportant aux prévisions d'exploitation sur une période de quinze(15)années. La dite demande doit être soumise, en vertu de l'article de 25du décret, à l'avis de l'assemblée populaire communale (A.P.C) concernée. Que soit le type de traitement retenu par l'APC, l'emplacement devra satisfaire aux conditions suivantes (article 26 du décret) :

- Etre le plus rapproche possible du centre du secteur de collecte de manière à réduire les charges de transport mais assez éloigne des habitations les plus proches ;
- La distance minimale à respecter entre le site de traitement et l'habitation la plus proche devra obligatoirement être supérieure à deux cent(200) mètres ;
- La distance d'éloignement du lieu de traitement par rapport au cours d'eau est fixée par étude hydrogéologique ;
- Tenir compte de l'impératif et de la possibilité de récupération et du traitement des déchets recyclables ;
- Procéder à une enquête hydrogéologique pour s'assurer que les eaux de ruissellement ou d'infiltration, ne pourront rejoindre une nappe souterraine.

En plus des conditions ci-dessus énumérées et situées par le décrit, une étude d'impact doit être réalisée conformément à la loi 83/03 du 05/02/1983 relative conformément à la protection de l'environnement et elle doit comprendre :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une analyse des effets sur l'environnement et en particulier sur les sites et paysages ;
- Les raisons pour lesquelles le projet à été retenu.

Enfin, le site doit être aménage conformément à l'article 29du décret répondant à un contrôle systématique avec un gardiennage. La nécessite d'un choix de site au niveau intercommunal (Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda et Tirmitine) est conditionnée par le respect des dispositions de la réglementation ainsi présentée.

3-4-3 Création et mise en route de la gestion intercommunale du centre d'enfouissement technique[12]

Le site retenu pour recevoir la décharge contrôlée (Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda et Tirmitine). Se situe sur le territoire de la commune de Draâ-Ben-Khedda, au lieudit Oued Falli à la sortie Est du centre-ville de Tizi-Ouzou, non loin de la Rocade-Sud.

Initialement, la localisation du site était prévue sur le territoire appartenant à Draâ- Ben-Khedda, non loin de la commune de Tirmitine et c'est juste à la limite Sud séparant les deux communes et à 02 Km de la décharge publique intercommunale de Draâ-Ben-Khedda. Cependant, en raison des contestations de la population de Tirmitine, il a été décide de l'implanter du lieudit Oued Falli.

En raison des effets pervers qu'engendre l'incinération des déchets, il est mis en œuvre un nouvel équipement qui permet d'éviter ces conséquences sur l'homme et sur la s'effectue en casiers. Cette méthode consiste à diviser le site en aires de plus d'un hectare dont chacune constitue un casier d'enfouissement qui sera exploite indépendamment des autres.

Pour une exploitation plus rapide du CET, il est préférable de préparer un casier et durant son remplissage, préparer un autre et ainsi de suite, le principe d'enfouissement technique des déchets, consiste à déverser les déchets en couche de 50 centimètre un niveau de 1,50mètres, puis il est indispensable de recouvrir les déchets d'une couche de terre. Le

[12] CHENANE.A. OP-CIT.P.211.

CET est d'une profondeur de 50metres. Le casier est une immense cuvette conçue pour une durée de vie 15ans avec une capitale de possibilités d'extension.

Le site qui est situé non loin de l'axe de la rocade Sud, s'étend sur une superficie de 20 hectares, il recouvre les déchets ménagers et assimiles des trois communes. Le projet à bénéficie d'une enveloppe financière de 301 millions de DA, destinée aux aménagements du site. Tandis que sa gestion, relevait d'une pratique intercommunale des communes concernées mais coordonnée avec le M.A.T.E.

3-4-4 Mise en route de la gestion intercommunale à travers l'EPIC–CODEM (commune)[13]

La création du CET de Oued Falli s'inscrit, comme nous déjà rappelé, dans le cadre de la politique sectorielle de l'Etat, à savoir la politique environnementale et plus particulièrement le programme PROGDEM. Les financements proviennent essentiellement de l'Etat. Ce dernier est à l'origine des intercommunalités formées autour de cette problématique de gestion des déchets. Les incitations de l'Etat ainsi fondamentale pour enclencher une véritable dynamique d'intercommunalité en Algérie, dans différents types de projets.

La mise en œuvre du CET a incite les communes sous la houlette du wali à réfléchir à la création d'une instance de gestion intercommunale. C'est dans ce cadre qu'un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), charge de la gestion de tous les CET de la wilaya fut créé en 2008.

L'EPIC est doit d'un conseil d'administration préside par le wali, compose du PAPW, des PAPC des communes d'implantation des CET, d'un APPC élu par ses pairs, des différentes directions de la wilaya concernée par l'environnement, à savoir, la direction de l'environnement, la direction de l'hydraulique, la DUC, la DAL, l'EX-DPAT la DSA, les domaines et d'un directeur de l'EPIC qui assure le secrétariat et l'exécution des décision du conseil.

Le conseil d'administration de l'EPIC est responsable de la délibération sur les décisions stratégiques, il est aussi responsable de la fixation du montant des droits d'accès au CET par les communes autorises. Le droit d'accès est fixé à hauteur de 700DA/tonne pour les opérateurs économique.

[13] CHENANE.A. OP-CIT ; P.212.

Apres quelques subventions de départ, l'EPIC arrive à fonctionner grâce aux recettes issues des droits d'accès. L'EPIC dégage même un bénéfice réinvestie dans l'achat de nouveaux équipements. En plus de ces droits d'accès, l'EPIC génère d'autres recettes par la vente des déchets récupères, comme le plastique, via des appels d'offres aux entreprises locales.

Les dépenses de l'EPIC sont constituées essentiellement par les dépenses de fonctionnement (prés 60 employés dans tous les CET de la wilaya, 20dans le CET de Oued Falli) et d'investissement.

L'intercommunalité suscitée dans le cadre du CET de Oued Falli s'est élargie par l'autorisation de neuf autres communes (Sidi Namane, Tizi Rached, Souk el Tenine, Maatkas, Makouda, Ouguenoune, Ait Bouadou, Timizar, Ouadhia) à adhérer au CET, et donc à jeter leurs déchets dans ce CET, l'élargissent de l'intercommunalité a en pour effet de réduire la durée de vie des casiers de 15ans à7ans.

3-5 Les contraintes d'ordre institutionnel de la mise en œuvre des structures intercommunale de traitement des déchets

En Algérie, bien que le code communal ouvre certaines opportunités et possibilités de coopération entre communes, l'intercommunalité rencontre des difficultés d'ordre intentionnel.

3-5-1 Faiblesse d'ordre juridique

L'intercommunalité, telle qu'elle est préconisée par la législation algérienne ne contiennent pas ou très peu de principes pour sa mise en œuvre, de dispositions fixant les règles et les modalités de la coopération intercommunal. *« il n'ya pas un socle juridique solide pour instituer cette intercommunalité, des faiblesses d'ordre juridique résultant du manque de précision des dispositions prévues par le code communal concernant le statut, l'organisation et le fonctionnement d'un établissement public intercommunal. Ces imprécisions, bien plus que des lacunes juridiques, expliquent une mauvaise compréhension des textes ce qui empêche les élus à faire des initiatives.* »

De même les lois en vigueur sont muettes en se qui concerne la création d'un établissement public intercommunal. Le code communal prévoit la rédaction d'un texte réglementaire portant strictement sur les modalités et les conditions de création.

Ajoutons à cela, le législateur algérien, ne laisse pas à la commune, la possibilité de choisir la meilleurs forme d'organisation et les moyens appropries pour adapter la coopération intercommunale aux objectifs recherches. Les communes ne peuvent pas non plus tisser entres-elles des relations horizontales, car l'intercommunalité permet l'apparition d'un niveau supra communal dont la puissance économique, sociale ou politique qui en résulterait risque de porter atteinte à la daïra ou la wilaya, représentants par excellence de l'Etat central.

3-5-2 Conflits entre les élus

Les conflits et les arbitrages sont deux facteurs qui ont une influence prépondérante sur l'intercommunalité. En effet ces facteurs permettent de mettre au jour les intérêts locaux qui font l'objet de négociations intercommunales et dont la prise en compte détermine l'accord entre les parties. Des conflits qui en découlent et surtout de la manière dont ils sont arbitres dépend l'adhésion et la participation des acteurs locaux à la démarche intercommunale. Des lors, on peut se rendre compte de l'importance d'intégrer les intérêts politique dans l'édifice intercommunal d'autant plus qu'il existe une multitude d'acteurs dans le système politique local au-delà des seuls élus locaux (groupes sociaux, culturels, professionnels….).

Les intérêts des différents protagonistes concernes par l'intercommunalité ont la plupart du temps rapport à la répartition des couts et des bénéfices prévisibles du projet entre les différentes communes. Les conflits alimentes par les intérêts locaux, déterminent l'ampleur et la nature de la participation des groupes locaux à la démarche intercommunal existe parfois de véritable opposition à des projets intercommunaux.

Patrick Moquay identifie trois types de conflits :

-les conflits bases sur des conceptions divergentes des intérêts ;

-les conflits bases sur des oppositions partisanes ;

-les conflits base sur des divergences entre les intérêts personnels des différentes responsables locaux ;

On qualifie ce phénomène de refus des élus par le syndrome NIMEY (Not In My Election Year), qui se manifeste par une opposition des élus à des projets mal-aimés spécifiquement pendant les compagnes électorales pour gagner les votes de la population. L'opposition NIMEY mène souvent au PIITBY (put it in their back yard) qu'est alors

présente comme un compromis. Il s'agit de se débarrasser de la patate chaude en déplaçant tout simplement le probleme. Le syndrome PIITBY met en évidence la déresponsabilisation d'une commune face à la gestion de ses déchets. Ces personnes produisent elles-mêmes des déchets et tirent les avantage des services de traitement offerts par les autres communes, mais n'acceptent pas les inconvénients liés à la disposition de leurs ordures sur leur territoire. Pour remédier à les conflits, les élus locaux doivent se mettre d'accord sur un projet intercommunale unifie qui doit répondre aux intérêts du maximum d'entre eux. Visant à concilier et intégrer l'essentiel des intérêts en jeu.

3-5-3 Des contraintes financières

L'intercommunalité, ne peut apporter des réponses concrètes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants, que si la commune dispose de ressources budgétaires pérennes.

En Algérie, la faible autonomie financière et la faiblesse de leurs ressources budgétaires peut être considéré comme la principale contrainte à l'intercommunalités. En effet les communes peinent à assumer leur rôle de maitre d'ouvrage du développement local, compte tenu d'un cadre juridique encore insuffisant, et de la faiblesse des ressources humaines et financières dont elles disposent. Les quelles ressources, doivent résulter à la fois d'administration centrale et des impôts locaux. Il ya une dépendance chronique des communes des subventions de l'Etat, les ressources des CT dépendent dans une large mesure des dotations de l'Etat et sur le quelles elles n'ont aucun pouvoir et peu d'assurance sur le long terme.

Il s'agit, dans la plupart du temps des enveloppes financiers qui passent par le canal local pour être réaffectées de nouveau à une dépense particulière. Cet état de fait réduit considérablement, l'autonomie financière des CT.

Il ya une absence de dispositif financier incitatif, d'autant que la structure intercommunale, à la différence de la commune, ne peut percevoir d'impôts ni créer de taxes faisant en sorte que la plupart des initiatives intercommunales sont financées par les seules contributions des communes.

3-5-4 le non-respect de l'autonomie locale

L'intercommunalité se fonde sur le respect de l'autonomie locale, elle repose sur le volontariat des communes.

En effet les communes sont en principe, libres de constituer des EPCI comme elles peuvent refuser la coopération mais les communes algériennes ne disposent pas réellement de cette autonomie pour prendre des initiatives. La création de l'EPCI est soumis à l'approbation du wali et son organisation obéit à un statut type établit par le ministère de l'intérieur.

Le législateur algérien, ne laisse pas à la commune, la possibilité de choisir la meilleure forme d'organisation et les moyens approprient aux objectifs recherches.

Les communes ne peuvent pas non plus tisser entres-elles des relations horizontales, car l'intercommunale permet l'apparition d'un niveau supra communal dont la puissance économique sociale ou politique qui en résulterait risque de porter atteinte à la daïra ou la wilaya, représentants par excellence de l'Etat central.

Le manque d'autonomie des communes se matérialise par la dépendance des décisions des élus de l'échelon centrale alors on assiste à une situation d'absence de leaders. Des leaders qui proposent, orientent tranchent conduisent des actions collectives et prennent des initiatives[14]. Des leaders qui animent la démarche intercommunal : organisation des discutions, sensibilisation et mobilisation des partenaires, alimentation du débat local sur les actions intercommunales

L'organisation administrative et territoriale algérienne est caractérisée par une forte centralisation du pouvoir de décision et un excès de formalisme dans les processus de gestion. Ainsi les acteurs sont soumis à des contraintes formelles dans l'allocation des ressources, dans la programmation des actions et dans la gestion des ressources humaines et financières, ce formalisme adosse à une centralisation de la décision s'est érige en culture de gestion dans tout le secteur public.

[14] AHMED ZAID, M. et ANNANE, S. (2012), valeurs publiques et encadrement humain dans les collectivités territoriales algériennes : impact sur l'initiation et le pilotage de projets territoriaux, valeurs publiques, congres de l'AIRMAP ; maison des sciences de gestion, université paris2, 6-7 décembre, 18p.

3-6 L'intercommunalité comme outil de bonne gouvernance territoriale

Trois arguments d'ordre économique sont retenus pour une gestion intercommunale des déchets : la mutualisation des ressources, les économies d'échelle et l'internalisation des effets de débordement des déchets.

3-6-1 La mutualisation des ressources entre communes : le financement de CET

Les coûts d'exploitation d'un CET répondant aux exigences environnementales minimales s'élèveraient à près de 1000DA par tonne aujourd'hui, essentiellement en raison des coûts d'investissement. Ce coût pourrait augmenter pour atteindre des niveaux proches de 1300DA par tonne à horizon 5ans.

Selon l'arrête interministériel de création de CET Ouad-Falli, le financement du CET est assure par :

- les subventions de l'Etat et de wilaya pour assurer le fonctionnement.

-les recettes de l'établissement qui sont constituées par les recettes issues des récupérations des déchets.

-les droits d'entrée aux CET : chaque commune pour traiter ses déchets payent 800DA la tonne, pour les entreprises privées le montant est fixé à 1000DA la tonne.

Le financement de CET de Ouad-Falli est assure principalement par le couple droit d'entrée/subvention de wilaya.

Enjeu pour l'intercommunalité, la création d'EPCI permet aux communes de mutualiser leurs ressources financières et humaines affectées aux services de traitement de déchets comme le montre le tableau suivant.

Tableau 1 : la participation des communes dans le financement des CET de Oued-Falli pour 2012

CET Oued Falli		
Communes desservis	**Quantités de déchet annuel**	**Recette pour le CET**
Tizi-Ouzou	**36 000**	**25 200 000**
DBK	**5 400**	**3 780 000**

Tirmitine	**2 520**	**1 764 000**
Sidi Naamane	**1 080**	**756 000**
Tizi-Rached	**3 600**	**2 520 000**
Maatkas	**2 520**	**17 640 000**
Ouaguenoun	**2 520**	**17 640 000**
Souk-El-Thnine	**2 520**	**17 640 000**
Makouda	**2 160**	**1 512 000**
Secteur Privé	**1 620**	**1 620 000**
Total	**58 320**	**42 444 000**

Source : exploitation des données CET

Graphique2 : la contribution des communes dans le financement du CET de Oued-Falli

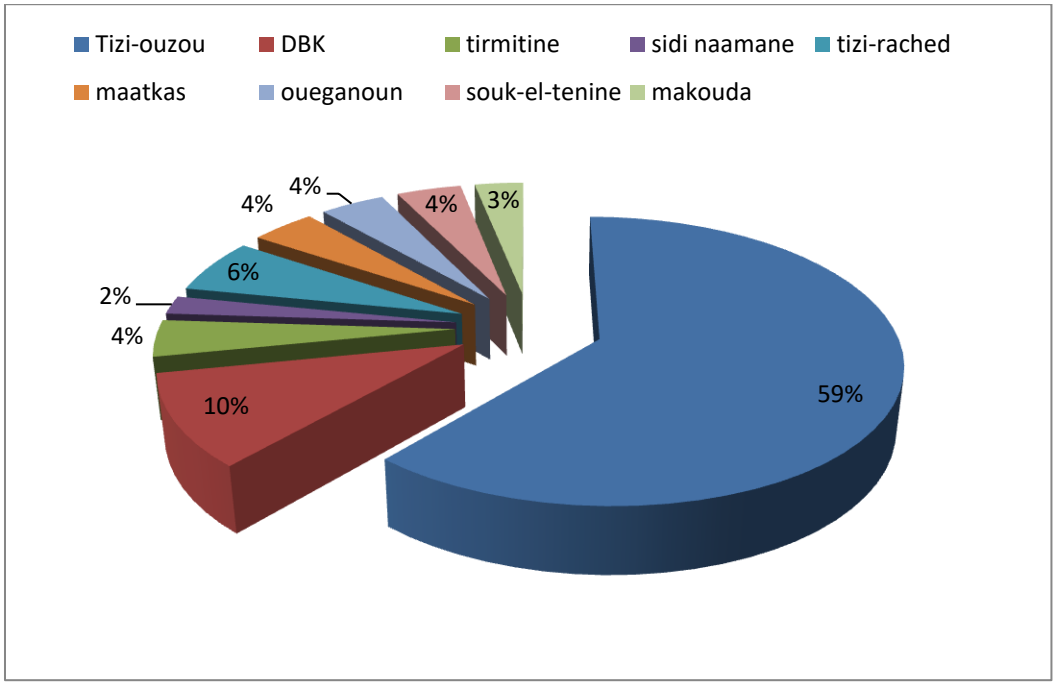

Source : exploitation des données de CET

A partir de ce graphe on constat que le fonctionnement du CET Oued-Falli est assure principalement par la mutualisation des ressources des communes le secteur privé ne participe qu'avec 4%.sachant qu'au départ le CET est destinés à desservir trois communes(l'APC de Tizi-Ouzou contribue de 59%au financement du CET, DBK avec 10% et Tirmitine 4%) , le

CET de Oued-Falli faute manque de structure de traitement des déchets admis les déchets des autres communes d'une manière temporaire qui contribuent aussi au financement(Sidi Naamane 2%, Tizi-Rached 6%, Maatkas 4%, Oueganoun 4%, Souk-El-Tenine 4%, Makouda 3%).

3-6-2 Les économies d'échelle un enjeu de taille de l'intercommunalité

Les communes font face à la demande d'un service d'élimination des ordures ménagères à coopération obéit aux trois déterminants suivants :

-l'étendue des effets de débordements ;

-la péréquation des charges financière ;

-l'importance des économies d'échelle ;

- **Les origines des économies d'échelle**

Produire un service public locale de meilleur qualité et à moindre coût, c'est la vocation première de l'intercommunalité qui apparait alors comme une application directe du principe de subsidiarité ascendants. Plusieurs arguments économiques sont donnes pour expliquer cette demande de centralisation, avec en ligne de mire, la possibilité de réaliser des économies d'échelle. On parle d'économie d'échelle lorsque le coût moyen de production décroit avec la quantité produite.

En effet, de nombreux coûts peuvent être mutualises par des communes voisines (coûts fixes de production, coûts organisationnels ou administratifs, coûts décisionnels, etc.…) en coopération, ces coûts ne sont pas supportés par chaque commune individuellement mais par l'ensemble des communes[15]. Elles peuvent ainsi réduire le coût total et donc le coût moyen de production de certains biens et services publics locaux.

Les causes des économies d'échelle sont la présence de coûts fixes importants dans la fonction de production, et le non rivalité dans la consommation. Le coût moyen diminue d'autant plus avec la population que le coût total est élève et le cout marginal faible. Ainsi, les coûts fixes permettent d'accroitre les économies d'échelles dégagées par l'intercommunalité, tandis que les coûts de congestion et la rivalité à la consommation des biens et des services publics locaux (BSPL) les diminuent.

[15] Marchand. M.J. « l'économie de décentralisation : un enjeu financier pour les collectivités locales ».édition .Didacecon, p.34.

Lorsque la population augmente, les coûts fixes sont supportés par plus de citoyens, réduisant ainsi les coûts moyens de production du bien public[16].

Mais en contre partie, le coût variable de production augmente en fonction d'éventuels coûts de congestion et de la rivalité du bien public considéré …

La création d'un EPCI permet de dégager des économies d'échelle. Ces économies d'échelle sont alors d'autant plus grandes que :

-La population de l'EPCI est grande par rapport à la population de chacune des communs membres ;

-les coûts fixes sont importants dans la production des BSPL qui lui sont transférés.

- La non rivalité dans la consommation est important pour les biens et services publics locaux(BSPL) qui lui sont transfères.

3-6-3 : L'internalisation des effets de débordement des déchets

Dans l'espace concerné par l'offre de service public local, il y a lieu de signaler l'existence des effets de débordements, et qui sont dus aux relations de proximité entre les collectivités. Ce phénomène est appelé selon l'expression de G.Terny « *effets externes géographiques limites*», ou tout simplement «*les externalités* ».

3-6-3-1 : Définition des effets de débordement

Selon BEITONE. A (2010)[17] « *un effets de débordement est un effet externe, résultant de relations d'interdépendance entre les territoires* ». Il s'agit du phénomène qui apparait lorsque les services publics locaux finances grâce aux impôts locaux payes par ses résidents profitent aussi aux résidents communs voisins.

Il existe deux types d'effet de débordement : de production et de consommation.

- **L'effet de débordement de production**

Ce sont des effets qui intervient lorsque les BSPL produit dans la commune (A) provoquent des effets sur les communes limitrophes sans que ces dernières participé à la décision ou paient une partie des coûts du service et bien public local. Exemple : si la

[16] S.J.CALLAN and J.M.THOMAS « economies of scale and scope: A Cost Analysis of M Municipal solid waste services »in land economics, vol77, no.4, (Nov 2001), p.550.
[17] BEITONE A, CAZORLA A, DOLLO C, DRAY A-M(2010) "dictionnaire de science économique"3eme Edition, Armand colin, 2010.

commune (A) prend des mesures de protection de l'air, « *l'air propre* » ainsi gagné ne s'arrête pas aux frontières : il déborde, et les communes voisines profitent d'une situation assainie.

- **L'effet de débordement de consommation**

C'est un effet qui intervient lorsque, un bien ou service public produit par la commune (A)**,** peut être consomme par des résidents des communes limitrophes qui se déplacent en (A) pour bénéficier de la prestation sans payer et sans qu'il soit possible de les exclure.

3-6-3-2 effets de débordement des déchets et gestion intercommunale

En présence des effets de débordement, il y a un risque que l'ensemble des prestations collectives fournies par le réseau des communes soit sous – financé fournie quantité et qualité insuffisantes. Des mesures de correction doivent alors être rendues nécessaires pour rétablir l'équilibre dans le sens de l'optimum prise par un niveau d'autorité supérieur la décision de produire un SPL. Les communes peuvent ainsi se regrouper créer un EPCI pour internaliser ces effets de débordement.

Supposons deux communes (A) et(B) de populations respectives N_a et N_b. l'usager de la commune (B) ne dispose pas de points de regroupement de ses déchets sur son trajet habituel. La commune (A) a mis en place des points de réception permanente. L'usager (B) a une présence limitée et se sépare de ses déchets, le tableau suivant résume les conséquences de cette situation et les remèdes.

Tableau 2 : les conséquences et les remèdes des effets de débordements des déchets.

Auteurs ou responsables	Habitants	Communes
Nature	1) Dépôt des déchets sur point de regroupement d'une collectivité voisine 2) Apport des déchets sur décharges ou dépôts d'une commune voisine	Cas A : (1) et(2) Cas B : traitement des déchets sur site d'une collectivité différente (avec accord)
Causes	Besoins non satisfaits (fréquence-capacité du récipient-sélectivité du service) mobilité des individus (domicile-travail).	A : refus d'adhésion et position d'attente ou d'observateur. B : difficultés, craintes, refus d'installer une unité de traitement.

Conséquences	Tonnage plus élève à traiter : conséquences financières reportées sur les collectivités voisine.	A : nuisances/reports financiers de la charge B : déplacement des pollutions-nuisances (externalités négatives).
Remèdes	Amélioration de la qualité de service.	Gestion intercommunale.

Source : André le BOZEC : « le service d'élimination des ordures ménagères : organisation, coûts, gestion ».

Deux raisons majeures conduisent à cet état de fait. D'une part, un service défaillant dans la commune (B) et d'autre part, un service plus continu dans la commune (A). Nous voyons donc qu'une différence de services rendus dans deux collectivités locales voisines est de nature à faire apparaitre ces effets de débordements.

Donc pour assurer une bonne gouvernance, exige la participation de tous les acteurs (individus, collectivités locales, Etat) dans le choix et application des politiques économiques, dans ce contexte la gouvernance consiste donc à ne plus considérer la gestion et la régulation à un seul niveau mais les articuler entre les différents niveaux.

Conclusion

L'intercommunalité et la gouvernance territoriale locale contiennent un processus de coordination des acteurs et d'appropriation. La réussite d'une gestion intercommunale des déchets exige l'implication de tous les citoyens concernés, ou niveau qui convient. Chaque individu doit avoir dument accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. L'Etat doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci, un accès effectif à des actions judicaires et administrations, notamment des réparations et des recours, doit être assure.

La gestion des déchets en Algérie est considérée comme une action prioritaire du ministère chargé de l'environnement. Ces centres d'enfouissement technique sont la seule alternative proposée par ce dernier, à cause de la limite financier et technologie de notre pays.

Conclusion générale

L'intercommunalité et la gouvernance territoriale local, dans sa perception générale, est une approche complémentaire de l'action communale, pouvant faire face à des problématiques qu'une commune seule ne saurait assumer.

Sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou, il existe une gouvernance territoriale de type public, vue la dominance et le rapport de force que détient l'acteur public représente par les administrations déconcentrées de l'Etat. Celles-ci demeurent les seuls acteurs ayant le pouvoir de décision dans la wilaya. La détention du monopole par l'Etat rend la gouvernance médiocre ou tend vers l'inexistence.

L'intercommunalité est importante dans la gestion des déchets dans la mesure où elle permet le développement du partenariat et d'une coopération entre les communes dans l'optique de créer une dynamique collective (et de stimuler le secteur environnemental). Pour Garantir un environnement sain et de tirer profit des volumes importante des déchets en investissant dans le tri, le recyclage et la valorisation, les fondamentaux d'une gestion durable des déchets. Deux hypothèses on été formulées, en essayant d'apporter des réponses.

Après une enquête menée auprès de centre d'enfouissement technique(CET) de Oued Falli de Tizi-Ouzou, sur la décharge intercommunale des déchets entre les trois communes (Tizi-Ouzou, Draâ- Ben- Khedda Et Tirmitine) première hypothèse affirme que L'intercommunalité peut justement considérée comme une option valable et même nécessaire pour la gestion des déchets communale. Ce qu'elle permet d'agir comme un vecteur de bonne gouvernance locale qui est l'ensemble de la bonne pratique de gestion des affaires publiques locales.

La seconde hypothèse stipule que l'existence d'une coopération intercommunale dans les services des déchets sous forme de formation et d'interaction collectives. La gestion des déchets est considère comme un bien public assuré par la commune , et l'intercommunalité encourage la coopération, la partenariat et la solidarités entre les communes, ce que confirme les responsables de centre d'enfouissement technique(CET) de Oued Falli que a partir de 30/06/2018 ce CET sera consacré seulement pour la déchargé intercommunale des trois commune (Tizi-Ouzou, Draa-Ben-Khedda, Tirmitine) , et les autres communes doivent chercher un autre endroit pour décharger leurs déchets. Et sa pour encourager les autres communes de travailler dans le cadre d'intercommunalité environnementale.

Conclusion générale

L'intercommunalité devient nécessaire au niveau des territoires communaux car l'intercommunalité est une forme d'organisation publique, apparait comme un moyen puissant qui permet de renforcer la solidarité entre les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Grace aux perspectives des trois arguments d'ordre économique : la mutualisation des ressources, les économies d'échelle et l'internalisation des effets de débordement des déchets, se présentent comme des outils au service d'une action locale pour assure une bonne gouvernance, l'intercommunalité et mutualisation participent en effet d'une même philosophie, dont l'une et l'autre ont la même vision :

- Assurer des services qui une collectivité n'a pas (ou plus) les moyens d'accomplir seule ;
- Améliorer les services existants ;

Un autre objectif est fréquemment assigné, souvent même à titre prioritaire, à l'intercommunalité et à la mutualisation, réduire les dépenses publiques en permettant des économies d'échelle et en évitant des doublons. L'intercommunalité et la mutualisation doivent certes contribuer à éviter les doublons. Mais leur succès se mesure avant tout à la satisfaction des citoyens.

L'existence des effets de débordements, et qui sont dus aux relations de proximité entre les collectivités, il s'agit du phénomène qui apparait lorsque les services publics locaux finances grâce aux impôts locaux payes par ses résidents profitent aussi aux résidents communs voisins. Et les conséquences des effets de débordement des services publics locaux se manifestent par l'augmentation des dépenses d'une commune suite à la consommation de ce service par les résidents d'une autre commune.

En arrive à dire alors, que la mutualisation des ressources, l'économie d'échelle et l'internalisation des effets de débordement des déchets, offrent dans le cadre de l'intercommunalité, « un horizon fondamental de gestion et de bonne gouvernance pour toute assemblée communale, soucieuse de préserver l'intérêt de sa commune ».

Dans la wilaya de Tizi-Ouzou, de fortes pressions sur l'environnement ont été enregistrées dans le domaine de service de déchets municipaux, cette situation se caractérise par une dégradation dans l'hygiène et de salubrité publique, malgré la volonté et les grands efforts déployés par les communes.

Le but de notre analyse est :

- L'intercommunalité s'impose pour les communes qui ne disposent pas de réserves foncières et d'assiettes pour implanter des centre d'enfouissement techniques(CET) ou des décharges contrôlées, étant donne que l'exigüité des territoires et le morcellement de la propriété privée.

- Les communes sont soulagées par une gestion collective et raisonnée des déchets, souvent les communes seules n'ont pas les moyens nécessaires pour développer leur propre politique de gestion des déchets. L'intercommunalité représente ainsi une véritable opportunité et un instrument de développement local durable.

L'intercommunalité participe à la réduction des décharges, ou les déchets sont brules à l'aire libre. Elle participe ainsi à améliorer les conditions de vie des populations locales des communes concernées, en réduisant les nuisances et les effets externes négatifs.

L'intercommunalité développée autour des CET même si, elle est à l'état embryonnaire, elle favorise la culture de la coopération et améliore la coordination territorial. Elle agit comme un vecteur de bonne gouvernance locale.

Bibliographie

OUVRAGES

- ALBERTINI (J.B), « la décentralisation, l'administration territoriale dans la reforme de l'Etat », Ed, ECONOMICA, Parise, 1997.
- BLANC(Y), REMOND(B), « les collectivités locales », Ed, DALLOZ, p36.
- BERNARD EME, gouvernance territorial et mouvements d'économie sociale et solidaire, Institute d'Etudes politiques de paris.
- CARLER(B), RUPRICH(R) et LEVRULT(B), « initiation aux finances locales », Ed, BERGER LEVRAULT, 1996 ; p.29.
- CEDRIC POLERE, « la démocratie participative : état des lieux et premiers éléments de bilan, synthèse miliaires, centre de ressources prospectives du grand Lyon, 2007, p.1/28.
- DEYNICK.P et GIBERT. G. OP-CIT, P.07.
- GREFFE(X), « territoire en France », Ed, ECONOMICA, paris, 1986.
- GRUBBER (A), « décentralisation et institutions administrative », collectionU,2eme Ed, A. COLLIN .
- GAUDIN JEAN-PIERRE,«pourquoi la gouvernance? »presse de la FNSP, COLL.la bibliothèque du citoyen, paris 2002.p.43.
- GALLEGOS (F.R) (2005), «dispositifs délibératifs pour le développement local en Equateur : le cas des municipalités indigènes », dans BACQUE.M-H, REY(H). SINTOMER(Y). (sous la direction de) (2005).
- HANS BORNOLSEN, « la décentralisation et la gouvernance locale : définition et concepts », direction du développement et la coopération), suisse, novembre 2007.
- J.F.AUBY «les sévices publics locaux», Ed : berger levraut, paris, 1997.
- J.I. (BOUEF) et MAGNAN(M), « les collectivités territoriales et la décentralisation », Ed, VIE POLITIQUE, année 2005.
- Lire united nations development programme, reconceptualizing governance, UNDO, New York, 1997.
- Le VEQUE(F). «concepts économiques et conceptions juridiques de la notion de service public »paris, CNRS Ed, 2000, P.1.
- Mendel G. (2003), «pourquoi la démocratie est en panne. Construire la démocratie participative».
- PAPILLON(J.C) et LEDUFF(R) « gestion publique » Ed, VUIBERT, paris, 1998.
- WILLIAMSON OLIVER E, (2005), « the economics of governance », university of California, Berkeley, january2005.

ARTICLES ET REVUES

- B.KHERR.DJEMIL, « territoire, mondialisation et redéveloppement », In Revue d'économie régionale et urbaine(RERU), $N^0$2,1999.
- GABRIEL COLLETIS, JEAN- PIERRE GILLY, ISABELLE LEROUX, BERNARD PECQUEUR, JACQUES PERRAT, FR2D2RIC RYCHEN et JEAN-BENOIT ZIMMERMANN, « construction territoriale et dynamiques productives ». P.14.
- LELOUP(F), MOYART(L) et PECQUEUR(B) (2005), « la gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? », géographie économie société 2005/4, pp.321-332.
- Le FLOCH(R). (2004), « démocratie participative : attendus et contradictions », économie et humanisme, numéro371, décembre 2004.
- MONTFORT, PASCAL, « droit et gestion des collectivités locales », p.7/11.
- RABIA.E, « l'intercommunalité un cadre institutionnel pour impulser la dynamique du développement local », in revue profils, N^0O5, 2005, pp.33-35.
- STOKER.G, « cinq proposition pour une théorie de la gouvernance » in revue internationale des sciences sociales, N^0 155, UNESCO.

RAPPORTS, DECRET ET LOIS

- Loi n^0 90-08du 07 avril1990, relative à la commune.

-Loi $n^0$11-10du 22 juin 2011, relative à la commune.

-Loi $n^0$01-19 du 12 décembre 2001, relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

-Ordonnance $n^0$67-24 du 18janvier1967, portant code communal.

-Décret n^0 : 83-200 du 19 mars 1983 précisant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public local JORA n^0 12du22.03.1983.

-Décret présidentiel n^0 03-301 du 11septembre 2003modifant et complétant le décret présidentiel n^0 02-250 du 24juillet 2002portant réglementation des marches publiques, journal officiel, 42eme Année, $N^0$13.

-Décret $n^0$84-378du15decembre1984relatif aux conditions de nettoiement, d'enlèvement et du traitement des déchets solides urbains, journal officiel, 23emeAnnée, $N^0$66.

-Loi de Bernier, relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février2002, sur proposition de la commission p. Mauroy.

-ANNE HURAND, « enjeux et limites de la démocratie participative », dans observatoire du management alternatif, Ed, HEC « apprendre à OSER », paris, mars 2008.

-Guide d'accompagnement, « intercommunalité mode d'emploi », p6/9.

-article29dela constitution algérienne.

MEMOIRES ET THESES

-CHENANE. A, « réflexion sur les alliances stratégiques intercommunales et reconfigurations territoriales dans l'optique du développement durable local en Algérie », thèse pour l'obtention du diplôme de doctorat, université Mouloud Mammeri, 2015.

-CHENANE.A, 2007, «la pratique de l'intercommunalité dans la gestion des services publics communaux lies a la protection de l'environnement a traverse la décharge intercommunalités de Tizi-Ouzou, Draâ-Ben- Khedda et Tirmitine. (Communes de la wilaya Tizi-Ouzou), magister sciences économique, université Mouloud Mammeri, 2007.

- A.L.NAIT CHABANE, « gouvernance territoriale et stratégies des acteurs : cas de la wilaya de Bejaia », mémoire de magistère, université de Bejaia, 2010.

COLLOQUES, SEMINAIRES ET COMMUNICATIONS

-AHMED ZAID, M. et ANNANE, S. Valeurs publiques et encadrement humain dans les collectivités territoriales algériennes : impact sur l'initiation et le pilotage de projets territoriaux, valeurs publiques, congres de l'AIRMAP ; maison des sciences de gestion, université paris2, 6-7 décembre, 18p.

-BELATTAF(M) et IDIR(A). (2006), « le développement local : quelques éléments théoriques et pratiques », université de Bejaia, communication au colloque international : « articulation espace- local- espace mondial »Bejaia 21et 22juin2006, laboratoire recherche et développement, pp.7-22.

Sites internet

- www.vie –publique.fr.
- www. a211.ca/web/document/ayeva-gouvernance .PDF.
- www.institut- gouvernance. Org/Fr/…../fiche-synthèse-15.html
- Http: //www. worldbank.org/wbi/ governance/ govmatter.html

Listes des figures

Figure 1 : Les trois paliers de la gouvernance selon PNUD(1997)

Figure 2 : Les types des bacs selon la nature des déchets

Figure 3 : décharge sauvage

Figure 4 : Décharge contrôlée (CET de Tizi-Ouzou)

Figure 5 : Poste de garde et portail d'entrée

Figure 6 : Vue interne et externe du centre de tri d'Oued Falli

Figure 7 : Le casier d'Oued Falli

Figure 8 : Bassins de rétention de LIXIVIAT

Figure 9 : Bloc de l'administration d'Oued Falli

Liste des abréviations

A.P.C : Assemblée Populaire Communale.

B.M : La Banque Mondiale.

C.E : Commission Européenne.

C.E.T : Centre d'Enfouissement Technique.

C.O.D.E.M : Collecte de Déchets Ménagères.

D.A.L : Développement Locale.

D.B.K: Draâ- Ben- Khedda.

D.U.C : Direction d'Urbanisation et de Construction.

D.M.A : Déchets Organiques et Assimilées.

D.R.D.V : Direction des Réseaux Divers et Voiries.

D.U.S : Déchets Urbain Solide.

D.S.U : Déchets Solide Urbain.

D.B.K: Draâ-Ben-Khedda

E.U.R.L : Entreprise Unipersonnelle a Responsabilité Limité

E.P.I.C : Etablissement Public a Caractère Industriel et Commerciale.

E .P.C.I : Etablissement Public De Coopération Intercommunale

F.E.D.E.P : Fonts de l'Environnement et de la Dépollution.

F.C.C.L : Fonts Communs des Collectivité Locales.

F.C.S : Fonts Communal de Solidarité.

F.C.G : Fonts Communal de Garanti.

F.M.I : Fonts Monétaire International.

M.A.T.E : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

M.E.D.D : Ministère de Protection de l'Environnement et du Développement Durable.

M.I.C.L : Ministère de l'Intérieure et des Collectivités Locales.

O.C : Les Organisations Communautaires.

O.C.D.E : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique.

O.S.C : Les Organisations des Sociétés Civiles.

P/A.P.C : Président d'Assemblée Populaire Communale

P/A.P.W : Président d'Assemblée Populaire de Wilaya.

P.D.U : Plan Directeur d'Aménagement Urbain.

P.N.U.D : Programme des Nations Unies pour le Développement.

P.R.O.G.D.E.M : Programme National pour la Gestion Intégrée des Déchets Ménagers.

P.P.P : partenariat public-privé

S.I.V.U : Syndicat International a Vocation Unique.

S.I.V.M : Syndicat International a Vocation Multiple.

S.P .L : Service Public Locaux

T.E.O.M : Taxe d'Enlèvement d'Ordure Ménagères.

T.O : Tizi-Ouzou.

Liste des Tableaux

Tableau 1 : La participation des communes dans le financement des CET de Oued-Falli pou 2012.

Tableau 2 : les conséquences et les remèdes des effets de débordements des déchets

Liste des graphiques

Graphique 1 : La contribution des communes dans le financement du CET de Oued Falli.

ANNEXE1 : LE CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION INTERCOMMUNALE (LOI N^{0}11-10)

CINQUIEME PARTIE

DE LA SOLIDARITE INTERCOMMUNALE

ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Chapitre 1

De la solidarité financière intercommunale

Art.211. En vue de réaliser la solidarité financière intercommunale et de garantir les recettes fiscales, les communes disposent de deux fonts :

-le fonds communal de solidarité,

-le fonds de garantie des collectivités locales,

Les modalités d'organisation et de gestion de ces fonds sont fixées par voie réglementaire.

Art.212. Le fonds communal de solidarité visé à l'article 211ci-dessus, est chargé de verser aux communes :

-Une attribution annuelle de péréquation destinée à la section de fonctionnement du budget communal pour couvrir en priorité les dépenses obligatoires,

-Des subventions d'équipement destinées à la section d'équipement aux communes confrontées une situation financière difficile,

-Des subventions exceptionnelles aux communes confrontées à une situation imprévue. Les subventions d'équipement du fonds communal de solidarité sont grevées d'affectation spéciale.

Les modalités d'application du présent article fixées par voie réglementaire.

Art.213. Le fonds de granite des collectivités locales, prévu à l'article 211 ci-dessus, est destiné à compenser les moins-values sur les impositions fiscales, par rapport au montant des prévisions de ces impositions.

Art.214. le fonds de garantie des collectivités locales, prévu à l'article211ci-dessus, est alimenté par les participations obligatoires des collectivités locales dont le taux est fixe par voie réglementaire.

Le solde coéditeur du fonds de garantie des collectivités locales dégagé par chaque exercice est versé au fonds communal de solidarité.

Chapitre 2

L'intercommunalité

Art.215. Deux ou plusieurs communes limitrophes peuvent s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et/ou gérer ou assurer des services publics de proximité conformément aux lois et règlements.

L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs.

Art.216. les actions inscrites dans le cadre de l'intercommunale sont réalisées par conventions ou contrats, adoptés par conventions ou contrats, adoptés par délibérations.

Les modalités d'application des articles 215et 216 sont fixées par voie réglementaire.

Art.217. l'intercommunalité promeut un espace de partenariat et de solidarité entre deux ou plusieurs communes limitrophes relevant d'une même ou de plusieurs wilayas.

RAPPORT ANNUEL DE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS ADMISE C.E.T OUED FALLI

ANNEE 2012										
Mois	DAIRA TIZI OUZOU		DAIRA D.B.K						TOTAL	
	APC TIZI-OUZOU		APC TIRMITINE		APC DBK		APC SIDI NAAMANE			
	N° de Rotation	Quantité Déchets/ tonne	N° de Rotation	Quantité Déchets/ tonne	N° de Rotation	Quantité Déchets/ tonne	N° de Rotation	Quantité Déchets/ tonne	N° de Rotation	Quantité Déchets/ tonne
Janvier	1083	2759,88	104	188,94	0	0	0	0	1187	**2948,82**
Février	1037	2864,94	80	175,86	0	0	0	0	1117	**3040,8**
Mars	1047	2582,34	109	206,54	10	50,3	0	0	1166	**2839,18**
Avril	1268	3321,76	100	193,5	9	30,3	64	112,72	1441	**3658,28**
Mai	1255	2937,76	102	198,22	110	461,82	56	106,28	1523	**3704,08**
Juin	1228	2719,68	96	208,3	89	388,8	37	73,54	1450	**3390,32**
Juillet	1159	2700,02	97	217,1	77	399,3	33	64,72	1366	**3381,14**
Août	1161	2867,85	112	271,2	77	407,58	38	101,14	1388	**3647,77**
Septembre	1534	4707,58	84	213,34	46	223,32	25	67,38	1689	**5211,62**
Octobre	1324	4453,28	106	230,44	80	371,18	65	134,04	1575	**5188,94**
Novembre	1025	2522,12	100	194,78	94	398,22	56	105,24	1275	**3220,36**
Décembre	1181	2962,62	115	192,28	121	462,5	54	104,28	1471	**3721,68**
TOTAL 1	**14302**	**37399,83**	**1205**	**2490,5**	**713**	**3193,32**	**428**	**869,34**	**16648**	**43952,99**

Source : CET de Oued Falli

Tableau N°01: Etats des centres d'enfouissements techniques (CET) de Wilaya de Tizi-Ouzou

Le lieu dit et la commune	Date de mise en service	Superficie du CET	Communes desservies	Quantité de déchets reçus	Etat du CET	Etat des casiers		Observation
						Le nombre de casiers	Taux de Saturation	
CET intercommunal de Tizi-Ouzou	2009	20 Ha	Tizi -Ouzou, Draâ Ben Khedda, Tirmitine. **Temporairement** : Souk El Tenine, Sidi Naamane, Tizi Rached, Maatkas, Timizart, Ouaguenoun, Ouadhias, Bouzeguene, Aghribs	(300.5 T/jr)	Opérationnel	2	1erCasier :100% (ce casier a fait objet d'un éboulement en Jan-2017) 2emeCasier:47%	Traitement des lixiviats: bassins de lagunage d'une capacité de 9600 m³
CET intercommunal de Draâ El Mizan	2009	04 Ha	Draa El Mizan, Ain Zaouia, Ait Yahia Moussa, Frikat, Tizi Gheniff, M'kira	(42.5 T/jr)	Opérationnel	1	97.60%	*Nécessite une extension *Traitement des lixiviats: bassins de décantation d'une capacité de 900m³
CET intercommunal de Ouacif	2009	04 Ha	Ouacif, Ait Toudert, Ait Boumahdi, Iboudrarene, Yatafene **Temporairement** : Akbil, Agouni Gueghrane	(17.40 T/jr)	Opérationnel	1	95.84%	*Nécessite une extension *Traitement des lixiviats: bassins de décantation d'une capacité de 900m³
CET Intercommunal de Boghni	2016	14 Ha	Boghni, Assi youcef, Mechtras, Bounouh, Tizi N'Tleta, Ait Bouadou	(70 T/jr)	Opérationnel	1	8.50 %	/
CET Intercommunal d'Iloula Oumalou lieu dit Boubhir	*A l'arrêt pour opposition *Manque d'équipements complémentaires nécessaires pour le fonctionnement du CET *Deux (02) contrats signés par le comité des marchés publics en attente du crédit de payement							

Table des matières

Sommaire

Introduction générale 1

Chapitre I : cadre conceptuel et théorique de l'intercommunalité 4

Introduction 4

Section 1 : Typologie des intercommunalités 5

1.1 Définition et objectifs de l'intercommunalité 5

1.2 Les objectifs de l'intercommunalité 6

1.3 Les enjeux de coopération intercommunale 6

1.4 Les forme de l'intercommunalité : cas de France 7

1.4.1 L'intercommunalité de gestion 7

1.4.2 L'intercommunalité de projet 9

Section 02 : La portée de l'intercommunalité 11

2.1 La portée économique et fiscale de l'intercommunalité 11

2. 2 La potée de l'intercommunalité sur l'action publique locale 12

2.3 La portée de l'intercommunalité sur les territoires 13

Section 3 : l'intercommunalité dans les textes juridiques 13

3.1Définition et les formes de la décentralisation 14

3.1.1 La décentralisation politique 14

3.1.2 La décentralisation fiscale 15

3.1.3 La décentralisation administrative 15

3-2La déconcentration 16

3-3l'ordonnance $n^0$67-24 17

3-4La loi n^0 90-08 du 7avril 1990 relative à la commune 19

3-5 l'intercommunalité et le code de 2011 20

3-6 le décret $n^0$83 -200 du mars 1983 précisant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public local 21

Conclusion 22

Chapitre II : présentation de La gouvernance territoriale 24

Introduction 24

Section 1 Le concept de gouvernance et ses fondements 25

1.1 Historique et définition du concept de la gouvernance 25

1.1.1 Historique 25

1.1.2 Quelques définitions de la gouvernance....26
1 .2 Les indicateurs de gouvernance d'après la banque mondiale....28
1.2.1 L'expression et la responsabilisation....28
1.2.2 La stabilité politique et la violence....28
1.2.3 L'efficacité de la gouvernance....29
1.2.4 La qualité de la réglementation....29
1.2.5 La primauté du droit....29
1.2.6 La lutte contre la corruption....29
1 .3 Les acteurs de la gouvernance....29
1.3.1 L'Etat....30
1.3.2 Le secteur prive....30
1.3.3 La société civile....30
1.4 La bonne gouvernance....31
1.4.1 Les principes de bonne gouvernance....34
Section 2: La gouvernance territoriale : repères analytiques....35
2.1 Retour sur la notion de territoire....35
2.2 Les acteurs territoriaux....36
2.3 Définition de la gouvernance territoriale....36
2 .4 Les caractéristiques de la gouvernance territoriale....37
2.5 Les enjeux de la gouvernance territoriale....38
2.5.1 Adaptation des méthodes et formes des gouvernements locaux à la gouvernance territoriale....38
2.5.2 La Participation, une condition à proliférer pour mieux gouverner....39
2.5.3 Améliorer le partenariat public /privé....39
2.5.4 Réaliser la coopération intercommunale....39
2.5.5 Articulation entre les politiques menées à différents échelons territoriaux....40
2.6 Typologie de la gouvernance locale....40
2.6.1 Gouvernance privée....40
2.6.2 Gouvernance privée collective....40
2.6.3 Gouvernance publique....40
2.6.4 Gouvernance mixte....41
2.7 Les composantes de la gouvernance locale....41
2.7.1 La relation salariale locale....41
2.7.2 Le mode de coordination entre entreprises....41

2.7.3 Le mode d'insertion et d'intervention des acteurs publics....41
2.7.4 Le positionnement de l'espace local au sein de la division spatiale du travail....41
2.7.5 Le mode d'exercice de la contrainte monétaire et financière sur la trajectoire de développement du système productif local....41
Section 3 : La relation entre l'intercommunalité et la gouvernance territoriale locale....42
3.1 Définition de la démocratie participative locale....42
3.2 Champ d'application et avantages de la démocratie participative locale....44
3.3 Les formes de la démocratie participative....44
3.3.1 La participation démocratisation généralisée : le pouvoir des individus....44
3.3.2 La participation à la décision : une approche qui vise à refonder le modèle Démocratique....45
3.3.3 La participation-consultation : une approche qui ne modifie que marginalement Les fonctionnements des institutions....46
3.4 La notion de service public....46
3.4 .1 La définition organique des services publics....46
3.4.2 Définition matérielle des services publics....47
3.5 Les principes de service public....47
3.5.1 Le principe d'égalité et de gratuité de service public....47
3.5.2 Le principe de continuité de service public....48
3.5.3 Le principe d'adaptation....48
3.6 Les types de services publics locaux....48
3.6.1 Selon leur statut juridique....48
3.6.2 Selon le contenu de leur activité....49
3.7 Les caractéristiques de service public local....51
Conclusion....51
Chapitre III : La gestion intercommunal des déchets cas des trois commune (Tizi-Ouzou, Draa Ben Khedda et Tirmitine) du CET de Oued Falli de Tizi -Ouzou....53
Introduction....53
Section1 : présentation et aspect réglementaire en matière des déchets....54
1.1 Définition et caractéristique des déchets....54
1.2 Définition des déchets selon la réglementation algérienne....54

1.3 Caractérisation des déchets 54
1.4 Gestion et contrainte des la gestion des déchets 55
1.4.1 L'enlèvement des déchets 55
1.5 Modes d'élimination des déchets 59
1.5.1 Les décharge 59
1.6 Les contraintes de gestion des déchets 65
1.6.1 Insuffisances des ressources financière 66
1.6.2 Défaillance de la gestion (systèmes de collecte, de transport) 67
1.6.3 L'absence ou l'insuffisance d'installations de traitement 67
Section 2 : mécanismes de la gestion des déchets à la commune de Tizi-Ouzou 68
2.1 Localisation du CET de Oued Failli 68
2. 2 Historique et présentation du CET de Oued Failli 68
2.2.1 Historique 68
2.2.2 Présentation 69
Section 3 : la gestion intercommunale des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou : cas de CET de oued Falli 74
3.1 méthodologie de collecte d'informations 74
3.2 présentation de la commune de Tizi-Ouzou 75
3.2.1 La situation géographiques 75
3.2.2 Les données économiques 76
3.3 Présentation de la commune de Draâ-Ben-Khedda 77
3.3.1 La situation géographique 77
3.3.2 Les donnes économiques 77
3.4 : présentation de la commune de Tirmitine 78
3.4.1 La situation géographique 78
3.4.2 Les donnes économiques 78
3.5 Historique de la gestion intercommunale de la décharge publique (Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda et Tirmitine) 79
3.6Les contraintes d'ordre institutionnel de la mise en œuvre des structures intercommunale de traitement des déchets 85
3.6.1 Faiblesse d'ordre juridique 85
3.6.2 Confits entre les élus 86
3.6.3 Des contraintes financières 87
3.6.4 Le non respect de l'autonomie locale 88

3.7 L'intercommunalité comme outil de bonne gouvernance territoriale local 89
3.7.1 La mutualisation des ressources entre communes : le financement de CET 89
3.7.2 Les économies d'échelle un enjeu de taille de l'intercommunalité 91
3.7.3 L'internalisation des effets de débordement des déchets 92
Conclusion..... 94
Conclusion Générale 96
Bibliographie..... 100
Liste des abréviations 103
Liste des figures 106
Liste des tableaux 108
Annexe 110
Table des matières 112

Résumé :

L'objectif de ce travail est d'apporter un éclairage sur la relation ou bien le lien entre l'intercommunalité et la gouvernance territoriale. L'intercommunalité dans ce domaine est plus qu'une nécessite pour assurer la pérennité du service et éviter les effets causés à la nature. La réalisation des décharges contrôlées pose problème pour les communes, désirant une intercommunalité, afin de trouver un site potentiel et adéquat ; c'est le cas justement de notre zone d'étude. Le site actuel de la décharge intercommunale de Oued Falli nous permet d'avancer qu'il renformie une décharge relativement contrôlée, pour ne pas se permettre de la considérer comme une déchargé sauvage. Le mode de gestion intercommunale des déchets s'impose, par ailleurs, si l'objectif de la mutualisation des ressources et des économies d'échelles est très souvent partagé, sa mise en œuvre effective se heurter à des difficultés de toute nature qu'il convient de maitriser.

Mots clés : Intercommunalité, gouvernance territoriale, gestion intercommunale, mutualisation des ressources, économies d'échelles.